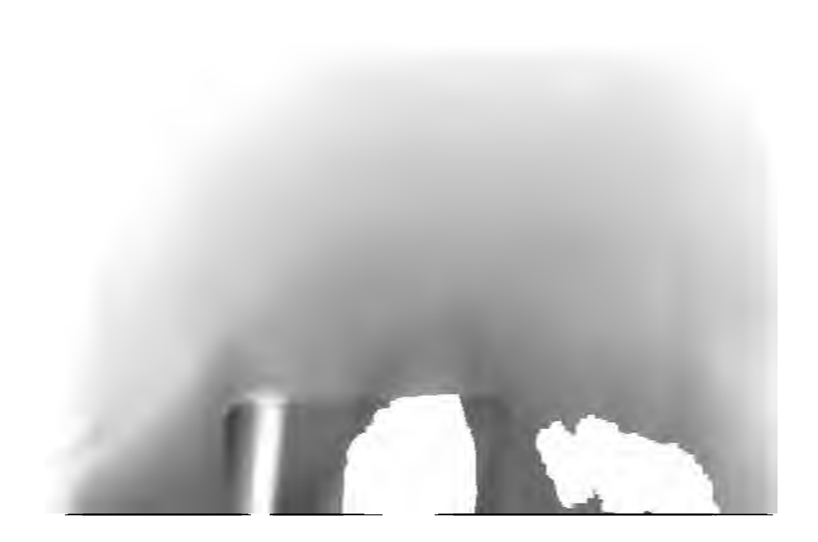








HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1789,

ET

DE L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE CONSTITUTION

EN FRANCE.

TOME TROISIÈME.

Il a fallu attendre, pour l'intérêt & l'authenticité de cette histoire, les pièces relatives à l'importante affaire du 6 octobre, dont la publication est encore assez récente; c'est ce qui a retardé ce volume. Les suivans n'éprouveront pas le même retard, & seront annoncés par la voie des papiers publics, à mesure qu'ils paroîtront.

On trouvera à la même adresse

Quelques exemplaires des Œuvres complettes de Voltaire au prix le plus modique, édition originale de Beaumarchais, 70 volumes grand in-8°, ornée de trois portraits de Voltaire à différens âges. Prix 35 ſ. le vol. broché avec étiquette. *Total*, 120 l.

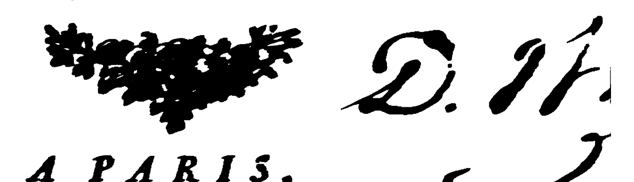
Il ne reste plus que vingt-cinq exemplaires de cette édition, dont la vie de Voltaire par Condorcet forme le complément & le soixante-dixième volume.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1789, ET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CONSTITUTION EN FRANCE;

PRÉCÉDÉE de l'exposé rapide des administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable.

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

TOME TROISIEME.



A PARIS,

Chez CLAVELIN Libraire, rue Haute-Feuille, N°. [illegible],
Quartier Saint-André-des-Arcs.

1790.

Il a fallu attendre, pour l'intérêt & l'authenticité de cette histoire, les pièces relatives à l'importante affaire du 6 octobre, dont la publication est encore assez récente; c'est ce qui a retardé ce volume. Les suivans n'éprouveront pas le même retard, & seront annoncés par la voie des papiers publics, à mesure qu'ils paroîtront.

On trouvera à la même adresse

Quelques exemplaires des Œuvres complettes de Voltaire au prix le plus modique, édition originale de Beaumarchais, 70 volumes grand in-8°, ornée de trois portraits de Voltaire à différens âges. Prix 35 f. le vol. broché avec étiquette. *Total*, 120 l.

Il ne reste plus que vingt-cinq exemplaires de cette édition, dont la vie de Voltaire par Condorcet forme le complément & le soixante-dixième volume.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1789,

ET

DE L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE CONSTITUTION

EN FRANCE;

PRÉCÉDÉE de l'exposé rapide des administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable.

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

TOME TROISIEME.



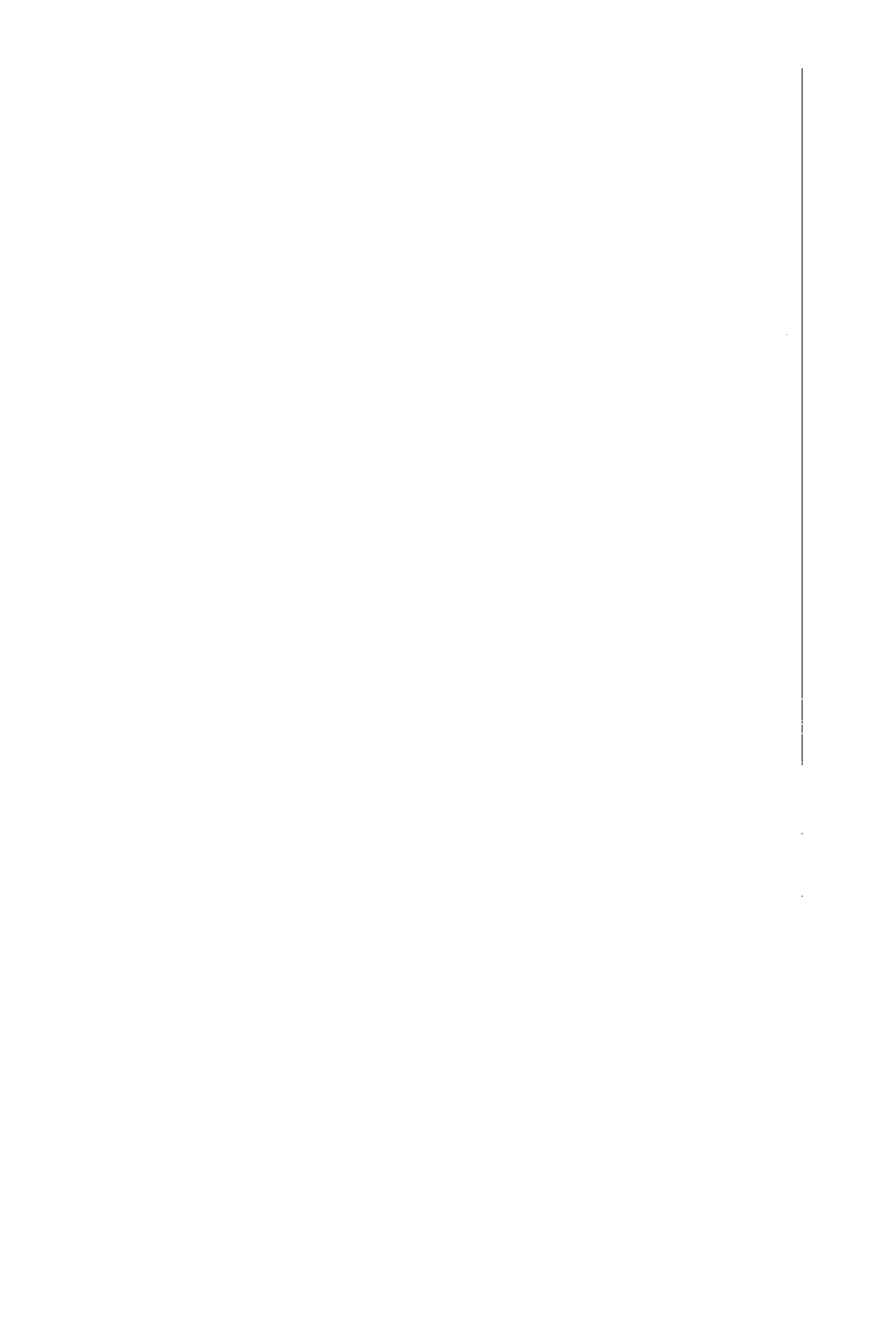
A PARIS,

Chez CLAVELIN Libraire, rue Haute-Feuille, N°. 5, Quartier Saint-André-des-Arcs.

1790.

chaque cité rappelle dans ſon enceinte ce gouvernement municipal ſi chéri de nos ancêtres. Cette adminiſtration paternelle, appuyée de pluſieurs millions de ſoldats citoyens, repouſſe le fléau menaçant de l'anarchie, jette un effroi ſalutaire parmi les ariſtocrates & les brigands, & malgré les déſordres produits par les vengeances ſoudaines du peuple, & plus encore par les ténébreuſes manœuvres des agens du deſpotiſme; il eſt vrai de dire que jamais révolution ſi abſolue dans les loix, les mœurs & les préjugés d'une grande nation, ne fut ſouillée de moins de ſang & de forfaits.

La France entière préſentoit à l'Europe le plus impoſant, le plus nouveau des ſpectacles; chaque jour voyoit éclore nombre de ſcènes rapides & variées, qui rapprochées les unes des autres, ſe prêtoient un intérêt mutuel, & ranimoient le courage des amis de la liberté. La capitale ſur-tout continuoit d'offrir un tableau mouvant, dont l'œil avoit peine à



HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1789,

ET

DE L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE CONSTITUTION EN FRANCE.

TOME TROISIÈME.

---

chaque cité rappelle dans ſon enceinte ce gouvernement municipal ſi chéri de nos ancêtres. Cette adminiſtration paternelle, appuyée de pluſieurs millions de ſoldats citoyens, repouſſe le fléau menaçant de l'anarchie, jette un effroi ſalutaire parmi les ariſtocrates & les brigands, & malgré les déſordres produits par les vengeances ſoudaines du peuple, & plus encore par les ténébreuſes manœuvres des agens du deſpotiſme; il eſt vrai de dire que jamais révolution ſi abſolue dans les loix, les mœurs & les préjugés d'une grande nation, ne fut ſouillée de moins de ſang & de forfaits.

La France entière préſentoit à l'Europe le plus impoſant, le plus nouveau des ſpectacles; chaque jour voyoit éclore nombre de ſcènes rapides & variées, qui rapprochées les unes des autres, ſe prêtoient un intérêt mutuel, & ranimoient le courage des amis de la liberté. La capitale ſur-tout continuoit d'offrir un tableau mouvant, dont l'œil avoit peine à





faiſir l'enſemble, & à ſuivre le développement. Placée au centre des diſcuſſions & des mouvemens politiques, elle étoit fortement ébranlée de toutes les ſecouſſes qui agitoient le royaume; les paſſions rivales s'y déployoient avec plus d'énergie, les partis contraires s'y heurtoient avec plus de fureur. C'étoit-là que les brillans & dangereux reptiles qui infeſtoient les avenues du trône, venoient aiguiſer tous leurs dards & diſtiller tous leurs venins: mais c'étoit-là auſſi que la haine de la tyrannie étoit plus ardente, que l'idolâtrie de la liberté étoit plus extrême: ſur les ruines encore ſanglantes de la Baſtille étoit le foyer de cette flamme patriotique, qui devoit embrâſer & régénérer la nation.

Ce n'étoit plus Paris, mais une ville nouvelle & un peuple nouveau; ici, des monaſtères convertis en caſernes; là, des citoyens armés à la place des ſuppôts de la police; plus loin des batteries de canon dreſſées à l'entrée des marchés, à la porte des égliſes; les places publiques devenues

des places d'armes; les rues & les maisons retentissant du bruit des exercices militaires, tout annonçoit la plus étrange métamorphose. L'esprit général, les habitudes, la démarche, le costume avoient également changé: les spectacles étoient déserts; les jardins & les promenades n'étoient plus des rendez-vous de petits-maitres oisifs & de femmes frivoles, mais de citoyens de tout rang, de tout sexe, de tout âge, profondément occupés des intérêts de la patrie: la jeunesse se portoit en foule des corps-de-garde aux districts, & s'exerçoit dans ces assemblées populaires à discuter & à soutenir les droits des hommes; de longues files de jeunes femmes & de jeunes filles, vêtues de robes blanches, parées des couleurs de la nation, précédées de fifres, de tambours & de tymbales, marchoient au temple, escortées de cohortes citoyennes, & après avoir remercié le ciel de la conquête de la liberté, venoient à l'Hôtel-de-ville rendre hommage aux héros de la révolution.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1789,

ET

DE L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE CONSTITUTION

EN FRANCE.

TOME TROISIÈME.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE 1789,

ET

DE L'ÉTABLISSEMENT

D'UNE CONSTITUTION

EN FRANCE.

TOME TROISIÈME.

Il a fallu attendre, pour l'intérêt & l'authenticité de cette histoire, les pièces relatives à l'importante affaire du 6 octobre, dont la publication est encore assez récente; c'est ce qui a retardé ce volume. Les suivans n'éprouveront pas le même retard, & seront annoncés par la voie des papiers publics, à mesure qu'ils paroîtront.

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION DE 1789,
ET
DE L'ÉTABLISSEMENT
D'UNE CONSTITUTION
EN FRANCE;

PRÉCÉDÉE de l'exposé rapide des administrations successives qui ont déterminé cette Révolution mémorable.

PAR DEUX AMIS DE LA LIBERTÉ.

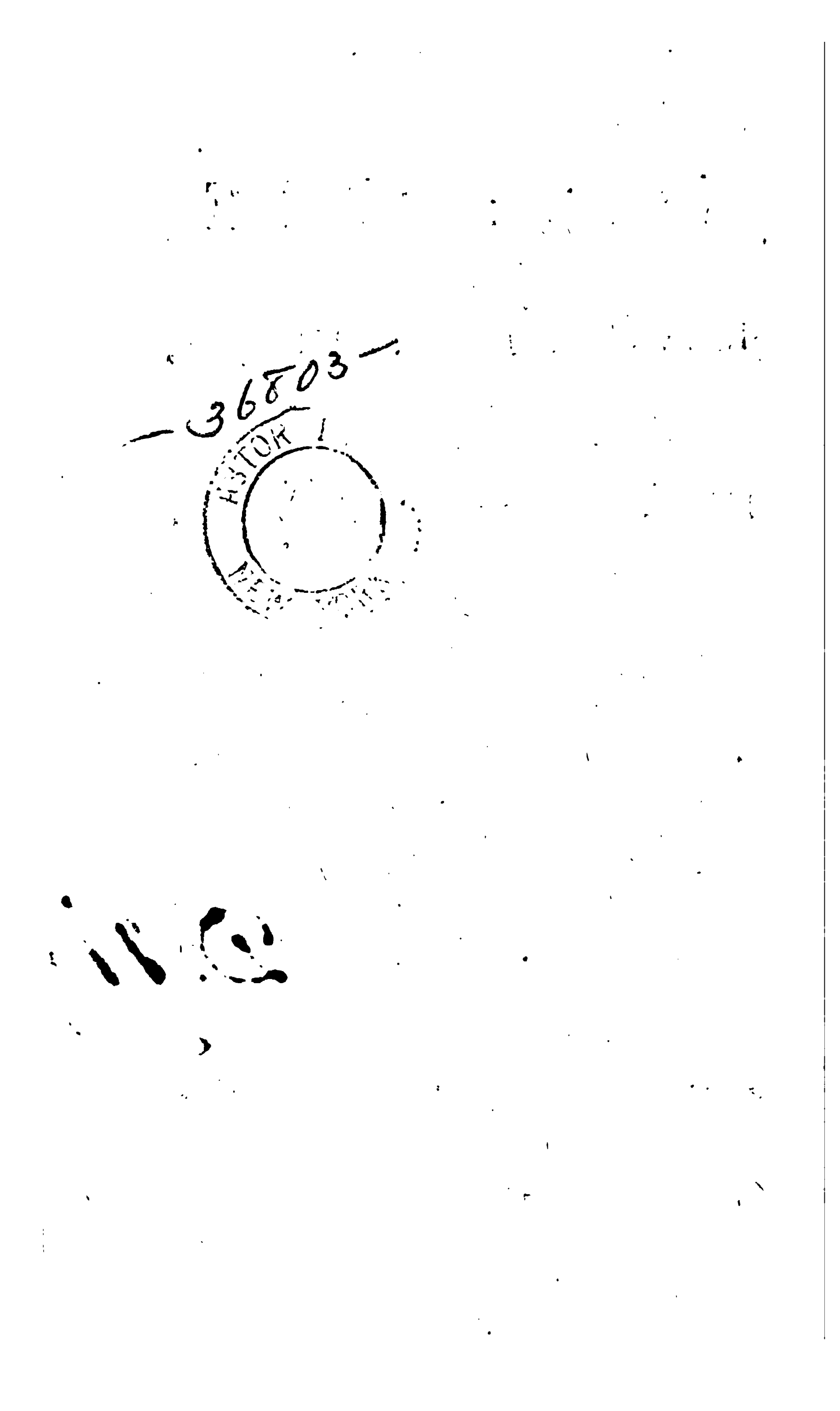
TOME TROISIEME.



A PARIS,

Chez CLAVELIN Libraire, rue Haute-Feuille, N°. 5,
Quartier Saint-André-des-Arcs.

1790.


—36803—



HISTOIRE GÉNÉRALE DE LA RÉVOLUTION DE 1789.

CHAPITRE PREMIER.

Convulsion de l'Empire François. — Etablissement des Administrations Municipales. — Changemens opérés dans la Capitale & le caractère de ses habitans. — Fêtes civiques. — Triomphe du premier Orateur de la liberté. — Affaire des poudres. — Proscription de M. de la Salle. — Sa justification. — Réflexions politiques sur cette affaire.

L'Assemblée Nationale paroissoit ensevelie sous les décombres du despotisme & de la féodalité ; le pouvoir exécutif

ſaiſir l'enſemble, & à ſuivre le développement. Placée au centre des diſcuſſions & des mouvemens politiques, elle étoit fortement ébranlée de toutes les ſecouſſes qui agitoient le royaume; les paſſions rivales s'y déployoient avec plus d'énergie, les partis contraires s'y heurtoient avec plus de fureur. C'étoit-là que les brillans & dangereux reptiles qui infeſtoient les avenues du trône, venoient aiguiſer tous leurs dards & diſtiller tous leurs venins: mais c'étoit-là auſſi que la haine de la tyrannie étoit plus ardente, que l'idolâtrie de la liberté étoit plus extrême : ſur les ruines encore ſanglantes de la Baſtille étoit le foyer de cette flamme patriotique, qui devoit embrâſer & régénérer la nation.

Ce n'étoit plus Paris, mais une ville nouvelle & un peuple nouveau; ici, des monaſtères convertis en caſernes; là, des citoyens armés à la place des ſuppôts de la police; plus loin des batteries de canon dreſſées à l'entrée des marchés, à la porte des égliſes; les places publiques devenues

des places d'armes; les rues & les maiſons retentiſſant du bruit des exercices militaires, tout annonçoit la plus étrange métamorphoſe. L'eſprit général, les habitudes, la démarche, le coſtume avoient également changé : les ſpectacles étoient déſerts; les jardins & les promenades n'étoient plus des rendez-vous de petits-maîtres oiſifs & de femmes frivoles, mais de citoyens de tout rang, de tout ſexe, de tout âge, profondément occupés des intérêts de la patrie : la jeuneſſe ſe portoit en foule des corps-de-garde aux diſtricts, & s'exerçoit dans ces aſſemblées populaires à diſcuter & à ſoutenir les droits des hommes; de longues files de jeunes femmes & de jeunes filles, vêtues de robes blanches, parées des couleurs de la nation, précédées de fifres, de tambours & de tymbales, marchoient au temple, eſcortées de cohortes citoyennes, & après avoir remercié le ciel de la conquête de la liberté, venoient à l'Hôtel-de-ville rendre hommage aux héros de la révolution.



ſaiſir l'enſemble, & à ſuivre le développement. Placée au centre des diſcuſſions & des mouvemens politiques, elle étoit fortement ébranlée de toutes les ſecouſſes qui agitoient le royaume; les paſſions rivales s'y déployoient avec plus d'énergie, les partis contraires s'y heurtoient avec plus de fureur. C'étoit-là que les brillans & dangereux reptiles qui infeſtoient les avenues du trône, venoient aiguiſer tous leurs dards & diſtiller tous leurs venins: mais c'étoit-là auſſi que la haine de la tyrannie étoit plus ardente, que l'idolâtrie de la liberté étoit plus extrême : ſur les ruines encore ſanglantes de la Baſtille étoit le foyer de cette flamme patriotique, qui devoit embrâſer & régénérer la nation.

Ce n'étoit plus Paris, mais une ville nouvelle & un peuple nouveau; ici, des monaſtères convertis en caſernes; là, des citoyens armés à la place des ſuppôts de la police; plus loin des batteries de canon dreſſées à l'entrée des marchés, à la porte des égliſes; les places publiques devenues

des places d'armes; les rues & les maisons retentissant du bruit des exercices militaires, tout annonçoit la plus étrange métamorphose. L'esprit général, les habitudes, la démarche, le costume avoient également changé : les spectacles étoient déserts; les jardins & les promenades n'étoient plus des rendez-vous de petits-maîtres oisifs & de femmes frivoles, mais de citoyens de tout rang, de tout sexe, de tout âge, profondément occupés des intérêts de la patrie : la jeunesse se portoit en foule des corps-de-garde aux districts, & s'exerçoit dans ces assemblées populaires à discuter & à soutenir les droits des hommes; de longues files de jeunes femmes & de jeunes filles, vêtues de robes blanches, parées des couleurs de la nation, précédées de fifres, de tambours & de tymbales, marchoient au temple, escortées de cohortes citoyennes, & après avoir remercié le ciel de la conquête de la liberté, venoient à l'Hôtel-de-ville rendre hommage aux héros de la révolution.

La religion elle-même devenue nationale, consacroit ces fêtes civiques; l'encens fumoit sur les autels; la chaire de vérité si long-tems prostituée au despotisme des prêtres & des rois, si long-tems forcée de mentir aux droits du genre-humain en prêchant le dogme impie de l'obéissance passive, & de rendre Dieu même complice des tyrans, affranchie des entraves honteuses qui l'avilissoient depuis tant de siècles, proclamoit enfin les vraies loix de la nature, & nous appeloit à la liberté, au nom de l'évangile. La patrie en deuil offroit le sacrifice redoutable pour les généreux défenseurs qui avoient versé leur sang pour elle, & les ministres sacrés ajoutoient la palme des martyrs aux lauriers dont leurs tombeaux étoient couverts. Deux compagnies, tambours battans, enseignes déployées, conduisoient à l'Hôtel-de-ville le premier orateur de la liberté françoise, M. l'abbé Fauchet; il marchoit au milieu des applaudissemens, entouré des officiers des districts

& précédé d'un héraut qui portoit une couronne civique : on ſe croyoit tranſporté aux beaux jours de Rome & d'Athènes.

Mais le ſon bruyant du tambour qui rappeloit ſans ceſſe les citoyens ſous les armes ; ces convois de vivres eſcortés de ſoldats de différens uniformes & de troupes de bourgeois couverts de feuillages & de pouſſière ; ces canons que des partis de milice alloient enlever des châteaux voiſins de la capitale & que l'on y amenoit tous les jours en triomphe ; tout cet appareil de guerres & de combats au milieu des fêtes & des réjouiſſances, mêloit au ſouvenir des victoires paſſées le ſentiment d'un danger préſent, & jettant des objets de terreur au milieu des tranſports de l'allégreſſe, ranimoit dans tous les cœurs cet eſprit de vigilance qui ſeul peut aſſurer la jouiſſance de la liberté.

Les malheurs auxquels le peuple venoit d'échapper & les complots ſans ceſſe renaiſſans de ſes ennemis, lui avoient donné une pente générale vers la défiance.

Une démarche imprudente lui parut plus d'une fois l'indice d'une trahison, & les plus éclatans services ne mettoient à l'abri ni de ses soupçons, ni de son ressentiment. M. de la Salle en pensa faire une cruelle épreuve. Le premier des *nobles*, il eut le courage d'embrasser la cause populaire, d'affronter pour sa défense les dangers inséparables de la révolution, & trois semaines après il entendit demander sa tête par ces mêmes hommes dont il avoit été le général; livré lui-même à la proscription dont il avoit arraché plusieurs citoyens, peu s'en fallut qu'il ne se vît la victime d'une fatale prévention, & que les ennemis du peuple n'eussent à lui reprocher d'avoir assassiné un de ses premiers défenseurs.

Le mercredi 5 août, un bateau de trois hommes d'équipage, escorté par des soldats citoyens, est arrêté par les habitans du Port Saint-Paul. On le visite; il étoit chargé de poudres & de munitions sortant de l'Arsenal. A cette nouvelle

l'allarme se répand, les bateliers sont interrogés, on mande le sieur la Voissiere & quelques autres personnes à qui la garde des poudres étoit confiée ; ceux-ci présentent un ordre signé *de la Salle, faisant pour M. le Marquis de la Fayette*, & la multitude se persuade que M. de la Salle a contrefait l'écriture de M. de la Fayette. On veut envain lui expliquer que cette poudre, dite *poudre de traite*, parce qu'on ne s'en sert qu'au commerce de la côte de Guinée, étoit inférieure en qualité à celle dont on avoit besoin, & qu'on ne la faisoit transporter à Essône que pour l'échanger contre une égale quantité de poudre de guerre : le peuple n'entend rien à cette distinction. Le tumulte redouble ; *c'est de la poudre de traître*, s'écrie-t-il en demandant vengeance. Les motions faites en divers quartiers dans la journée du lendemain, échauffent encore les esprits, & l'on se porte en foule devant l'Hôtel-de-ville. M. de la Salle, qui avoit dîné à la campagne dans la

plus parfaite ſécurité, ſe rend lui-même ſur la Grêve à l'entrée de la nuit, & entend plus de quarante mille perſonnes demander à grands cris ſon ſupplice. Inſtruit de la cauſe du tumulte, il a le bonheur de ſe retirer ſans être reconnu, & de ſe dérober aux premiers effets de la fermentation populaire.

Cependant la Commune aſſemblée recevoit les plaintes, examinoit les griefs & prenoit tous les tempéramens poſſibles pour calmer ces tranſports homicides; mais l'efferveſcence augmentoit avec la nuit, & l'orage paroiſſoit bien loin de ſe diſſiper. Déjà une partie du peuple a forcé l'Hôtel-de-ville, une autre ſe tranſporte précipitamment chez M. de la Salle; le fatal réverbère eſt deſcendu, un inconnu monte ſur le bras de fer qui ſupporte la poulie, & une corde neuve d'une main, une torche allumée de l'autre, attend ſa victime pendant plus de trois quarts-d'heure, avec une tranquillité féroce; une troupe de furieux le cherche

jusque dans le clocher de l'horloge; on le demande impérieusement aux représentans de la Commune, un forcené le bras nud & armé d'une hache, lève le tapis qui couvre leur bureau & le cherche jusqu'entre leurs jambes.

Le sang froid & la sérénité de M. de la Fayette sembloit augmenter avec le danger, la place retentissoit de clameurs, la salle d'assemblée étoit remplie d'une foule menaçante, la nuit avançoit, la multitude enflammée brûloit de la soif du sang, tout se préparoit à des exécutions cruelles. Le général pour ramener le calme, ordonnoit des recherches, entamoit des discussions, engageoit des colloques & donnoit secrettement des ordres; enfin après un rapport de perquisitions faites par un sergent qui le servit avec autant de promptitude que d'intelligence, il se lève : *c'en est assez*, dit-il, *mes amis, vous êtes fatigués, & je n'en puis plus; la Grève est libre, les rues adjacentes sont dégagées, je vous*

assure que Paris ne fut jamais plus tranquille ; allons retirons-nous tous en bonnes gens.

A ces mots, plusieurs s'élancent vers les fenêtres ; ils regardent, & n'apperçoivent plus que de nombreux détachemens de soldats citoyens & de gardes-françoises & suisses. L'ordre étoit rétabli, la multitude s'étoit insensiblement écoulée, & ils se trouvent eux-mêmes investis dans l'Hôtel-de-ville. Interdits & confondus, ils ne pensent plus qu'à la retraite, & le silence ayant succédé aux clameurs, le général reprend la parole & les congédie en termes pleins de cette affection franche qui caractérise l'éloquence des guerriers : ils défilent en l'applaudissant & en le comblant de bénédictions. Cette journée fit le plus grand honneur à la sagesse, au courage & à l'habileté de M. de la Fayette, & lui donna de nouveaux titres à la reconnoissance de ses concitoyens.

Dès le lendemain M. de la Salle vint

ſe conſtituer priſonnier, & après une inſtruction ſollicitée par lui-même, ſon innocence fut reconnue & rendue publique par pluſieurs arrêtés de la Commune, & par un décret très-honorable de l'Aſſemblée Nationale, ſeule récompenſe qu'il ait reçue de ſes ſervices & de ſon généreux dévouement à la cauſe publique.

En rendant à M. de la Salle toute la juſtice qu'il mérite, on doit dire à la décharge du peuple de Paris, que l'air de myſtère dont cette opération fut couverte, dans un tems où la crainte des conſpirations agitoit encore ſi puiſſamment les eſprits, étoit bien propre à inſpirer de la défiance. C'étoit la ſuite des anciennes habitudes du régime deſpotique qui n'opéroit que dans l'ombre, parce qu'il n'agiſſoit que par violence ou par ſurpriſe : on étoit encore imbu des idées de cette fauſſe prudence qui faiſoit regarder la ſcience de l'adminiſtration comme une ſcience occulte. On auroit tout prévenu en inſtruiſant le

public par un placard, du transſport de ces poudres, & du motif qui le détermi-noit; tout preſcrivoit la néceſſité de cette meſure. Mais on ignoroit encore que chez un peuple libre tous les reſſorts de la machine politique doivent être à jour, & que la lumière en eſt elle-même un des principaux, parce que le bien public étant le principe de tous ſes mou-vemens, leur véritable force eſt dans la conviction générale de leur direction vers l'intérêt commun.



CHAPITRE II.

Municipalité provisoire de Paris.—Influence des préjugés serviles sur le corps administratif & sur la liberté de la presse. — Systême de M. Bailly, ses avantages & ses dangers. — Organisation de la Garde Nationale Parisienne.—Honneurs rendus aux Gardes-Françoises par les Districts. — Belle réponse d'un grenadier. — Empressement des citoyens à marcher sous les drapeaux de la patrie. — Cérémonies religieuses & militaires.

ON remarquoit dans les assemblées politiques la même mobilité dans les opinions, que dans les attroupemens du peuple, & la même facilité à recevoir toutes les impressions sur les personnes & sur les choses. Le sentiment de la liberté étoit dans tous les cœurs; mais peu de personnes se faisoient une idée juste de ce



mot; ſa véritable étendue n'étoit pas déterminée; l'Aſſemblée Nationale n'avoit pas encore poſé les baſes conſtitutionnelles du gouvernement. Auſſi chacun, ſuivant qu'il étoit naturellement plus audacieux ou plus timide, prétendoit-il pouvoir en étendre ou reſſerrer à ſon gré les limites; & quoique tous fuſſent d'accord ſur le principe, on voyoit les meilleurs citoyens mêmes varier extrêmement ſur les conſéquences. C'eſt ce que l'on éprouva d'une manière ſenſible dans l'organiſation proviſoire de la municipalité de Paris.

Ceux en qui la révolution n'avoit pu déraciner les préjugés de l'ancien régime vouloient faire du maire une eſpèce de lieutenant de police, & de la municipalité un bureau de ville. Leur imagination ne s'étendoit pas au-delà du cercle de la première adminiſtration, & ne leur préſentoit rien de mieux qu'un prévôt-des-Marchands, des échevins & des quartiniers. D'autres prétendoient faire

de

de Paris une eſpèce de république dont le maire eût été le doge, la municipalité le ſénat, & les diſtricts l'aſſemblée du peuple; la plupart même de ces derniers abuſant du principe que la nation eſt la ſource eſſentielle de toute puiſſance, & que les mandataires ne doivent pas être ſupérieurs à leurs commettans, s'arrogeoient le droit de ſubordonner à leurs déciſions les arrêtés de la commune, & celui de les cenſurer. Ils ne vouloient pas voir que chaque diſtrict en particulier n'eſt qu'une ſection du corps entier dont elle ne peut ſans uſurpation s'attribuer la puiſſance dans toute ſa plénitude, & qu'elle doit être néceſſairement dépendante de la réunion des repréſentans de ce corps relativement à la portion du pouvoir qui leur a été confiée.

La commune, de ſon côté, ne parut pas mieux connoître la nature des fonctions des corps adminiſtratifs. Un grand nombre de ſes membres ignorant que dans un Etat libre la magiſtrature impoſe

des devoirs, mais ne donne pas de ſupériorité perſonnelle, tout en déteſtant les ariſtocrates, ſe reſſentoit encore de l'influence de l'ancien eſprit ariſtocratique. Ils avoient peine à revenir de cette longue ivreſſe de la vanité, à renoncer à ces chimères de rangs, de prééminences, & à tous ces hochets avec leſquels les tyrans ſavent amuſer les eſclaves, & les retenir dans une enfance éternelle; ils vouloient être diſtingués des autres, ils ſe croyoient élevés au-deſſus de leurs concitoyens.

Au milieu des combats de cette manie de diſtinctions, ſi puiſſante ſur des hommes livrés dès le berceau à toutes les illuſions des préjugés ſerviles, la poſition du maire de Paris devenoit de jour en jour plus embarraſſante. M. Bailly, populaire par ſyſtême, & perſuadé que dans un tems où il n'exiſtoit aucune force publique, le meilleur moyen de contenir le peuple étoit de l'intéreſſer lui-même à l'obſervation des réglemens qui devoient le diriger, en les ſoumettant à ſon ſuf-

frage, consultoit les districts sur presque toutes les opérations essentielles de la commune, & contribua peut-être ainsi à propager leur erreur sur l'étendue de leur propre pouvoir, & les limites de celui du corps municipal. Cette conduite, que quelques personnes taxèrent de foiblesse, & qui dans d'autres tems eût été une faute capitale, énerva, il est vrai, l'autorité dans les mains des représentans, mais produisit d'heureux effets pour la liberté publique, en excitant tous les corps de citoyens à une surveillance réciproque, en inspirant à la commune elle-même plus de hardiesse dans ses principes, & en l'élevant comme malgré elle au niveau de la révolution. On ne pourroit assurément sans injustice suspecter le patriotisme & les lumières de la plupart de ses membres; cependant les esprits étoient tellement asservis à l'ancienne routine, que quoique la nation entière demandât la liberté de la presse, & que l'Assemblée Nationale l'eût décretée, le comité de

police crut qu'on ne pouvoit imprimer ni graver ſans ſon autoriſation, & nomma des commiſſaires pour remplacer les cenſeurs royaux.

Depuis même, lorſque les vrais principes eurent rallié tous les bons citoyens à la même opinion ſur les points eſſentiels, on vit le tribunal de police pourſuivre ſévèrement des écrivains patriotes, à qui l'on ne pouvoit reprocher que de l'exaltation de tête, & des ſyſtêmes exagérés, tandis que les prédicans du deſpotiſme & de l'ariſtocratie répandoient impunément le poiſon de la calomnie ſur l'Aſſemblée Nationale elle-même, & excitoient le peuple à la révolte & à la guerre civile. On eut dit que ces magiſtrats citoyens ne ſe croyoient encore que les agens des miniſtres, tant les hommes toujours dupes de leurs paſſions, de leurs préjugés ou de leur ambition, ſe laiſſent difficilement amener à attacher de nouvelles idées aux mots mêmes, dont de longs abus ont ſeuls conſacré le ſens;

tant il eſt vrai que pour régénérer un peuple abruti ſous la verge de la tyrannie; il faut anéantir toutes ſes inſtitutions pour anéantir toutes ſes erreurs politiques, & donner aux choſes de nouveaux noms pour donner aux hommes un nouvel eſprit.

La diſcuſſion du plan de municipalité dans tous les diſtricts contribua beaucoup à donner aux citoyens des notions préciſes ſur pluſieurs vérités auxquelles le plus grand nombre d'entr'eux n'avoit jamais réfléchi. Les prétentions outrées de quelques ſections & les aſſertions tranchantes de pluſieurs écrivains patriotes, ne furent même pas inutiles pour le progrès de l'eſprit de liberté, en tempérant l'autorité exceſſive que les repréſentans auroient peut-être tenté de s'attribuer dans un tems où toute uſurpation de pouvoir eût pu devenir plus funeſte que l'anarchie elle-même, & en forçant les plus foibles & les plus timides à embraſſer comme très-modérés, des principes que dans

le commiſſaire des guerres, pour s'enquérir de leurs intentions, & leur témoigner les ſentimens de fraternité & de reconnoiſſance qui animoient tous les citoyens. Le diſtrict des Petits-Pères écrivit à M. de la Fayette pour lui offrir de prendre à ſa charge tel nombre de gardes-françoiſes qu'il jugeroit à propos, & de pourvoir à tous leurs beſoins. Pluſieurs autres ſe diſtinguèrent également par des offres patriotiques. Au Palais-Royal, on fit la motion d'ouvrir en leur faveur une ſouſcription nationale, pour leur aſſurer une penſion viagère réverſible ſur leurs veuves. Enfin le diſtrict du Sépulcre propoſa de leur donner à chacun une médaille d'or de la valeur de cinquante livres, qui atteſtât les ſervices importans qu'ils avoient rendus à la France. Mais ces guerriers citoyens envoyèrent une députation au comité militaire, pour témoigner à la nation que ce ſeroit contre leur vœu qu'on attacheroit une valeur numéraire à un ſigne dans lequel ils ne vou-

loient voir qu'une marque honorable de la bienveillance publique. D'après cette demande, auſſi noble que patriotique, la commune arrêta qu'il leur en feroit donné une dorée qui, d'un côté, repréſenteroit le roi; de l'autre, les armes de la ville, avec cette inſcription : AUX GARDES-FRANÇOISES EN 1789. Ainſi ces vaillans défenſeurs de la patrie ajoutèrent à cette décoration un éclat beaucoup plus brillant que celui de l'or qu'ils refusèrent, & joignirent à la gloire du courage celle de la généroſité & d'un ſentiment exquis du véritable honneur. On ne peut nier que dans tout le cours de la révolution, ils déployèrent toutes les vertus civiques & militaires. *Vous êtes des héros*, leur diſoit une dame frappée des traits de grandeur d'ame qui leur échappoient tous les jours. *Madame*, répondit un grenadier, *nous ſommes tout ce que nous pouvons;* réponſe noble & ſimple, qui caractériſe parfaitement l'eſprit qui animoit cette glorieuſe légion.

Un autre trait non moins caractéristique de l'esprit général des françois à cette époque, c'est que ce régiment nomma pour traiter de ses intérêts un comité de représentans, qui s'acquitta de ses fonctions avec beaucoup d'ordre & d'intelligence. La commune, à la réquisition de M. de la Fayette, accorda à chacun de ces soldats patriotes un certificat national très-honorable, & prit toutes les précautions nécessaires pour leur assurer leur contingent dans la masse & les effets du régiment. Enfin l'Hôtel-de-ville transigea avec eux tant de leurs meubles que de leurs immeubles : les premiers furent évalués à 130,000 l., les seconds à 900,000 l., & ces deux sommes furent réparties entr'eux. Certainement les services des gardes-françoises sont au-dessus de toutes les récompenses, & la libéralité de la commune ne pouvoit être mieux placée ; mais il faut avouer qu'elle méconnut les vrais principes en rachetant leurs casernes & leur hôpital ; elle ne devoit pas ignorer

que les bâtimens destinés au logement des troupes sont le bien de la nation, & non la propriété particulière du soldat.

La formation de la garde non-soldée ne fit pas moins d'honneur au patriotisme des parisiens. Toute la jeunesse courut se faire inscrire avec un honorable empressement, & l'on vit l'ancien militaire & le négociant, l'artisan & le magistrat venir sans distinction d'état & de rang, placer leur nom sur le rôle des soldats de la liberté. Ceux que leur âge ou leur santé priva de l'honneur de marcher sous les mêmes enseignes, s'empressèrent du moins de le procurer à ceux que la pauvreté en tenoit éloignés, & fournirent aux frais de l'habillement des citoyens honnêtes, mais peu fortunés. Quelques altercations entre les jeunes gens sur les grades militaires & les épaulettes, produites par cette fureur des distinctions, malheureux fruit de nos institutions serviles, affligèrent les vrais amis de la liberté; mais ces légers nuages furent bientôt dissipés. On sentit

que l'égalité civile étoit la plus noble prérogative du citoyen, l'uniforme national la plus belle décoration. Les clercs de la Bazoche, qui pour ſe mettre plus en état de ſervir la patrie, s'étoient réunis en légion particulière, & qui par un zèle infatigable à eſcorter les convois de vivres, avoient été très-utiles à la capitale, donnèrent en même-tems un exemple honorable d'eſprit public & de ſubordination, en renonçant à former une corporation militaire, & en ſollicitant l'honneur de porter l'habit de ſoldat-citoyen.

L'enthouſiaſme guerrier, qui ſaiſit tous les rangs & tous les âges, transforma Paris en un vaſte camp, & entretint dans les eſprits cette fermentation ſi néceſſaire dans le commencement d'une révolution. Les canons furent diſtribués entre tous les bataillons, & chaque diſtrict fit bénir ſes drapeaux. Ces cérémonies nouvelles, ces fêtes civiques ſouvent répétées, contribuèrent à changer les anciens plaiſirs du peuple, & à lui inſpirer des goûts plus

plus analogues à la dignité d'hommes libres. Mais lorſque la garde nationale entière vint dans le plus auguſte de nos temples préſenter tous ſes drapeaux aux bénédictions du ciel, nos ennemis mêmes s'émurent à la voix de l'orateur patriote qui donnoit à la liberté la ſageſſe pour guide, & la régénération des mœurs pour baſe. L'exploſion de mille fuſils tirés au même inſtant fit retentir les voûtes ſacrées, l'artillerie répondit au dehors, & le ſerment de vivre & mourir libres, de demeurer toujours fidèles à la nation, à la loi & au roi, fut le cri unanime de tous les citoyens.



CHAPITRE III.

Déclaration des droits de l'homme. — Dangers de sa proclamation. — Projets de MM. de la Fayette, l'abbé Sieyes & Mounier. — Altercations orageuses à ce sujet. — Avantage remporté par les partisans de la liberté. — Observations sur cette déclaration.

L'ASSEMBLÉE Nationale après avoir dissipé les ténèbres affreuses que la nuit de la féodalité avoit épaissies sur toute la surface de la France, & apporté des soulagemens aux maux pressans du peuple, s'occupoit à poser les fondemens d'une constitution libre. Elle avoit promis à la France & au genre-humain le bienfait d'une *déclaration des droits de l'homme.* Cet ouvrage qui ne doit être que l'exposition de quelques vérités éternelles, applicables à toutes les associations po-

litiques & à toutes les formes de gouvernement, paroissoit très-simple de sa nature & peu susceptible de contestations & de doutes. Cependant elle éprouva bientôt que rien n'est plus difficile que de proclamer hautement ces grands principes au milieu d'un peuple vieilli dans la barbarie d'institutions anti-sociales, sur-tout lorsque cette proclamation est destinée à former le préambule d'une constitution qui n'existe pas encore.

Les projets de déclarations des droits se multiplioient tous les jours; mais les résultats les plus immédiats des vérités les plus évidentes blessant une foule de prétentions & de préjugés, l'amour-propre & l'intérêt opposoient avec violence les objections les plus futiles à des séries de principes immuables comme l'éternité. Les difficultés alloient en augmentant, & les meilleurs esprits eux-mêmes placés entre la voix impérieuse de la justice & de la vérité qui ordonne de tout dire, & les timides considérations de la prudence

qui défendent de mettre entre les mains de la multitude des armes qu'elle pourroit tourner contre elle-même, effrayés en outre de l'ignorance abſolue où ils étoient des baſes qui ſeroient adoptées par la Conſtitution, demeuroient en ſuſpens, dans la crainte de faire moins une déclaration des droits de l'homme, qu'une déclaration de guerre aux tyrans.

Parmi les nombreux projets préſentés à l'aſſemblée, trois ſur-tout avoient fixé ſon attention, celui de M. de la Fayette, celui de M. l'abbé Sieyes & celui de M. Mounier. Le premier par ſa clarté & ſa ſimplicité ſe rapprochoit de celui que l'on admire dans la conſtitution américaine : peut-être étoit-il le plus approprié à ſon objet, parce qu'il rendoit les vérités populaires en les préſentant comme une ſuite de faits, & non comme un enchaînement de conſéquences ; mais on y trouvoit encore pluſieurs développemens à deſirer.

Celui de M. l'abbé Sieyes s'emparant

pour ainsi dire de la nature de l'homme dans ses premiers élémens, & la suivant sans distraction dans toutes ses combinaisons sociales, entraîna beaucoup de suffrages; mais sa perfection même paroissoit le rendre moins susceptible de devenir le catéchisme du peuple, & les partisans des privileges qui redoutoient la logique ferme & intrépide de ce génie républicain, parvinrent à force d'éloges à le faire rejetter.

M. Mounier se rapprochoit à beaucoup d'égards de la forme présentée par M. de la Fayette. Mais on ne trouva ni assez de fermeté dans les principes, ni assez de précision dans les termes, & l'Assemblée, après de longs débats, chargea un comité de cinq de ses membres de revoir tous les plans qui avoient été présentés sur cette matière, & de lui en offrir une nouvelle rédaction. Elle eut le sort de toutes les autres, & éprouva de vives oppositions.

M. de Mirabeau, frappé de toutes les difficultés qu'opposoient les circonstances

à la confection d'une bonne déclaration des droits, proposa qu'en arrêtant de nouveau qu'elle devoit être une partie intégrante & inséparable de la Constitution & en former le premier chapitre, l'Assemblée en renvoya la rédaction définitive au tems où les autres parties de la Constitution seroient elles-mêmes entièrement convenues & fixées, en sorte que le tout fut donné au public en même-tems.

Cette proposition qui fut accueillie avec grande faveur par une partie de l'Assemblée, excita les murmures & les réclamations des plus zélés partisans de la liberté. Ils n'avoient pas oublié quelle opposition avoit éprouvé le décret qui l'ordonnoit, & ils craignirent que sous prétexte de la renvoyer à un autre tems, des malveillans ne vinssent à bout de la faire disparoître. Ils insistèrent donc sur ce que l'on s'en occupât sans délai. Quelques-uns même emportés par un zèle un peu trop ardent, laissèrent échap-

per contre l'auteur de la motion des reproches désobligeans sur la versatilité de ses principes. Ils l'emportèrent enfin, & à la pluralité des suffrages, le projet de déclaration présenté sous le nom du sixième bureau, fut soumis à la discussion. Après une foule de débats intéressans, prolongés pendant plusieurs séances très-orageuses, cette déclaration célèbre fut rédigée & proclamée en ces termes :

« Les Représentans du peuple françois, » constitués en Assemblée Nationale, con» sidérant que l'ignorance, l'oubli ou le » mépris des droits de l'homme, sont » les seules causes des malheurs publics » & de la corruption des gouvernemens, » ont résolu d'exposer, dans une décla» ration solennelle, les droits naturels, » inaliénables & sacrés de l'homme, » afin que cette déclaration, constam» ment présente à tous les membres du » corps social, leur rappelle sans cesse » leurs droits & leurs devoirs, afin que

» les actes du pouvoir législatif, & ceux
» du pouvoir exécutif pouvant être à
» chaque instant comparés avec le but
» de toute institution politique, en soient
» plus respectés, afin que les réclamations
» des citoyens, fondées désormais sur
» des principes simples & incontestables,
» tournent toujours au maintien de la
» Constitution & au bonheur de tous.

» En conséquence, l'Assemblée Natio-
» nale reconnoît & déclare, en présence
» & sous les auspices de l'Etre Suprême,
» les droits suivans de l'homme & du
» citoyen.

» Art. I. Les hommes naissent & de-
» meurent libres & égaux en droits, les
» distinctions sociales ne peuvent être fon-
» dées que sur l'utilité commune.

» II. Le but de toute association po-
» litique est la conservation des droits
» naturels & imprescriptibles de l'homme.
» Ces droits sont la liberté, la propriété,
» la sûreté, & la résistance à l'oppres-
» sion.

» III. Le principe de toute ſouverai-
» neté réſide eſſentiellement dans la na-
» tion. Nul corps, nul individu ne peu-
» vent exercer d'autorité qui n'en émane
» expreſſément.

» IV. La liberté conſiſte à pouvoir faire
» tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainſi,
» l'exercice des droits naturels de chaque
» homme n'a de bornes que celles qui
» aſſurent aux autres membres de la ſo-
» ciété la jouiſſance de ces mêmes droits.
» Ces bornes ne peuvent être déterminées
» que par la loi.

» V. La loi n'a le droit de défendre
» que les actions nuiſibles à la ſociété.
» Tout ce qui n'eſt pas défendu par la
» loi ne peut être empêché; & nul ne
» peut être contraint à faire ce qu'elle
» n'ordonne pas.

» VI. La loi eſt l'expreſſion de la vo-
lonté générale. Tous les citoyens ont droit
» de concourir perſonnellement, ou par
» leurs repréſentans, à ſa formation; elle
» doit être la même pour tous, ſoit qu'elle

» protège, soit qu'elle punisse. Tous les
» citoyens étant égaux à ses yeux, sont
» également admissibles à toutes dignités,
» places & emplois publics, selon leur
» capacité, & sans autres distinctions que
» celles de leurs vertus & de leurs ta-
» lens.

» VII. Nul homme ne peut être accusé,
» arrêté ni détenu que dans les cas dé-
» terminés par la loi, & selon les formes
» qu'elle a prescrites. Ceux qui sollici-
» tent, expédient, exécutent, ou font
» exécuter des ordres arbitraires, doivent
» être punis; mais tout citoyen appelé
» ou saisi en vertu de la loi, doit obéir
» à l'instant; il se rend coupable par la
» résistance.

» VIII. La loi ne doit établir que des
» peines strictement & évidemment né-
» cessaires, & nul ne peut être puni qu'en
» vertu d'une loi établie & promulguée
» antérieurement au délit, & légalement
» appliquée.

» IX. Tout homme étant présumé in-

» nocent, jufqu'à ce qu'il ait été déclaré » coupable, s'il eft jugé indifpenfable de » l'arrêter, toute rigueur qui ne feroit » pas néceffaire pour s'affurer de fa per- » fonne, doit être févèrement réprimée » par la loi.

» X. Nul ne doit être inquiété pour » fes opinions, même religieufes, pourvu » que leur manifeftation ne trouble pas » l'ordre public établi par la loi.

» XI. La libre communication des » penfées & des opinions eft un des droits » les plus précieux de l'homme. Tout » citoyen peut donc parler, écrire, im- » primer librement, fauf à répondre de » l'abus de cette liberté, dans les cas dé- » terminés par la loi.

» XII. La garantie des droits de l'homme » & du citoyen néceffite une force publi- » que. Cette force eft donc inftituée » pour l'avantage de tous, & non pour » l'utilité particulière de ceux à qui elle » eft confiée.

» XIII. Pour l'entretien de la force

» publique, & pour les dépenfes d'admi-
» niftration, une contribution commune
» eft indifpenfable; elle doit être égale-
» ment répartie entre tous les citoyens,
» en raifon de leurs facultés.

» XIV. Tous les citoyens ont le droit
» de conftater, par eux-mêmes, ou par
» leurs repréfentans, la néceffité de la
» contribution publique, de la confentir
» librement, d'en fuivre l'emploi, & d'en
» déterminer la quotité, l'affiette, le re-
» couvrement & la durée.

» XV. La fociété a le droit de demander
» compte à tout agent public de fon ad-
» miniftration.

» XVI. Toute fociété dans laquelle
» la garantie des droits n'eft pas affurée,
» ni la féparation des pouvoirs déterminée,
» n'a point de conftitution.

» XVII. Les propriétés étant un droit
» inviolable & facré, nul ne peut en
» être privé, fi ce n'eft lorfque la né-
» ceffité publique, légalement conftatée,
» l'exige évidemment, & fous la condi-

» tion d'une juſte & préalable indem-
» nité ».

On voit dans cette expoſition des droits de l'homme, que l'Aſſemblée vivement frappée de l'abus que le citoyen pourroit en faire, marquoit tous ſes pas de la circonſpection de la timidité, & qu'elle crut ne pouvoir rendre ces grands principes populaires, qu'en les environnant de précautions minutieuſes, qu'en ſubſtituant ſouvent des devoirs aux droits & quelquefois même des entraves à la liberté. Cependant malgré les ombres qui obſcurciſſent ce magnifique tableau, ſes détracteurs même ſont forcés de convenir que l'on y reconnoît par-tout l'empreinte du génie de la liberté, & que tous les principes tutélaires des ſociétés, conſervateurs des droits de l'homme & de ſa dignité, protecteurs de ſon bonheur & de ſon repos, y ſont renfermés. Tous les bons citoyens doivent donc des actions de grace à leurs légiſlateurs pour avoir commencé par balayer les ordures

Mais les opinions des députés étoient partagées ſur la manière d'entreprendre ce grand ouvrage. Les uns vouloient qu'on s'occupât ſur-le-champ de la création ou de la réforme des corps judiciaires, de l'organiſation des municipalités, de l'établiſſement des aſſemblées électives & des adminiſtrations provinciales ; du régime des milices, de leurs rapports avec le pouvoir légiſlatif & la puiſſance exécutrice; de l'armée relativement au nombre des ſoldats, de la partie de l'impôt deſtiné à les payer, de l'obéiſſance qu'elle doit au monarque & de la fidélité qu'elle doit à la nation ; enfin de la converſion des ſubſides actuels en de nouveaux, moins onéreux au peuple, & de leur balance avec les beſoins de l'Etat. D'autres déſiroient commencer par établir les principes du gouvernement françois, & penſoient que ce ſeroit s'expoſer à produire un ſyſtême de gouvernement monſtrueux & élever un édifice ſans enſemble & ſans fondement, que de s'occuper des corps judi-

ciaires

ciaires & adminiftratifs avant d'avoir pofé les bafes de la Conftitution. Plufieurs étoient d'avis d'entamer hardiment la grande queftion de la fanction royale & de la permanence des affemblées légiflatives. Des foupçons, généralement répandus, aliénoient tous les efprits & ajoutoient à la diverfité des opinions les terreurs de la défiance.

Les fameux arrêtés de la nuit du 4 août qui méritèrent aux repréfentans des ordres privilégiés tant de reconnoiffance de la part de la nation, ces généreux & honorables facrifices qui leur affureront fans doute les fuffrages de la poftérité, révoltèrent l'avarice du clergé & la hauteur de la nobleffe. Le noble défintéreffement de leurs députés, ils le traitèrent de brigandage, & leur patriotifme d'ivreffe. Plufieurs même des repréfentans, après que la première chaleur de l'enthoufiafme fe fut refroidie, fe laifsèrent effrayer par les reproches & les railleries de ceux qui n'avoient de noble que le nom & les armes,

& par les plaintes des membres du clergé, dont la religion étoit plus fondée sur le revenu de leurs bénéfices que sur les maximes de l'évangile. La sanction royale leur présentoit une ressource ; ils se flattèrent qu'en assurant au prince une prérogative si essentielle à sa puissance, ils l'engageroient à leur payer en retour le prix d'une si importante conquête, en refusant son adhésion à une loi destructive de leur grandeur & de leurs richesses. Ils dirigèrent donc toutes leurs batteries vers ce but unique ; les prélats caressèrent les ecclésiastiques du second ordre, les chefs de la noblesse flattèrent les députés des communes avec cette adresse perfide & ces feints témoignages d'affection, que les *grands* savoient si bassement prodiguer pour diriger à leur gré ceux qu'ils ne pouvoient maîtriser par contrainte ; ils louèrent leurs talens, leur patriotisme, leur amour pour leur bon roi ; ils répandirent des nuages sur les intentions des amis les plus ardents de la liberté, jettèrent du

ridicule ſur ceux qu'ils ne purent rendre odieux ou ſuſpects, & firent habilement jouer tant de reſſorts, que pluſieurs trompés ou ſéduits, pour mériter la gloire ou le prix de la modération, ſe laiſsèrent entraîner dans le chemin de l'eſclavage.

Dès avant la réunion des ordres on avoit remarqué dans la chambre même du tiers, que l'Aſſemblée étoit diviſée en deux ſections ſéparées l'une de l'autre par le bureau du préſident; & ſoit effet du haſard, ſoit que l'identité de ſentimens engageât les amis du peuple à ſe rapprocher entr'eux & à s'éloigner de ceux qui ne partageoient pas leurs opinions, on s'apperçut qu'ils affectionnoient le côté gauche de la ſalle, & qu'ils ne manquoient jamais de s'y réunir. Les habitués du côté droit s'attachèrent à les diſcréditer & à les entacher du titre de factieux; ils donnèrent le nom de *coin du Palais-Royal* à la partie de la ſalle qu'ils avoient adoptée, & comme les députés de Bretagne y paroiſſoient les plus aſſidus, les meſures vigoureuſes & les pro-

jets républicains furent appelés *arrêtés Bretons*. Les partisans de la liberté se répandoient de leur côté en reproches contre leurs adversaires, & les accusoient d'*aristocratie*. Ces dénominations odieuses augmentoient l'aversion réciproque des deux partis & préparoient cette espèce de schisme qui éclata depuis au scandale de l'Europe & au détriment de la chose publique. Telle étoit la disposition des esprits à l'ouverture des séances sur la Constitution.

Après de longs débats sur l'ordre que l'on devoit suivre, on commença enfin par la lecture de six articles littéralement extraits de tous les cahiers, & que le comité de Constitution crut devoir servir de base aux travaux de l'Assemblée; c'étoit un hommage rendu à la sagesse des provinces, une marque de respect pour la volonté du pouvoir constituant. Les divers partis y accédèrent, & l'on se livra à cette importante discussion. Pour bien saisir le véritable esprit des divers chefs d'opinions, il est nécessaire de se rappeler ces arti-

cles tels qu'ils furent présentés avec la rédaction du comité.

« I. Le gouvernement françois est monarchique. Il n'y a point en France d'autorité supérieure à la loi. Le roi ne règne que par elle, & quand il ne commande pas au nom de la loi, il ne peut exiger l'obéissance.

» II. Aucun acte de législation ne pourra être considéré comme loi, s'il n'a été fait par les députés de la nation & sanctionné par le monarque.

» III. Le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans les mains du roi.

» IV. Le pouvoir judiciaire ne doit jamais être exercé par le roi, & les juges auquel il est confié, ne peuvent être dépossédés de leurs offices pendant le tems fixé par la loi, autrement que par les voies légales.

» V. La couronne est indivise & héréditaire de branche en branche & de mâle en mâle, par ordre de primogéniture;

les femmes & leurs defcendans en font exclus.

» VI. La perfonne du roi eft inviolable & facrée ; mais les miniftres & autres agens de l'autorité feront refponfables de toutes les infractions qu'ils commettent envers les loix, quels que foient les ordres qu'ils aient reçus ».

Ces divers articles, préfentés en maffe, fembloient favorables à la liberté & offrir l'expreffion du vœu national. Auffi quelques membres demandèrent-ils qu'ils fuffent foumis collectivement à la difcuffion. Mais M. Péthion réclama avec force contre la rapidité & la légéreté d'un mode de délibération, qui embraffant tant d'objets à la fois, ne pouvoit que les fouftraire à l'attention de l'Affemblée qu'elle affoibliffoit en la partageant. On fe borna donc aux deux premiers.

Les difficultés les plus graves s'élevèrent fur le mot *monarchique*, dont on abufa fi fouvent pour autorifer tous les excès du defpotifme & confacrer les innombra-

bles abus du pouvoir exécutif. Plus de quarante rédactions différentes furent proposées : deux principalement parurent intéresser l'Assemblée ; l'une de M. de Wimpfen, l'autre de M. Roussier. La première définissoit le gouvernement de la France, *une démocratie royale*, expressions heureuses qui renferment une grande vérité, l'alliance naturelle du peuple & du roi contre l'introduction d'une aristocratie dont la puissance ne s'étend jamais qu'aux dépens de l'un & de l'autre. La seconde étoit ainsi conçue : *la France est un état monarchique dans lequel la nation fait la loi, & le roi est chargé de la faire exécuter. Cette distinction & séparation des pouvoirs législatif & exécutif constitue essentiellement la monarchie françoise.*

Cette rédaction fut très-applaudie, & une grande partie de l'Assemblée se réunit pour demander en sa faveur la priorité. Mais comme elle sembloit exclure la sanction royale & priver le monarque de toute part dans le pouvoir législatif, plusieurs

mêmes de ceux qui n'étoient pas de l'avis du comité, ne voulant pas qu'on préjugeât légérement des queſtions de cette importance, ſe réunirent pour l'écarter.

L'excluſion donnée à une rédaction ſi conforme au vœu d'une grande partie de l'Aſſemblée, y produiſit de l'agitation, & les débats recommencèrent avec la plus grande chaleur. Enfin M. de Croix ayant propoſé que les articles du comité fuſſent ſoumis durant trois jours à la diſcuſſion, cette motion fut vivement appuyée & la délibération renvoyée au lendemain. Mais on s'apperçut bientôt qu'on ne pourroit s'accorder ſur aucun article de légiſlation, tant qu'on ne connoîtroit pas l'enſemble des principes qui devoient lui ſervir de baſe, & qu'on laiſſeroit en arrière la grande queſtion de la ſanction royale, dont la déciſion devoit avoir tant d'influence ſur la compoſition & les pouvoirs du corps légiſlatif, les formes & la fréquence de ſes aſſemblées, & ſur tous les leviers de la machine politique. Cette conſidération fit

abandonner pour l'inſtant la queſtion principale, juſqu'à ce qu'on eût ſtatué ſur la ſanction, ſur la permanence de l'Aſſemblée & l'organiſation des corps légiſlatifs; & ſur la motion de M. de Mirabeau, il fut arrêté que, vu l'importance de la matière, on iroit aux voix par appel nominal.

La diſcuſſion s'étant r'ouverte, trois avis différens partagèrent l'Aſſemblée. On accordoit aſſez généralement au roi la ſanction, c'eſt-à-dire, le droit d'appoſer aux décrets du corps légiſlatif le ſceau de la loi, qui la conſacre, pour ainſi dire, & lui ſoumet impérieuſement les volontés. Mais les uns prétendoient que c'étoit un acte purement matériel attaché à la loi faite; les autres ſoutenoient que c'étoit une portion de la puiſſance légiſlative qui donnoit au prince le droit de concourir à la confection de la loi par ſon adhéſion volontaire, ou d'en empêcher l'effet par ſon refus. Mais ſur ce droit de refus, où *veto*, les opinions n'étoient pas moins

divifées, les uns voulant qu'il fût abfolu & illimité, les autres demandant qu'il fût borné au pouvoir de fufpendre l'exécution des loix, afin de s'affurer mieux de la volonté générale. Ces trois fentimens eurent des défenfeurs illuftres par leurs talens.

MM. Mounier, Lally-Tolendal, Treillard, d'Antraïgues, de Mirabeau, de Liancourt, réclamoient l'intégrité de la fanction royale & le *veto* abfolu du monarque.

« Deux pouvoirs, difoient-ils, font néceffaires à l'exiftence & aux fonctions du corps politique, celui de vouloir & celui d'agir. Par le premier, la fociété établit les règles qui doivent la conduire au but qu'elle fe propofe, & qui eft inconteftablement le bien de tous. Par le fecond, ces règles s'exécutent, & la force publique fert à faire triompher la fociété des obftacles que cette exécution pourroit rencontrer dans l'oppofition des volontés individuelles.

Chez une grande nation, les deux

pouvoirs ne peuvent être exercés par elle-même ; delà la néceſſité des repréſentans du peuple pour l'exercice de la faculté de vouloir ou de la puiſſance légiſlative ; delà encore la néceſſité d'une autre eſpèce de repréſentans pour l'exercice de la faculté d'agir ou de la puiſſance exécutrice.

L'une & l'autre de ces puiſſances ſont également néceſſaires, également chères à la nation. Si d'un côté le maintien de la liberté publique exige que le corps légiſlatif ſoit hors des atteintes du pouvoir exécutif, il ne l'eſt pas moins que le corps légiſlatif ſoit hors des atteintes du pouvoir exécutif, il ne l'eſt pas moins que celui-ci ait conſtamment en main un moyen de ſe maintenir contre les uſurpations du premier. Or ce moyen exiſte dans le droit attribué au chef ſuprême de la nation, d'examiner les actes de la puiſſance légiſlative & de leur donner ou de leur refuſer le caractère ſacré de la loi.

Si le peuple réuni expoſoit ſa volonté,

il feroit abfurde de penfer que cette volonté dût être fubordonnée à une fanction royale; mais dans un état où par la nature des chofes il eft forcé de confier fes pouvoirs à des repréfentans fur lefquels des circonftances particulières de fortune & de pofition perfonnelle plutôt que la prééminence des vertus & des talens, peuvent réunir les fuffrages, cette prérogative du monarque eft abfolument effentielle pour combattre une efpèce d'ariftocratie de fait qui, tendant fans ceffe à acquérir une confiftance légale, deviendroit également hoftile & pour le prince à qui elle voudroit s'égaler, & pour le peuple qu'elle chercheroit à tenir dans l'abaiffement. De là cette alliance naturelle & néceffaire entre le prince & le peuple contre toute efpèce d'ariftocratie; alliance fondée fur ce qu'ayant les mêmes intérêts & les mêmes craintes, ils doivent avoir un même but & par conféquent une même volonté.

Ce n'eft donc point pour fon avantage

particulier que le monarque intervient dans la législation, mais pour l'intérêt même du peuple, & c'est dans ce sens que l'on peut & que l'on doit dire que la sanction royale n'est point la prérogative du monarque, mais la propriété, le domaine de la nation.

Et en effet, supposons le prince dépouillé du *veto* sur toutes les propositions de loi que lui feroit l'Assemblée Nationale, n'est-il pas évident qu'il est possible que par une erreur funeste ou une coalition criminelle de représentans ambitieux ou peu éclairés, il soit forcé d'exécuter des volontés contraires à la volonté générale, & même de déployer la force publique contre la nation elle-même?

Si le prince n'a pas le *veto*, qui empêchera les représentans de prolonger, d'éterniser leur députation & de renverser la liberté politique, comme le long parlement le fit autrefois dans la grande Bretagne? Qui les empêchera d'envahir peu-à-peu toutes les branches de la puissance

exécutrice, de réunir en eux tous les pouvoirs, de réduire l'autorité royale à n'être qu'un inſtrument paſſif de leurs volontés, & de replonger le peuple dans la ſervitude ?

Si le prince eſt forcé de ſanctionner une mauvaiſe loi, il ne reſte au peuple que la terrible reſſource de l'inſurrection auſſi funeſte pour lui, que pour ſes indignes repréſentans, & qui ouvriroit une nouvelle carrière au deſpotiſme des miniſtres, & aux ennemis de la paix publique, ſur-tout dans un Etat où une révolution ſi néceſſaire, mais ſi rapide, a laiſſé des germes de diviſion & de haine, que l'affermiſſement de la Conſtitution, par les travaux ſucceſſifs de l'Aſſemblée, peut ſeul étouffer.

On ne peut ſuppoſer que deux cas où le prince pourroit refuſer la ſanction ; 1°. celui où il jugeroit que la loi propoſée bleſſe les intérêts de la nation ; 2°. celui où trompé par ſes miniſtres, il réſiſteroit à des loïx contraires à leurs vues perſon-

nelles. Dans le premier cas, ce feroit affurément un bien pour l'Etat; dans le fecond, l'effet de la loi ne feroit que fufpendu, car il eft impoffible que le roi réfifte à la volonté connue de la nation, & fon *veto*, quelqu'abfolu qu'il foit, n'eft de fait qu'une fufpenfion d'un acte du corps légiflatif, & un appel porté par le prince de la légiflature au peuple. En effet, celle-ci peut refufer l'impôt, peut refufer l'armée, & frapper de paralyfie le pouvoir exécutif, à qui il ne refte d'autre moyen que de la diffoudre.

Mais fi le retour annuel de l'Affemblée Nationale eft auffi folidement affuré que la couronne fur la tête du prince qui la porte, c'eft-à-dire, par une loi conftitutionnelle, qui défende fous peine de conviction d'imbécillité de propofer ni la conceffion d'aucune efpèce d'impôt, ni l'établiffement de la force armée pour plus d'une année; fi le peuple renvoie à l'Affemblée les mêmes députés, ne faudra-t-il pas que le prince obéiffe?

Car c'eſt là le vrai mot, quelqu'idée qu'on lui ait donnée juſqu'alors de ſa prétendue ſouveraineté, lorſqu'il ceſſe d'être uni d'opinion avec ſon peuple, & que ce peuple eſt éclairé, la liberté de la preſſe & l'opinion publique éleveront contre le deſpotiſme des barrières inſurmontables.

Le *veto* royal eſt donc néceſſairement limité dans le *fait ;* mais il y a les plus grands inconvéniens à ce qu'il ſoit également limité dans le droit. Aſſigner un terme au *veto,* c'eſt forcer le chef de la puiſſance exécutrice à prendre l'engagement ſolemnel de faire exécuter une loi qu'il déſapprouve ; c'eſt ne lui donner qu'une autorité dégradée qui contraſteroit avec la grande puiſſance dont l'intérêt public force à le revêtir ; c'eſt l'engager à adopter avec indifférence les loix qui ne feroient nuiſibles qu'au peuple ; c'eſt l'armer contre le corps légiſlatif pour défendre ſa prérogative par une inſurrection qu'il ſauroit appuyer de prétextes plauſibles,

plausibles & qui trouveroit toujours des partisans; tandis que si le *veto* reste toujours possible, la résistance illégale & violente devenant inutile au prince, ne peut plus être employée sans en faire aux yeux de la nation un révolté contre la Constitution, circonstance qui rend une telle résistance infiniment dangereuse pour le roi lui-même & sur-tout pour les ministres.

Par une suite de ces considérations puisées dans le cœur humain & dans l'expérience, le roi doit avoir le pouvoir d'agir sur l'Assemblée Nationale en la faisant réélire. Cette sorte d'action est nécessaire pour laisser au roi un moyen légal & paisible de faire à son tour agréer des loix qu'il jugeroit utiles à la nation à-laquelle l'Assemblée Nationale résisteroit. Rien ne seroit moins dangereux; car il faudroit bien que le roi comptât sur le vœu de la nation, si pour faire agréer une loi, il avoit recours à une élection de nouveaux membres; & quand

la nation & le roi ſe réuniſſent à deſirer une loi, la réſiſtance du corps légiſlatif ne peut plus avoir que deux cauſes, ou la corruption des ſes membres, & alors leur remplacement eſt un bien, ou un doute ſur l'opinion publique, & alors le meilleur moyen de l'éclairer eſt ſans doute une élection de nouveaux membres.

En un mot, annualité de l'Aſſemblée Nationale; annualité de l'armée; annualité de l'impôt; reſponſabilité des miniſtres; ſanction royale ſans reſtriction écrite, mais parfaitement limitée de fait; voilà le *palladium* de la liberté françoiſe & le plus précieux exercice de la liberté du peuple ».

Tel étoit le ſyſtême des partiſans de la ſanction royale avec le *veto* abſolu, ſyſtême qui fut défendu avec tant d'éloquence par M. de Mirabeau, qu'il arracha des applaudiſſemens à ceux mêmes dont l'opinion étoit oppoſée à la ſienne; mais ils ne le combattirent pas avec moins de force & d'énergie.

« Quelqu'éminente, quelqu'étendue, disoient-ils, que doive être la prérogative royale, il est impossible de rien trouver dans la nature de son autorité qui puisse faire entrer le monarque comme partie intégrante de la loi. Le souverain, c'est-à-dire le peuple, garde ce qu'il peut faire ; il distribue ce qu'il ne peut pas faire : il délègue la puissance exécutrice qui est essentiellement transmissible, & que dans de vastes contrées couvertes d'une population immense, il ne peut exercer qu'en la remettant dans toute sa plénitude dans les mains d'un seul ; il se réserve le véritable pouvoir, le pouvoir législatif qu'il ne donne point, parce qu'il peut l'exercer sans cesse par ses représentans.

Il est faux de dire que le roi est le représentant continuel de la nation. La réunion de ces deux idées implique contradiction, car tout représentant est révocable, & s'il n'est pas révocable, il n'est pas représentant ; comment donc le droit

de repréſenter la nation pourroit-il être héréditaire? en accumulant ſur la tête du roi des titres contradictoires, on s'expoſe à les affoiblir, & l'on nuit à ſa légitime autorité; il ne peut à la fois être chef & repréſentant, légiſlateur & exécuteur. Car s'il eſt repréſentant, il n'eſt pas chef; s'il eſt chef, il n'eſt pas repréſentant; s'il eſt légiſlateur, il ne doit pas être exécuteur, puiſqu'il eſt contre les principes que ces deux pouvoirs ſoient réunis; s'il eſt exécuteur, il n'eſt pas repréſentant, il répugne qu'un mandataire ſoit exécuteur de la loi qu'il a faite.

Le pouvoir légiſlatif eſt eſſentiellement un, & doit être exercé tout entier par tous ou au nom de tous. Il doit donc toujours être républicain, lors même que le pouvoir exécutif ou le gouvernement eſt monarchique. Une ſeule différence diſtingue un chef d'un maître, & un monarque d'un deſpote, c'eſt que le chef & le monarque dirigent les volontés particulières par la volonté générale,

& que les maîtres & les despotes veulent soumettre la volonté de tous à leur volonté personnelle. C'est donc faire du chef des françois leur maître, & de leur monarque un despote, que de lui accorder le droit de faire intervenir sa volonté personnelle pour arrêter, anéantir ou même suspendre la volonté de la nation exprimée par ses représentans.

Et qu'on ne se laisse pas abuser par les termes; *le droit d'empêcher* n'est pas différent du *droit de faire*. Dans cette Assemblée même ce n'est pas autre chose que fait la majorité à qui le *droit de faire* n'est pas contesté. Lorsqu'une motion est soutenue seulement par la minorité, la majorité exprime le vœu national en la refusant; elle exerce son pouvoir législatif sans limites.

Le droit d'empêcher dans les mains du pouvoir exécutif seroit bien plus pressant encore; car la majorité du corps législatif n'arrête que la minorité, au lieu que le ministère arrêteroit la majorité elle-même,

c'eſt-à-dire, le vœu national que rien ne doit arrêter, & le *veto* entre ſes mains deviendroit une lettre de cachet lancée contre la volonté nationale, contre la volonté entière.

Le *veto* ſuſpenſif ou l'appel à la nation ſeroit encore plus funeſte que le *veto* abſolu. Celui-ci arrête tout, au lieu que l'autre peut tout ébranler : il change entièrement le principe du gouvernement, & ſubſtitue la démocratie pure au gouvernement repréſentatif. La France n'eſt point & ne peut pas être une démocratie. Vingt-ſix millions d'hommes dont les neuf-dixièmes privés d'inſtruction, & réduits par les beſoins qui les preſſent à n'être que des *machines de travail*, ne peuvent concourir immédiatement à la formation des loix. Six millions de citoyens actifs diſperſés ſur une ſurface de vingt-cinq mille lieues quarrées, ne peuvent ſe réunir en une ſeule aſſemblée. Il faut donc pour l'utilité commune qu'ils n'agiſſent que par des repréſentans bien

plus capables qu'eux-mêmes de connoître l'intérêt général, & d'interprêter à cet égard leur propre volonté. Or l'appel au peuple renvoie le pouvoir légiſlatif, du repréſentant à la nation, c'eſt-à-dire, de l'aſſemblée légiſlative où l'on diſcute & où l'on délibère, à deux ou trois cents légiſlatures où dans l'état actuel des choſes on ne peut ni délibérer, ni diſcuter; il met la nation aux priſes avec ſes repréſentans, avec ſes rois, avec elle-même : c'eſt donc pour la ſûreté des rois autant que pour la liberté du peuple, qu'il faut proſcrire tout *veto royal*.

Mais on affecte de craindre que le pouvoir légiſlatif ne parvienne un jour à envahir la puiſſance exécutrice, comme s'il étoit ſi facile à un pouvoir ſans armes de renverſer toujours un pouvoir toujours armé, comme ſi une aſſemblée de douze cens hommes toujours rivaux d'influence, lors même qu'ils ne peuvent pas l'être de talens, & revêtus pour un tems très-court, d'une portion de l'autorité natio-

nale, mais ſans aucune puiſſance individuelle, pouvoit avoir aſſez de moyens pour concerter & exécuter dans un petit nombre d'années, des plans d'invaſion contre le dépoſitaire perpétuel & héréditaire de la force publique. Ouvrez l'hiſtoire, & par-tout vous verrez les repréſentans des peuples ſans ceſſe occupés à contenir le pouvoir exécutif, & jamais à l'uſurper. Le long parlement lui-même a été injuſtement accuſé des violences de Fairfax & des crimes de Cromwel. S'il garda trop long-tems ſon pouvoir, c'eſt que jamais en Angleterre la conſtitution n'a protégé ni conſervé le pouvoir conſtituant du peuple; c'eſt que la loi y accorde au prince le droit abſurde de diſſoudre le parlement à ſa fantaiſie, ce funeſte *veto royal* qui fit couler le ſang des anglois ſur les champs de bataille & celui de leur roi ſur l'échafaud.

Ce n'eſt pas dans les reſſources déſeſpérées du licenciement de l'armée & du refus de l'impôt, qu'il faut chercher une

barrière contre l'ambition des monarques. Les ſuites qui réſulteroient de ces meſures violentes ſeroient plus funeſtes pour le peuple que pour le roi. C'eſt dans la Conſtitution elle-même, c'eſt dans votre prudence à ne l'armer que du degré de puiſſance néceſſaire pour le maintien des loix & de la tranquillité publique. Une Aſſemblée permanente ne peut nous raſſurer contre un *veto* qui peut auſſi être permanent. Sans doute qu'un bon roi ſe rendra au vœu de la nation, mais un roi violent & opiniâtre expoſera, s'il le faut, pour défendre cette prérogative, & ſa couronne & ſa vie.

Si vous devez chercher un frein contre les mouvemens impétueux d'une Aſſemblée légiſlative très-nombreuſe, réunie en une ſeule chambre, ce n'eſt pas dans le *veto royal* : lorſque le mal eſt dans l'aſſemblée, ce n'eſt pas hors de l'aſſemblée qu'il faut chercher le remède. Quand un habile mécanicien veut imprimer un mouvement régulier aux roues de ſa ma-

chine, c'eſt dans ſa machine elle-même qu'il place le régulateur. Or le *veto* ne ſera pas dans l'Aſſemblée légiſlative, mais au-dehors, il ne rallentira pas la fougue des délibérations, & il anéantira arbitrairement celles qui ſeront priſes avec lenteur, comme celles qui ſeront priſes avec précipitation.

C'eſt encore moins dans l'inſurrection; ces ſecouſſes violentes ſouvent répétées frapperoient de mort le corps politique. C'eſt dans la ſéparation des pouvoirs, c'eſt dans le renouvellement fréquent des membres de l'Aſſemblée Nationale, c'eſt dans l'exercice ſouvent répété du pouvoir conſtituant du peuple, que vous pourrez placer un rempart que ne pourra renverſer ni l'audace des deſpotes, ni l'eſprit ambitieux de repréſentans indignes de leurs auguſtes fonctions ».

C'eſt ainſi que MM. Garat le jeune, de Landine, Sales, Beaumetz, & un grand nombre d'autres membres diſtingués, attaquoient le *veto royal*, & répondoient

aux objections de ses défenseurs. Les deux partis s'accordant à rejetter le *veto suspensif*, toute voie de médiation paroissoit absolument fermée. Mais dans le cours de la discussion, de nouvelles idées firent envisager la question sous un nouveau jour, & ramenèrent la majorité des esprits vers ce sage milieu, que l'on peut regarder comme un traité de paix entre la république & la monarchie.

On reconnut que l'on ne pouvoit sans danger priver de cette prérogative le dépositaire suprême du pouvoir exécutif, & sans un plus grand encore, la lui abandonner sans limite; que les décisions des représentans, qui ne sont pas infaillibles, peuvent être quelquefois opposées à celles de la nation elle-même, & que dans ce cas elle avoit droit & intérêt de donner un contrepoids à leur action, afin que dans le sommeil ou la distraction du peuple, ils ne pussent lui porter aucune atteinte fâcheuse, ni allarmer la liberté publique. On convenoit qu'il étoit dan-

gereux d'appeler le monarque au partage de la puiſſance légiſlative; mais ſuſpendre une loi n'eſt pas un acte de légiſlateur qui concourt à ſa formation : c'eſt un plus amplement informé de la ſageſſe ou des inconvéniens d'un décret du corps légiſlatif ; c'eſt une intervention du magiſtrat ſuprême qui en retarde la ſanction.

» L'appel au peuple eſt auſſi impolitique qu'inconſtitutionnel. Dans un pays qui n'eſt pas une démocratie, & la France ne ſauroit l'être, le peuple ne peut parler, ne peut agir que par ſes repréſentans. On ne peut donc appeler que de la nation à elle-même, & non pas des repréſentans à leurs commettans, puiſque ceux-ci ne peuvent ſe faire entendre que par les députés nationaux. Toute la France en adoptant le gouvernement repréſentatif, a proſcrit ces mandats, qui changeroient l'Aſſemblée légiſlative en une troupe de porteurs de votes & de couriers politiques. L'Aſſemblée Nationale doit ſans doute être éternelle, mais ſes membres

doivent être fréquemment renouvellés. Suppofant donc que les mêmes députés foient chargés pendant deux ou trois années des pouvoirs de la nation, quel inconvénient y auroit-il que pendant un nombre donné de légiflatures conſécutives, le monarque eût le droit de fufpendre la promulgation des loix qu'il jugeroit contraires au bien de l'Etat, en affignant le terme où il ne pourroit plus leur refufer la fanction ?

Ce *veto fufpenfif* ne met-il pas au contraire les repréfentans & le roi dans un état réciproque d'émulation, dont il ne peut réfulter que les plus précieux avantages pour le bien général ? Les députés du peuple n'en deviendront-ils pas plus circonfpects à préfenter à la fanction des loix que le prince pourra refufer avec l'applaudiffement de la nation, fi elles ont été peu réfléchies ? & le monarque ofera-t-il fufpendre l'exécution de loix fages & utiles, lorfqu'il y aura un inftant déterminé où il fera obligé de faire plier

ſa volonté devant la volonté nationale? Il eſt impoſſible que pluſieurs légiſlatures conſécutives s'accordent à conſpirer contre l'intérêt public. Il eſt impoſſible que le prince puiſſe avoir aucune raiſon légitime de réſiſter à la volonté générale ainſi manifeſtée.

Et qu'on ne diſe pas que ce pouvoir de ſuſpendre pourroit être funeſte au moment où la nation ſe crée une Conſtitution, car la conſtitution d'un peuple ne peut être ſoumiſe à la ſanction royale; ni qu'il eſt à craindre que le corps légiſlatif envahiſſe l'autorité du prince, puiſque cette autorité ſera définie par la Conſtitution elle-même, qui ſera miſe hors des atteintes des entrepriſes des légiſlatures & des rois; ni que c'eſt dégrader la majeſté du trône, la majeſté du monarque ne réſidant pas dans l'étendue de ſon autorité, mais dans celle de ſa bienfaiſance. C'eſt le deſpotiſme qui avilit le ſceptre; c'eſt le titre d'exécuteur ſuprême des loix qui annoblit & conſacre la dignité du chef de la nation.

Le *veto abſolu* eſt incompatible avec ce principe fondamental de toute légiſlation : *La loi eſt l'expreſſion de la volonté générale*, & pourroit précipiter la nation dans le plus abſurde deſpotiſme. Le refus de l'impôt & le licenciement de l'armée allumeroient au-dedans le feu de la diſcorde, frapperoient l'Etat de paralyſie au-dehors, & le livreroient ſans défenſe aux armes de ſes ennemis. L'appel au peuple briſeroit le reſſort du gouvernement & nous rameneroit ſans ceſſe l'anarchie. Le *veto ſuſpenſif* seul, c'eſt-à-dire, l'appel d'une légiſlature à une légiſlature déterminée, aſſure les droits de la nation & de ſon chef, & place dans le centre de la machine politique (dans l'Aſſemblée Nationale) le régulateur qui doit diriger tous ſes mouvemens ».

Ce n'étoit pas ſeulement dans le ſein de l'Aſſemblée Nationale que les repréſentans diſcutoient cette grande & intéreſſante queſtion. Des amis de la liberté, inquiets de l'oppoſition que des hommes

éclairés & bons citoyens laissoient éclater dans leurs sentimens, ouvrirent chez eux des conférences dans l'espoir de les rapprocher & de réunir leurs efforts vers un même but. L'on y débattit de nouveau les avantages & les inconvéniens des différens systêmes, l'on chercha des voies de conciliation, on proposa des moyens termes & des compensations pour les sacrifices que les divers partis pourroient se faire réciproquement.

Le projet du comité de Constitution sur la division du corps législatif en deux chambres, ayant le *veto* l'une sur l'autre, le *veto royal* & le pouvoir attribué au monarque de dissoudre à son gré l'Assemblée des représentans, tous ces avantages réunis faisoient craindre aux patriotes qu'on ne tentât de donner au prince une prérogative plus redoutable que celle dont il avoit joui jusqu'alors, & qu'on ne voulût consacrer le despotisme en lui imprimant le saint caractère de la loi. Ce plan développé dans les *Considérations sur les*

Gouvernemens,

Gouvernemens, de M. Mounier, avoit révolté tous les ennemis de l'ancien systême; mais les talens reconnus de l'auteur de cet ouvrage & les services qu'il avoit rendus à la chose publique suspendoient leurs résolutions, & les engagèrent d'abord à le mitiger plutôt qu'à le combattre. Ils lui proposèrent donc de ne pas s'opposer à la sanction royale, & de voter pour les deux chambres, à condition que la seconde n'auroit que le *veto suspensif*; qu'on ne conféreroit point au roi le droit de dissoudre l'Assemblée, & que par une loi fondamentale on établiroit des convocations nationales à des époques fixes sur la réquisition des représentans, ou sur la demande des provinces, pour revoir la Constitution & y faire tous les changemens qui seroient jugés nécessaires. Mais M. Mounier étant demeuré inébranlable dans ses opinions, les amis de la liberté convaincus qu'il falloit que la nation fût libre, & qu'elle ne pouvoit le devenir par de tels moyens, jugèrent que cette consi-

dération devoit l'emporter ſur toutes les autres, & que toute voie d'accommodement étant fermée, il falloit traiter la queſtion dans toute la rigueur des principes. De là une eſpèce de ſciſſion dans le parti des patriotes : l'influence de M. Mounier en entraîna un grand nombre, & les ariſtocrates, ſentant tout l'avantage qu'ils pouvoient retirer de ſes idées ſur la Conſtitution, s'empreſsèrent de les adopter, les propagèrent avec zèle & portèrent à la préſidence M. l'évêque de Langres, ardent défenſeur du ſyſtême des deux chambres, en faveur duquel il avoit écrit, même avant la réunion des trois ordres.



CHAPITRE V.

Fermentation de Paris à la nouvelle du veto *absolu. — Mouvemens tumultueux du Palais-Royal. — Députations diverses tant à Versailles qu'à l'Hôtel-de-Ville. — Harangue d'un patriote. — Fermeté des Représentans contre les motionnaires. — Détention de M. de Saint-Huruge. — Comment M. de Lally reçoit les envoyés du Palais-Royal. — Hostilités projetées contre les partisans du* veto. *— Rapprochement des deux tableaux qu'offrent le peuple & l'Assemblée Nationale.*

LES grandes questions qui s'agitoient dans l'Assemblée Nationale, avoient excité dans Paris une grande fermentation. La crainte de retomber sous le joug des nobles & des prêtres indignoit tous les esprits; on ne pouvoit concevoir que des représentans de la nation eussent osé dans

l'Aſſemblée Nationale propoſer d'armer l'autorité royale du *veto abſolu.* Des gens mal intentionnés répandent des bruits allarmans pour augmenter le trouble; on annonce qu'il exiſte une coalition entre le clergé, la nobleſſe & quatre cens membres des communes pour rétablir le deſpotiſme; que la vie des repréſentans patriotes eſt menacée; que M. de Mirabeau a payé de ſon ſang ſon attachement à la cauſe du peuple, & a été percé d'un coup d'épée par un aſſaſſin: on fait même circuler un prétendu billet de ce député, dans lequel on lui fait dire que la patrie eſt en danger, & qu'il dénoncera quatorze perſonnes coupables du crime de lèze-nation. On s'écrie qu'il faut lui donner une garde de deux cens hommes, & punir des mandataires infidèles qui ont vendu la liberté publique aux ariſtocrates & aux tyrans. Envain des hommes ſages s'efforcent de ramener le calme, les motions les plus déſeſpérées ſe ſuccèdent, on ne veut voir que trames, que perfidies, que tra-

hisons. Les uns demandent qu'on assemble les districts, les autres que l'on coure à Versailles. *Il faut agir sur le champ*, disoit-on, *dans trois jours la France est esclave, & l'Europe suivra son sort.* On rédige un arrêté dans le *café de Foy*, portant en substance qu'il sera envoyé à l'heure même une députation à Versailles, à l'effet de déclarer *que l'on n'ignore pas quelles sont les menées de l'aristocratie pour faire passer le* veto *absolu, que l'on connoît tous les complices de cet odieux complot, que s'ils ne renoncent dès cet instant à leur ligue criminelle, quinze mille hommes sont prêts à marcher, que la nation sera suppliée de briser ces représentans infidèles, & de les remplacer par de bons citoyens; qu'enfin le roi & M. le dauphin seront également suppliés de se rendre au Louvre pour y demeurer en sûreté au milieu des fidèles parisiens.* M. de Saint-Huruge, & d'autres citoyens sont nommés pour aller porter à l'Assemblée cette singulière adresse.

Il étoit dix heures du ſoir lorſqu'ils partirent du Palais-Royal, le dimanche 30 août, pour ſe rendre à Verſailles. Quinze cens citoyens ſans armes les accompagnèrent pour protéger leur marche contre les ariſtocrates que l'on préſumoit devoir chercher à s'y oppoſer. Ils trouvèrent, en effet, les paſſages fermés; mais c'étoit par la garde nationale elle-même, par les défenſeurs de la liberté. Jamais elle n'avoit été plus menacée qu'elle ne le fut en cet inſtant par le patriotiſme en délire de citoyens très-zélés pour la conſerver, mais aveuglés par la crainte de la perdre, ou égarés par les ſuggeſtions perfides de leurs ennemis.

De retour au *café de Foy*, on les envoie à l'Hôtel-de-ville demander que les chemins leur ſoient ouverts : mais les repréſentans de la Commune refuſent d'admettre des hommes ſans miſſion & ſans caractère, & de légaliſer, pour ainſi dire, les démarches au moins inconſidérées de particuliers ſans titre, attroupés dans un

jardin public pour faire choix de leurs députés. On les laiſſe donc à la porte attendre en vain la faveur d'être introduits. Une ſeconde députation ſe préſente, elle étoit compoſée de cinq citoyens domiciliés, & avoit à ſa tête un capitaine, commandant de la garde nationale : elle venoit appuyer les réclamations de la première. Après quelques difficultés on lui permet d'entrer. Elle s'adreſſe au maire, au commandant général, à la Commune entière, lui expoſe les craintes que l'admiſſion probable du *veto abſolu* inſpire aux citoyens réunis au Palais-Royal, & les ſupplie de vouloir bien lui donner un caractère légal ou au moins une autoriſation pour préſenter leurs doléances à l'Aſſemblée Nationale ; enfin elle demande que l'on accorde audience à la première députation chargée de la motion principale.

Cette dernière grace leur eſt accordée, & les portes s'ouvrent aux premiers envoyés du Palais-Royal. On leur met ſous les yeux les funeſtes conſéquences d'un projet dont

le résultat eut été mille fois plus affreux que la dissolution même de l'Assemblée par un coup du despotisme. « La tyrannie auroit rallié contr'elle tous les citoyens; mais les représentans de la nation menacés, proscrits, dispersés par la violence du peuple, la liberté violée jusques dans son sanctuaire, le patriotisme déshonoré par les apparences d'une faction, alloient jeter la France dans les fers, ou la plonger dans les horreurs d'une guerre civile. De quel droit prétendoient-ils ériger leurs opinions en dogmes sacrés, auxquels on seroit forcé de souscrire sous peine de mort? Qui les avoit nommés législateurs de l'Etat ou censeurs de la Constitution & des loix? S'ils avoient quelques idées utiles à presenter, que ne les communiquoient-ils à leurs districts comme de bons citoyens, au lieu de troubler l'ordre public par des attroupemens? S'ils vouloient les adresser à l'Assemblée Nationale elle-même, ils étoient les maîtres de rédiger un mémoire comme particuliers, & l'on

permettroit à quelques-uns d'entr'eux de se rendre à Versailles pour le porter; mais les représentans de la Commune ne pouvoient ni donner un caractère public à des hommes qui n'avoient aucune mission légale, ni autoriser des démarches aussi contraires aux principes, que pernicieuses à la nation entière ». Telle fut la réponse de l'Hôtel-de-ville.

En conséquence deux députés partent sur-le-champ pour Versailles, & les autres retournent au Palais-Royal rendre compte de leur mission. Quoique le jardin eût été rempli une bonne partie de la nuit, l'affluence n'y fut pas moins grande dès le matin, & les motions de la veille se reproduisoient déjà avec chaleur dans les divers grouppes, lorsqu'un citoyen cédant aux instances de plusieurs autres, à qui il avoit communiqué ses idées, éleva la voix au milieu du café de Foy pour demander un moment d'attention. C'étoit le même qui, dans l'affaire des gardes-françoises enlevés des prisons de l'abbaye

Saint-Germain, avoit ramené le calme; on le reconnut, & le profond ſilence qui ſuccéda au tumulte fut une preuve de la confiance qu'il inſpiroit.

« Citoyens, dit-il, tous les partis que » j'entends propoſer ſont ou déraiſonna- » bles ou violens. On vous dénonce l'o- » pinion des partiſans du *veto* comme un » attentat contre votre liberté, & l'on » vous engage à vous rendre en armes à » Verſailles pour ſignifier vos volontés à » l'Aſſemblée Nationale. Certes, c'eſt un » moyen nouveau d'établir la liberté d'un » peuple, que de l'ôter à ſes repréſentans. » Ignorez-vous donc que c'eſt dans leur » force que réſide la force de la nation, » que toute leur force réſide dans leur » liberté, que leur liberté réſide dans le » combat des opinions, & que quand les » opinions y ſeront eſclaves, la nation » ſera aſſervie? Ignorez-vous qu'il ne peut » émaner d'acte légitime d'une aſſemblée » délibérante ſans la liberté des ſuffrages, » & qu'un décret arraché les armes à la

» main ne peut jamais être appelé une » loi? D'ailleurs quels font vos droits fur » les députés des provinces? vous n'en » avez aucun; & ceux que vous avez fur » les vôtres mêmes fe bornent à les fur- » veiller, à leur retirer leurs mandats, » s'ils fe rendent indignes de votre con- » fiance, & à leur expliquer vos cahiers » s'ils en ont mal faifi le fens.

» Mais il y a, dit-on, entre plus de » quatre cens députés une coalition cri- » minelle pour ramener l'ariftocratie. Eh » bien, Meffieurs, donnez aux provinces » un grand exemple, révoquez de perfides » repréfentans. Mais ce n'eft pas au Palais- » Royal que vous pouvez notifier léga- » lement votre opinion fur le *veto*, & » examiner fi vos députés font infidèles » à leurs mandats: c'eft dans vos diftricts, » c'eft dans des affemblées légales qu'il » appartient à des hommes libres d'énon- » cer leur vœu, & non dans le tumulte » des attroupemens, au milieu des places » & des jardins publics.

» J'entends dire qu'il eſt difficile d'ob-
» tenir une aſſemblée générale extraordi-
» naire des diſtricts ; qu'il eſt plus difficile
» encore que tous les diſtricts s'occupent
» comme par inſpiration des mêmes ob-
» jets. Je crois, Meſſieurs, que ſi vous
» vous adreſſiez aux repréſentans de la
» Commune, pour les prier d'indiquer une
» aſſemblée générale des diſtricts, à l'effet
» de délibérer ſur le *veto*, & ſur vos ſu-
» jets de mécontentement contre vos dépu-
» tés, vous obtiendriez facilement ce que
» vous deſirez ſans doute, ſur une de-
» mande auſſi conforme à la juſtice & à
» l'intérêt général, & alors vos délibéra-
» tions ſeroient très-ſimples. *La Commune*
» *veut-elle ou ne veut-elle pas accorder au*
» *roi le* veto, *pour la portion qu'elle a*
» *dans le pouvoir légiſlatif? Quelle plainte*
» *a-t-elle à former contre ſes députés? De*
» *quoi les accuſe-t-elle? Les révoque-t-elle,*
» *ou les confirme-t-elle* »?

On applaudit vivement à ce diſcours ; le café de Foi, le Palais-Royal reten-

tiſſent de ces cris : *à la Ville, à la Ville, pour l'aſſemblée générale des diſtricts. Point de* veto, *point d'ariſtocrates, point de tyrans.* On charge l'auteur de la motion d'aller lui-même former à l'Hôtel-de-ville la demande qu'il a propoſée, & l'on nomme ſept autres perſonnes pour aller porter avec lui le vœu des citoyens. Ils partent ſeuls, & la multitude les attend ſans tumulte.

Cette députation ne fut de retour qu'à dix heures du ſoir; l'aſſemblée générale ne s'étoit pas tenue le matin & n'étoit indiquée que pour ſix heures. Ils avoient vu dans l'intervalle M. de la Fayette qui les avoit accueillis avec bonté & les avoit priés de détourner leurs concitoyens du projet d'aller à Verſailles. Sur la communication qu'ils lui donnèrent de l'objet de leur pétition, il les préſenta lui-même à l'aſſemblée de la Commune, & l'un d'eux portant la parole, adreſſa ce diſcours aux repréſentans :

« Meſſieurs, nous n'ignorons pas avec

» quelle défaveur vous recevez les dé-
» putations des citoyens qui fréquentent
» le Palais-Royal, & que vous regardez
» leurs concours comme dangereux. Ce-
» pendant, Messieurs, si les citoyens du
» Palais-Royal eussent strictement observé
» les loix contre les attroupemens, la
» Bastille subsisteroit encore, & vous n'au-
» riez pas l'honneur d'être nos représen-
» tans. Gardez-vous donc, Messieurs, de
» considérer ceux qui vous parlent au
» nom des citoyens assemblés en ce mo-
» ment au Palais-Royal, comme des in-
» cendiaires. Il est nécessaire que des
» citoyens quelque peu instruits se jettent
» dans le tourbillon pour en diriger les
» mouvemens à une fin utile. Chacun de
» nous porte dans son cœur avec moins
» de gloire & de mérite le patriotisme
» d'un Bailly & d'un la Fayette.

» Nous savons, Messieurs, que l'Assem-
» blée Nationale s'occupe dans ce mo-
» ment de la question de savoir si dans
» la Constitution on accordera au roi le

» pouvoir négatif ou le *veto*. Nous ſavons » que pluſieurs des députés de cette ville » regardent leurs cahiers comme impéra» tifs pour le *veto*. Cependant, Meſſieurs, » il n'eſt pas un membre de la Commune » qui ne regarde le *veto* comme un ſa» crilège national. Nous avons entendu » ce matin vingt mille citoyens crier, *point* » *de* veto, *point de tyrans*.

» Le moyen, Meſſieurs, de prévenir » les fureurs du peuple, c'eſt de lui ouvrir » les voies légales. Il veut ſcruter la con» duite de ſes députés à l'Aſſemblée Na» tionale; il veut révoquer ceux qui ne » ſont plus dignes de ſa confiance, car » la confiance veut être libre; il veut » expliquer ſon cahier & déclarer qu'il » n'a point entendu accorder au roi le » *veto*; il veut enfin rétracter cette erreur » s'il eſt vrai qu'il y ſoit tombé ».

L'orateur lut enſuite ſes concluſions: elles tendoient à demander ſur le champ la convocation d'une aſſemblée générale des diſtricts pour délibérer ſur le *veto*,

ſur le rappel ou la confirmation des députés de Paris, & ſur la néceſſité de faire un nouveau cahier interprétatif du premier ſur le *veto.*

Les repréſentans de la Commune répondirent en ces termes : *L'aſſemblée avoit annoncé par des placards l'intention irrévocable de ne point recevoir de députation qui ne vînt d'un corps légalement conſtitué. Nous ne vous avons admis que parce que l'on nous avoit aſſuré de votre part que vous veniez propoſer des moyens de rétablir le calme au Palais-Royal ; nous n'avons rien de plus à vous répondre.*

Le Palais-Royal étoit couvert d'une foule immenſe & de grouppes très-bruyans. M. de Saint-Hùruge lui-même étoit à la tête d'une forte patrouille pour y maintenir la tranquillité. Cependant la réponſe ferme de l'Hôtel-de-ville ne fût ſuivie d'aucun déſordre ; tous avoient renoncé au voyage de Verſailles. On ne penſoit qu'en frémiſſant aux malheurs qui auroient pu en être la ſuite, & l'on ne

ne ſongea qu'aux moyens de faire délibérer les diſtricts ſur cette importante affaire.

Mais dès le lendemain un arrêté vigoureux de la Commune en impoſa aux motionnaires & ſuſpendit pour quelque tems ces mouvemens ſéditieux dans leſquels elle crut voir avec pluſieurs citoyens éclairés un dernier effort de nos ennemis pour égarer le patriotiſme du peuple & nous faire regreter l'affreuſe paix du deſpotiſme. Elle chargea donc le commandant général de déployer toutes les forces de la cité contre les perturbateurs du repos public, de les faire arrêter & conſtituer dans les priſons pour leur procès être inſtruit ſelon la nature des délits. En exécution de cet arrêté, M. de Saint-Huruge, M. de Tintot & pluſieurs autres citoyens furent conduits au Châtelet, où ils reſtèrent détenus juſqu'à ce que le calme des eſprits permît de leur rendre la liberté.

Cependant les envoyés du Palais-Royal

étant arrivés à Verſailles, ſe rendirent chez M. de Lally-Tolendal, auſſi célèbre alors par ſon attachement à la cauſe de la liberté, que par ſon éloquence, & lui expoſèrent comme à un *bon citoyen*, l'objet de leur miſſion. *Paris*, lui dirent-ils, *ne veut point de* veto, *il regarde comme traîtres ceux qui en veulent, & il punit les traîtres*... ils lui nommèrent même pluſieurs membres de l'Aſſemblée déjà menacés de proſcription.

« Les véritables traîtres, leur répondit-» il, ſont ceux qui rempliſſant le peuple » de terreurs auſſi injuſtes que fauſſes, » lui font regarder comme ſes ennemis » ſes plus zélés défenſeurs. Pour moi que » vous venez d'appeler bon citoyen, & » qui crois en avoir mérité le titre, je » m'eſtimerois heureux d'égaler en lumières » & en vertus les proſcrits que vous m'a-» vez nommés. Au ſurplus, je vous dé-» clare que je regarde moi-même la ſanc-» tion royale comme un des premiers rem-» parts de la liberté nationale, & ſi vous

» voulez aller m'attendre à la salle de » l'Assemblée, vous serez témoins de mes » efforts pour faire triompher cette sanc- » tion, & du compte fidèle que je vais » rendre de votre message ».

Ils s'y rendirent en effet, & M. de Lally tint parole. Deux avis de la municipalité adressés pendant la nuit à M. de Saint-Priest & renvoyés par ce ministre au président de l'Assemblée Nationale, confirmèrent son récit. Plusieurs lettres anonymes remises dans ce moment au président & aux secrétaires renfermoient de plus grands détails sur les projets hostiles des habitués du Palais-Royal & contenoient les menaces les plus violentes : les perfides auteurs d'une cabale criminelle devoient s'attendre, après qu'ils ne seroient plus à couvert par l'inviolabilité de leur caractère, à toutes les vengeances nationales; deux cens torches alloient éclairer leurs châteaux & faire foi des intentions de ceux qui s'apprêtoient à les punir.

L'indignation fut univerfelle, & l'Affemblée demeura quelques momens dans un profond filence. Mais M. de Clermont-Tonnerre prenant la parole: « Meffieurs, dit-il, ces nouvelles font défaftreufes, mais vous vous êtes trouvés dans des circonftances plus difficiles. Les difficultés renaiffent, les obftacles fe fuccèdent, mais ou nous ferons le bien, ou nous périrons. Nous fommes inacceffibles à la crainte ; mais la nation entière aura des inquiétudes dont nous ferons l'objet. Mon avis eft donc que la lifte des membres menacés foit connue, afin que l'opprobre des méchans ferve de gloire aux honnêtes gens; que le maire de Paris & le commandant de la garde ntaionale foient invités à venir dans ce jour prendre leur place à l'Affemblée, & à déclarer s'ils répondent de la tranquillité de la capitale & de nôtre fûreté perfonnelle; & s'ils ne croyent pas pouvoir en répondre, que l'Affemblée fe concerte avec le roi pour fe transférer ailleurs & vaquer librement à fes importans travaux.

La France défendra ceux que le Palais-Royal a proscrits. J'ajouterai que leurs noms doivent être inscrits honorablement dans votre procès-verbal, & qu'il doit être ordonné aux tribunaux de poursuivre sur le champ les auteurs de cette ligue aussi méprisable qu'infernale ».

M. Mounier rapprochant les troubles de Paris de ceux de tout le royaume, fit voir la liaison des uns & des autres : il en tira la conséquence que tout annonçoit des complots d'hommes assez coupables pour exciter des désordres, & se préparer, à l'abri de l'anarchie, les moyens d'élever leur fortune sur les ruines de la prospérité publique, & demanda qu'on promît avec une récompense de cinq cent mille livres pour quiconque donneroit des preuves de ces complots, la grace même des coupables qui dénonceroient leurs complices, & qu'en attendant, le comité des douze fût chargé de faire les recherches & informations préalables.

Mais MM. Dupont, de la Rochefoucaud & plusieurs autres membres de l'Assemblée pensèrent qu'il étoit de sa dignité de mépriser des menaces aussi vagues qui portoient le caractère de l'ignorance & d'une fureur momentanée, & que ce seroit se compromettre que de délibérer sur des injures & des lettres anonymes. Plusieurs députés qui avoient opiné pour la suppression des dîmes ecclésiastiques avoient aussi reçu dans le tems des lettres anonymes remplies des menaces les plus violentes, des expressions les plus atroces, & qui sembloient avoir été écrites dans *l'antre de Cartouche* (*a*). Ils avoient dé-

(*a*) Ces lettres, qui seroient sans doute mieux placées dans l'histoire particulière des passions humaines, pouvant donner une idée du caractère des détracteurs de la révolution, nous ont paru mériter à cet égard quelqu'attention. Nous nous bornerons aux deux suivantes, adressées l'une à M. de Mirabeau, l'autre à M. Chasset.

A M. de Mirabeau.

« Mirabeau! infâme scélérat, ton projet ne

daigné ces grossières & méprisables fureurs ; l'Assemblée prit le même parti ; elle prononça qu'il n'y avoit pas lieu à

» réussira pas. Nous aurons toujours un roi, & » même une monarchie. Nous aurons toujours une » religion catholique, & tu seras puni de tes crimes » que tu ne cesses d'accumuler. Je te déclare que » si ton ambition infernale réussit, je vengerai moi- » même la patrie, le roi, la religion & la nature. » Ta conspiration est connue ; elle le sera bientôt » assez pour ne plus la craindre, & pour te punir » de tes forfaits. Ce billet contient vingt signa- » tures ». Quant aux signatures, dit le courier de Provence, elles n'y sont point, mais on a dessiné au bas une coupe, un poignard, un pistolet, une corde, une potence & un....

A M. Chasset.

« J'avois canonicat, prieuré, bénéfice, &c... » tout le revenu que me produisoient mes places » étoit en dîmes. Tu m'as tout enlevé, tu ne m'as » laissé que le désespoir ; tremble, je t'attends au » moment que tu décideras de mon sort, & s'il » n'est pas tel que j'ai droit de le demander, tu » me connoîtras à ma vengeance ; tu périras de » ma main ».

CHAPITRE VI.

Vœu général pour la permanence du corps législatif. — Plan de gouvernement proposé par le Comité de Constitution. — Son développement. — Défaveur qu'il éprouve. — Scène touchante donnée aux représentans de la nation par une société de citoyennes. — Offrande généreuse à la patrie de leurs ornemens & bijoux d'or. — Soulèvement de l'Assemblée contre le systême des deux chambres. — Réclamation menaçante des villes de Rennes & Dinan contre le veto *royal.*

L'Assemblée Nationale avoit reconnu la connexité intime de la question du *veto* avec celle de la permanence de l'Assemblée, & de l'organisation du corps législatif. Il étoit d'une évidence palpable qu'une Assemblée permanente contiendroit plus facilement le pouvoir exécutif dans ses limites, & que, si elle formoit

une ſeule chambre, ſa force morale & la fougue poſſible des délibérations rendoient un contrepoids plus néceſſaire à ſon extrême activité, que ſi, partagée en deux chambres ſéparées, elle ſe trouvoit par ſa compoſition même dans un état d'équilibre capable de ralentir la rapidité de ſa marche. Dans le premier cas, la ſanction du roi pouvoit devenir un reſſort eſſentiel; dans le ſecond c'étoit un rouage inutile &, par conſéquent, dangereux. L'opinion publique étoit à-peu-près arrêtée ſur la permanence : on ſentoit que le pouvoir légiſlatif étant l'ame & la volonté du corps politique, ne pouvoit être ſuſpendu ſans en altérer & détruire le principe de vie; que ſon intermittence feroit renaître les abus, néceſſiteroit des actes proviſoires de l'adminiſtration ou des corps judiciaires, & livreroit de nouveau la France à tout l'arbitraire du régime miniſtériel. On redoutoit, avec raiſon, un pouvoir dont l'action, en ébranlant tout le royaume par des ſecouſſes périodiques,

finiroit par le renverser. Enfin l'affermissement de la Constitution, l'assiduité du service déterminé par les besoins sans cesse renaissans de l'Etat, & les détails secondaires de sa parfaite régénération, sollicitoient puissamment le vœu général pour la présence, l'activité, & décidément la permanence ou plutôt l'*annualité* de l'Assemblée Nationale.

On étoit moins d'accord sur les avantages de l'unité ou de la division du corps législatif. M. de Lally-Tolendal fit sur cet objet essentiel, au nom du comité de Constitution, le rapport de son plan. C'étoit un systême connu, dont voici les principes : 1°. Le corps législatif doit être composé de trois parties, du roi, d'un sénat & des représentans de la nation. 2°. C'est le droit & le devoir du roi de convoquer le corps législatif aux époques fixées par la Constitution ; il peut le proroger & même le dissoudre, pouvu qu'à l'instant il en convoque un nouveau. 3°. Toute délibération pour les subsides

doit être prise dans la chambre des représentans, sur la demande du roi ; à eux seuls doit appartenir le droit de dresser l'acte qui les accordera, & le sénat ne doit pouvoir que consentir ou rejeter cet acte purement & simplement. 4°. Le sénat doit être seul juge des agens supérieurs du pouvoir public, accusés d'en avoir fait un usage contraire à la loi ; la chambre des représentans doit être seule accusatrice, & l'accusation, le procès & le jugement doivent être publics. 5°. Chaque chambre doit juger privativement ce qui concerne sa police & ses droits particuliers. 6°. Tout autre objet qu'un acte de législation doit être commun aux deux chambres ; il peut prendre naissance indistinctement dans l'une ou dans l'autre, & s'il passe dans l'une, il doit être porté à l'autre. 7°. La sanction royale est nécessaire pour la formation de la loi. 8°. L'initiative, c'est-à-dire, la proposition & la rédaction des loix, doivent appartenir exclusivement aux deux chambres, & la sanction

ſeule au roi. 9°. Aucune loi ne peut être portée à la ſanction royale ſans avoir été conſentie par les deux chambres. 10°. Les deux chambres doivent avoir la négative ou le *veto* l'une ſur l'autre, & le roi doit l'avoir ſur toutes deux.

C'étoit en dernière analyſe, comme le dit M. de Lally lui-même, le gouvernement anglois à trois différences près. La première conſiſtoit dans une repréſentation plus parfaite que celle établie en Angleterre pour la chambre des communes. La ſeconde n'étoit que dans les mots; le comité appeloit *ſénat* ce que les anglois appellent *chambre haute*, & *ſénateurs* ce qu'ils nomment *pairs*, changement de titre néceſſité par la répugnance de la nobleſſe pour les diſtinctions de la pairie. La troiſième & la ſeule réelle étoit l'éligibilité à vie, au lieu de l'hérédité dont perſonne ne pouvoit ſupporter l'idée. M. Mounier penſoit que cette dignité ne pouvoit être conférée que pour ſept ans: mais les élections à tems parurent au

comité

comité ruiner la destination de cette chambre intermédiaire entre les communes & le roi.

Ce projet d'organisation éprouva une défaveur universelle. Il avoit pour base, comme on le voit, le fameux système de la balance des trois pouvoirs, & l'exemple de la constitution angloise. Mais ni l'autorité de Montesquieu, ni la dialectique de M. Mounier, ni l'éloquence de M. de Lally, ne purent le faire agréer. Les amis de la liberté n'y voyoient que l'asyle de l'ancienne aristocratie, & le berceau d'une nouvelle plus dangereuse encore, en ce qu'elle plaçoit dans le sein de l'Assemblée Nationale un germe de corruption, un appât pour les ambitieux, & un aliment à ces funestes préjugés de distinctions & de prééminence, si contraires à l'esprit de la nouvelle Constitution. Les partisans des chimères féodales, s'opposoient à la création d'une dignité nouvelle, qui élevant au-dessus de l'ancienne noblesse de nouveaux gentilshommes,

& jusqu'à des plébéiens, dégraderoit l'auguste caractère des antiques parchemins; plusieurs la rejettoient, dans la crainte d'en voir honorer par la reconnoissance publique les membres de cette minorité qui avoient montré tant de dévouement à la cause populaire; quelques-uns même, s'il faut en croire M. de Lally, persuadés sur la foi de Montesquieu qu'un Etat ne peut subsister sans ce mystérieux équilibre des trois puissances, se réunirent, par une espiéglerie aristocratique, aux adversaires de ce plan, dans le doux espoir de voir s'écrouler la Constitution.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée en ordonna l'impression par déférence pour son comité, mais ne le soumit pas à la discussion article par article, par respect pour le jugement du public bien clairement exprimé. Il fut cependant examiné & réfuté dans tous ses points durant le cours des opinions sur les trois questions qui furent conjointement discutées.

On rendit hommage à la sagesse du

gouvernement anglois ; mais on obſerva que les exemples ſont trompeurs en politique ; que la Conſtitution d'un peuple doit être appropriée à ſon caractère, à ſes opinions, à ſes mœurs, ſouvent même être modifiée par une foule de circonſtances locales, & qu'ainſi telle inſtitution qui fait proſpérer un pays, pourroit cauſer la ruine d'un autre. M. Rabaud de Saint-Etienne démontra que l'établiſſement de la chambre haute, ſi vantée par le comité, n'avoit eu originairement pour objet, ni de ſuſpendre la marche précipitée des repréſentans du peuple, ni de réprimer les efforts dangereux des communes contre l'autorité royale, mais que c'étoit un traité d'accommodement, une eſpèce de capitulation entre l'orgueil des grands & l'eſprit de liberté de la nation : « c'eſt un » reſte du gouvernement féodal, & nous » avons proſcrit la féodalité ».

La nature même des choſes répugne à toute diviſion de la puiſſance légiſlative. La nation repréſentée eſt une ; donc le

corps repréſentatif doit être un. L'Aſſemblée Nationale eſt inſtituée pour former, recueillir & proclamer la volonté générale. Cette volonté eſt une & indiviſible; il eſt donc inconſéquent de diviſer le corps légiſlatif en deux ſections pour en faire ſortir une ſeule volonté.

Si les deux chambres n'ont pas le *veto* l'une ſur l'autre, leur diviſion eſt ſans objet; ſi elles ont le *veto*, le corps légiſlatif conſtitué pour agir, ſe trouve organiſé pour ne rien faire.

Si les ſénateurs ſont à vie, n'ayant plus rien à eſpérer ni à craindre de la nation, ils ſe jetteront du côté du monarque, qui pourra ſe les attacher par de grands dons & par de plus grandes eſpérances; s'ils ſont à tems, pourroient-ils acquérir cette conſiſtance, ſe former cet eſprit, trouver cet intérêt diſtinct néceſſaires pour mettre un poids de plus dans la balance politique? Ne ſeroit-ce pas au lieu de deux chambres, deux bureaux d'une même chambre?

L'inſtitution d'un ſénat à vie donneroit donc trop de force au pouvoir exécutif, & celle d'un ſénat à tems ne tempéreroit pas aſſez la force du corps légiſlatif.

Une ſcène intéreſſante vint en ce moment interrompre la diſcuſſion de ces grands principes, & embellir les premiers jours de notre liberté d'un de ces traits généreux que nous admirions dans l'hiſtoire des anciennes républiques. Onze dames françoiſes, vêtues de blanc, ſe préſentent à la barre : ce ſont des femmes & filles d'artiſtes diſtingués, dignes émules des dames romaines, qui viennent dans les preſſans beſoins de la patrie, lui préſenter l'hommage de leurs ornemens & bijoux d'or, & donner un grand exemple aux citoyennes qui ſe croient plus relevées par leur rang & leurs richeſſes, en faiſant le ſacrifice de leur parure pour contribuer au paiement de la dette publique. On les introduit dans le parquet, on les y fait aſſeoir comme les préſidens des cours ſouveraines : leur modeſtie, leur

décence, la timidité que leur inspire la vue d'une si auguste Assemblée, ajoute un nouveau charme à leurs graces, un nouveau prix à leur offrande; elles réclament d'une manière touchante l'organe d'un des membres de l'Assemblée pour exprimer leurs sentimens, & M. Bouche prononce en leur nom le discours suivant:

« Messeigneurs, la régénération de l'E» tat sera l'ouvrage des représentans de » la nation. La libération de l'Etat doit » être celui de tous les bons citoyens. » Lorsque les romaines firent hommage de » leurs bijoux au sénat, c'étoit pour lui » procurer l'or, sans lequel il ne pouvoit » accomplir le voeu fait à Apollon par » Camille, avant la prise de Veïes.

» Les engagemens contractés envers » les créanciers de l'Etat sont aussi sacrés » qu'un voeu. La dette publique doit être » scrupuleusement acquittée, mais par des » moyens qui ne soient point onéreux au » peuple. C'est dans cette vue que quelques » citoyennes, femmes ou filles d'artistes,

» viennent offrir à l'auguste Assemblée Na-
» tionale des bijoux qu'elles rougiroient
» de porter, quand le patriotisme leur en
» commande le sacrifice. Eh ! quelle est
» la femme qui ne préférera l'inexprimable
» satisfaction d'en faire un si noble usage,
» au stérile plaisir de contenter sa vanité !

» Notre offrande est de peu de valeur
» sans doute ; mais dans les arts on cherche
» plus la gloire que la fortune. Notre hom-
» mage est proportionné à nos moyens,
» & non au sentiment qui nous l'inspire.
» Puisse notre exemple être suivi par le
» grand nombre de citoyens & de ci-
» toyennes, dont les facultés surpassent
» de beaucoup les nôtres ! Il le sera,
» Messeigneurs, si vous daignez l'accueillir
» avec bonté ; si vous donnez à tous les
» vrais amis de la patrie la facilité d'offrir
» des contributions volontaires, en éta-
» blissant dès-à-présent une caisse unique-
» ment destinée à recevoir tous les dons
» en bijoux ou espèces pour former un
» fonds qui seroit invariablement employé

» à l'acquittement de la dette publique ».

Alors une jeune personne, parée de toutes les fleurs de la jeunesse & de la beauté, se lève du milieu de ses compagnes, va déposer sur le bureau des secrétaires une cassette qui renfermoit les dons qu'elles offroient à la patrie, & toute la salle retentit d'applaudissemens.

M. le président leur répond : « L'Assem-
» blée Nationale voit avec une vraie satis-
» faction les offres généreuses auxquelles
» vous a déterminées votre patriotisme :
» puisse le noble exemple que vous donnez
» en ce moment, propager le sentiment
» héroïque dont il procède & trouver
» autant d'imitateurs qu'il aura d'admi-
» rateurs ! Vous serez plus ornées de vos
» vertus & de vos privations que des
» parures que vous venez de sacrifier à
» la patrie. L'Assemblée Nationale s'oc-
» cupera de votre proposition avec tout
» l'intérêt qu'elle inspire ».

L'Assemblée leur permet d'assister à sa séance dans la place d'honneur qui leur

avoit été accordée, ordonne que leurs noms ſoient inſcrits dans ſon procès-verbal & conſacrés dans les faſtes de la patrie. L'hiſtoire de la révolution s'empreſſera auſſi de leur rendre le même hommage, & s'honorera de tranſmettre à la poſtérité les noms de meſdames Vien, Moitte, *auteur du projet*, de la Grénée *la jeune*, Suvée, Berruer, Duvivier, Bell, Veſtier, Fragonard, Peron, David, Vernet *la jeune*, Deſmarteaux, Bonvalet, Corne-de-Cerf *négociante*, & de meſdemoiſelles Vaſſé de Bonrecueil, Veſtier, Gérard, Pithoud, de Viefville, Hôtemps.

La diſcuſſion ſimultanée des trois principes fondamentaux qui occupoient depuis ſi long-tems l'Aſſemblée, les avoit mutuellement éclairicis. Le *veto abſolu* étoit jugé. Envain ſes infatigables défenſeurs eſſayèrent-ils de le reproduire ſous les noms de *veto intact*, *veto indéfini*, perſonne ne prit le change, & l'opinion général le proſcrivit, ainſi que le ſénat du comité de Conſtitution. Après pluſieurs

jours de débats la discussion fut déclarée fermée sur ces trois articles constitutionnels, & la sanction royale qui avoit été présentée la première dans l'ordre de la délibération fut renvoyée au troisième rang pour être mise aux voix. La permanence fut presqu'unanimement décrétée, & après quelques débats il fut décidé que l'Assemblée des représentans conserveroit le nom d'Assemblée Nationale. Plusieurs membres desiroient avec quelqu'apparence de raison que cette dénomination fût réservée aux délégués du pouvoir constituant, pour le distinguer des législatures ordinaires qu'on auroit appelées le corps législatif, nom qui désigne parfaitement l'objet & la nature de leurs fonctions.

La seconde question concernant l'unité ou la division de l'Assemblée Nationale en deux chambres, qu'on essaya de soumettre à un nouvel examen, excita plus de rumeurs qu'il ne fit mettre en jour de vérités nouvelles. Elle avoit été dis-

cutée conjointement avec les premières, & le jugement du public n'étoit point équivoque. Quelques membres cependant s'obstinèrent à soutenir qu'elle étoit encore intacte, & demandèrent qu'avant de voter sur l'unité ou la pluralité des chambres, on discutât la composition & les fonctions de chacune d'elles. Le mécontentement de l'Assemblée se manifesta par des murmures qui bientôt dégénérèrent en tumulte & en clameurs. Envain les plus modérés des deux partis veulent ramener l'ordre, les cris *à l'appel*, *aux voix* se font entendre de toutes parts. M. de Lally paroît à la tribune... l'indignation ne connoît plus de bornes : on se plaint avec emportement qu'on veut par des incidens arrêter la marche de l'Assemblée & lasser la constance des bons citoyens. La partialité de M. l'évêque de Langres en faveur du systême des deux chambres étoit connue; on l'inculpe personnellement, on prétend que c'est à son instigation que M. de Lally est monté à

la tribune, une voix s'élève & lui porte ces paroles : *M. le président, n'êtes-vous pas las de fatiguer l'Assemblée?* Sans doute en ce moment il auroit dû rappeler l'assemblée A L'ORDRE, à ce qu'elle devoit aux regards du public, à la délicatesse de ses membres, à l'auguste caractère dont elle est revêtue; il auroit dû demander hautement justice de l'atteinte portée à la dignité du chef des représentans de la nation violée en sa personne. Mais sa sensibilité trop vivement affectée ne lui permit de se souvenir qu'il étoit président du corps législatif, que pour essayer de lever la séance & donner sa démission : il sortit, & M. de Clermont-Tonnerre prit le fauteuil en qualité d'ex-président. L'Assemblée le chargea d'annoncer à M. l'évêque de Langres qu'elle n'acceptoit pas sa démission, & qu'elle l'engageoit à venir reprendre ses fonctions.

Il sembloit qu'un démon, ennemi du bonheur de la France, se fît un plaisir malin de contrarier les opérations de l'As-

ſemblée & de retarder l'établiſſement des baſes de la Conſtitution. On alloit mettre aux voix l'unité ou la pluralité des chambres, une adreſſe de la ville de Rennes à laquelle avoit adhéré celle de Dinan, vint détourner encore l'attention des légiſlateurs. Ces deux municipalités ſoutenoient que *tout* veto *dans un monarque eſt deſtructeur de la monarchie ; qu'un ſeul* veto *eſt admiſſible*, le veto populaire. *Elles déclaroient qu'elles regarderoient comme traître à la patrie quiconque ſoutiendroit un ſyſtême contraire.*

Cette manière d'exprimer ſon vœu ſur une queſtion ſoumiſe à la délibération du corps légiſlatif, parut à une grande partie de ſes membres *un acte d'indiſcipline & d'audace.* M. Garat l'aîné dénonça cette déclaration comme attentatoire à la liberté de l'Aſſemblée Nationale, & demanda un décret qui la proſcrivît avec les qualifications qu'elle avoit encourues. Deux heures s'écoulèrent en déclamations plus ou moins violentes. M. de Mirabeau l'aîné

CHAPITRE VII.

Refus de l'Assemblée de se prêter à toute influence ministérielle. — Opinion du Ministre des Finances sur la sanction Royale. — Admission du veto *suspensif. — Fixation du terme des législatures. — Clameurs de la Noblesse & du Clergé. — Sage précaution prise à ce sujet. — Observations du roi sur les arrêtés de la nuit du 4 août. — Sanction réclamée par l'Assemblée, & accordée par le prince.*

IL ne restoit plus à décider que la sanction : on annonça sur cet objet une lettre du ministre des finances, portant qu'il envoyoit à l'Assemblée un rapport qu'il avoit fait au conseil du roi sur cette matière; il demandoit en même-tems qu'il en fût fait lecture. Les partisans du *veto absolu* s'y opposèrent : le bruit public leur avoit appris que l'opinion de M. Necker ne s'accordoit point avec la leur. Ils soutinrent

donc que la sanction royale appartenoit à la nation ; que le roi lui-même n'étoit pas le maître d'y renoncer ; qu'elle étoit fondée non sur son intérêt, mais sur celui de notre liberté ; que c'étoit à nous de savoir comment nous voulions, comment nous devions être libres, & que des délibérations si sacrées ne devoient recevoir l'atteinte d'aucune influence étrangère. En général on pensa qu'il y auroit de grands inconvéniens à écouter les rapports faits au conseil du roi par les ministres, sur une question agitée dans l'Assemblée Nationale, au moment où l'on va recueillir les suffrages, sur-tout lorsqu'il s'agit des prérogatives de la couronne. M. Mounier avança même *que leurs opinions ne pouvoient être sur un tel objet d'aucune considération, & qu'elles sont évidemment suspectes, soit qu'ils parlent pour abandonner ces prérogatives, soit qu'ils veuillent les réclamer.* Cependant plusieurs consentirent à ce qu'on lût le mémoire de M. Necker, à condition qu'immédiate-

ment après, la discussion seroit r'ouverte. Mais la majorité décida qu'il ne seroit pas lu dans ce moment. C'est ainsi que les Vénitiens recevant une lettre du pape & craignant de la trouver contraire à leur desir, la déposèrent respectueusement sans la lire, dans un lieu d'où elle ne fut jamais tirée. La publicité donnée quelques jours après à ce mémoire lui mérita les suffrages de tous les bons citoyens. En effet, c'est un beau moment de l'histoire, & qui honore l'époque brillante de la révolution, qu'un plaidoyer en faveur de la liberté publique, prononcé par un premier ministre dans le conseil d'un monarque jusqu'alors absolu; c'est un beau mouvement & bien digne d'un roi restaurateur de la liberté françoise, que celui qui le porta à demander lui-même qu'on limitât une autorité dont l'excessive étendue seroit plus nuisible qu'utile à son peuple. Ce fut pour les vrais patriotes un gage bien précieux du bonheur de la France, car le joug de

l'esclavage est brisé lorsque ses princes se font hommes & les ministres citoyens.

Extrait du rapport fait au roi dans son conseil par le premier ministre des finances, & adressé à l'Assemblée Nationale.

« La division de sentimens à l'égard de la sanction royale semble annoncer que la supériorité des suffrages à l'égard du *veto* indéfini entre les mains du roi est au moins fort incertaine.

» Cependant la chaleur contre un semblable résultat est telle qu'une grande scission paroît à craindre si le *veto* absolu ne l'emporte que foiblement sur l'opinion contraire, & il en résulteroit peut-être une commotion dangereuse. La plus petite majorité dans une délibération nationale suffit avec raison pour faire loi; mais elle n'assure pas la tranquillité publique, lorsqu'elle décide des questions auxquelles tous les sentimens, tous les intérêts & toutes les passions s'associent. Au milieu des circonstances qui nous environnent,

il faudroit peu de choses pour amener un trouble dont les funeftes effets feroient incalculables.....

» Conduit par ces réflexions, j'ai été entraîné à confidérer s'il ne pouvoit pas exifter un *veto* fufpenfif, propre à concilier les diverfes opinions qui agitent l'Affemblée Nationale, & voici celui qui m'a paru pouvoir remplir ce but avec peu d'inconvéniens.... Ne pourroit-on pas admettre que pendant deux légiflatures confécutives, le monarque auroit le droit de refufer fon confentement aux déterminations qu'il regarderoit comme contraires au bien de l'Etat; & à la troifième légiflature, fi de nouveaux repréfentans infiftoient fur la même délibération, elle auroit force de loi?

» Une telle difpofition préfente, fans doute, le terme où la fanction du fouverain deviendroit néceffaire : mais eft-il probable qu'une loi demandée par trois légiflatures différentes, fût une loi à laquelle le gouvernement ne crût pas en confcience

pouvoir donner son acquiescement? & paroîtroit-il déraisonnable qu'un vœu national exprimé d'une manière si manifeste dût être enfin satisfait?....

» Maintenant que l'on considère si le *veto* absolu & indéfini n'a pas quelques inconvéniens, & si ces inconvéniens ne touchent pas essentiellement à l'autorité du souverain. C'est une belle prérogative sans doute que d'avoir indéfiniment & absolument le droit de refuser une loi; mais si ces deux conditions indéfiniment & absolument, empêchoient de faire usage d'un pareil droit, il n'en résulteroit qu'une apparence extérieure bonne à placer parmi les pompes du trône. Il est infiniment vraisemblable que le gouvernement craindroit de faire usage d'un *veto* absolu, & de priver ainsi la nation de toute espérance de voir ses vœux satisfaits. Les ministres que l'on a rendus responsables, les ministres dont la considération s'affoiblira nécessairement avec la diminution de leurs pouvoirs, voudront-ils s'exposer

aux reproches des repréſentans de la nation en mettant obſtacle à l'adoption d'une loi délibérée dans l'Aſſemblée générale ? Cependant, on n'en ſauroit douter, le bien de l'Etat exigera plus d'une fois que le gouvernement éclairé par des lumières particulières, par des lumières dues à l'expérience de l'adminiſtration, ſuſpende du moins pour un tems l'exécution des loix qui auront été délibérées avec rapidité, de celles qui ſeroient emportées par un mouvement paſſager de l'opinion publique, de celles enfin qui n'auroient pas été méditées avec cette lenteur & cette maturité de réflexions dont les grandes affaires ont un beſoin abſolu. . . . .

» Que l'on faſſe attention à tous les raiſonnemens dont on ſe ſert pour tranquilliſer ſur l'uſage d'un *veto* indéfini, & l'on verra qu'ils ſont tirés généralement, & de l'invraiſemblance que le gouvernement osât jamais réſiſter au vœu national, & de l'expoſition de tous les moyens qu'on auroit pour l'obliger à reſpecter ce vœu.

Mais ce rapport entre le ſouverain & la nation, ce rapport où la déférence de l'un feroit l'effet de la crainte, & où la force de l'autre conſiſteroit dans l'action inconſidérée de tous ſes moyens, un tel rapport eſt-il préférable à une règle poſitive qui ménageroit au ſouverain la faculté de s'oppoſer efficacement & ſans convulſion aux loix qui lui paroîtroient contraires au bien public?... On peut demander encore s'il n'y auroit pas telle loi dont la ſanction ne devroit jamais être accordée par le roi : ſuppoſition qui donneroit des regrets à la privation du *veto* abſolu & indéfini. Je crois que la chance d'une pareille loi eſt très-invraiſemblable.... mais le nombre des loix dont un royaume oppreſſé par d'anciens abus peut avoir beſoin, eſt un nombre ſans bornes, & il eſt de la plus grande importance que l'oppoſition plus ou moins longue du gouvernement aux délibérations qui lui paroîtroient dangereuſes, puiſſe avoir lieu ſans trouble & ſans convulſion....

» Il eſt généralement connu que la nation françoiſe eſt plus ſuſceptible qu'aucune autre de réſolutions rapides ; elle voit vîte, elle eſt confiante, elle eſt empreſſée de jouir, elle eſt avide de ſe montrer. Il faut peut-être pour la perfection dont elle eſt digne, une ſorte de contrepoids qui aſſure ſa marche & qui raſſemble ſes forces. Je crois donc que par diverſes conſidérations, il eſt plus important en France qu'en Angleterre que le monarque ait la liberté de refuſer pour un tems ſon acquieſcement aux loix délibérées par les députés de la nation, & cependant cette liberté ceſſeroit d'être effective, ſi le *veto* de la part du roi étoit abſolu & indéfini. Un tel *veto*, par la crainte d'en faire uſage, deviendroit bientôt nul comme en Angleterre, & il ne convient pas au bien de l'Etat qu'en France il en exiſte un de ce genre. C'eſt donc pour entretenir l'action du *veto*, c'eſt pour le rendre réel, c'eſt pour conſerver ſon influence, que je le croirois plus utile s'il étoit li-

mité. Je penſe donc, *Sire*, que dirigé, comme vous l'êtes toujours, par un véritable amour du bien de l'Etat, votre majeſté ne devroit pas regretter l'exercice d'un *veto* abſolu & indéfini, s'il eſt remplacé par un *veto* ſuſpenſif tel qu'on vient de l'expliquer; & je crois encore davantage que la différence entre l'un & l'autre ne peut pas être miſe en parallèle avec le riſque de troubler la tranquillité publique....

» MAIS, Meſſieurs, tout ſeroit changé ſi la ſanction du roi étoit obligatoire dès la ſeconde légiſlature; car ce ſeroit preſque la rendre nulle, puiſque la crainte de compromettre la dignité du roi par un appareil inutile à la ſeconde légiſlature, engageroit le gouvernement à ne jamais courir ce haſard; au lieu qu'en rendant la ſanction du roi néceſſaire ſeulement à la troiſième légiſlature, il réſulteroit d'une telle diſpoſition le grand & notable avantage de ménager au monarque le moyen de donner dès la ſeconde légiſlature ſon conſentement libre à la loi propoſée; & il

ne manqueroit pas de le faire, si averti de l'opinion publique par l'insistance d'une seconde législature, il voyoit manifestement qu'il contrarieroit le vœu national en continuant à refuser son acquiescement. Ainsi quoique la sanction du roi rendue obligatoire à la troisième législature, ou la sanction du roi déclarée nécessaire dès la seconde, puissent se ranger sous le nom commun de *veto* suspensif, il n'y a point d'idées plus différentes & plus dissemblables. Le *veto* absolu, au risque de n'en jamais faire usage, seroit infiniment préférable à un *veto* suspensif dont on ne feroit point usage non plus; puisque le premier de ces *veto* conserveroit du moins au trône toute sa majesté ».

Pour embrasser dans toute son étendue la matière de la sanction royale, & se diriger dans son travail, l'Assemblée, sur la proposition de M. Guillotin, adopta la série de questions suivantes.

1°. Le roi peut-il refuser son consentement à la Constitution?

2°. Le roi peut-il refuser son consentement aux actes du corps législatif ?

3°. Dans le cas où le roi refusera son consentement, ce refus sera-t-il suspensif ou indéfini.

4°. Dans le cas où le refus du roi aura lieu comme suspensif, pendant quel tems ce refus pourra-t-il durer ? sera-ce pendant une ou pendant plusieurs législatures ?

Sur la première il ne pouvoit assurément s'élever aucun doute : tout le monde étoit d'accord sur le principe. Cependant l'Assemblée jugea plus convenable d'abaisser un voile religieux sur une vérité évidente en elle-même, mais qu'il eût peut-être été dangereux de proclamer. Les infatigables défenseurs de la sanction revinrent alors à la charge & essayèrent d'arracher ou de surprendre les suffrages de l'Assemblée en intervertissant l'ordre des questions. Ils demandèrent donc que la troisième fût mise aux voix avant la seconde ; mais les patriotes furent inébranlables : pour donner un frein nécéssaire à une Assem-

blée unique & permanente, ils accordèrent au roi le pouvoir de refuser son consentement à ses décrets; mais pour assurer la liberté publique & la force irrésistible du vœu national, ils décidèrent que ce refus ne seroit que suspensif. La solution de la quatrième exigeoit deux décisions préliminaires, l'une sur la durée des pouvoirs des membres du corps législatif, l'autre sur le mode du renouvellement des députés. Le premier point présentoit deux écueils à éviter, une durée trop courte qui attiédit le zèle, diminue la considération & expose à une grande versatilité dans le système total des opérations, & une durée trop longue qui ouvre la porte à la vénalité, à la corruption & donne naissance à l'esprit de corps. On adopta le terme de deux ans comme tenant le milieu entre l'extrême mobilité d'une Assemblée annuellement renouvellée, & la stabilité dangereuse d'un corps qui trop long-tems dépositaire de l'autorité, pourroit la regarder comme

une propriété qu'il feroit tenté d'accroître & d'améliorer.

Cette fixation de la durée des légiflatures offroit de grands avantages dans fon alliance avec le *veto* fufpenfif du roi, en ce qu'elle ne reculoit pas trop loin l'efpérance d'une loi defirée, & fans fatiguer le peuple par des élections trop fréquentes, entretenoit fa vie politique par une activité douce, & raffraîchiffoit fans ceffe le corps légiflatif par l'efprit de démocratie. Les mêmes raifons firent préférer le renouvellement total des membres de chaque légiflature, à leur renouvellement partiel; l'avantage de l'expérience qu'offroit ce dernier mode pouvoit être compenfé par la réélection des membres qui auroient mérité la confiance & les fuffrages de leurs commettans. Il préfentoit par-là un motif d'émulation & paroit à l'inconvénient d'introduire l'efprit d'intrigue & de jaloufie, fi l'on remettoit aux provinces à prononcer fur cette exclufion; ou de perdre les hommes qu'il feroit plus

lui avoit données, ne recourût à des moyens violens pour s'assurer la jouissance des avantages qu'il venoit de recouvrer, & que la foiblesse du gouvernement sur ce point ne ramenât le trouble & l'anarchie. On résolut donc d'éviter toute discussion sur cette partie de la prérogative royale, jusqu'à ce que le roi eût sanctionné les arrêtés du 4 août.

Cependant pour que cet arrêté, nécessité par la prudence, ne parût pas l'effet d'une défiance injurieuse pour un prince qui avoit si bien mérité de la patrie, le baron de Juigné ayant demandé que l'on reconnût d'abord l'inviolabilité de la personne du roi, l'indivisibilité du trône, & l'hérédité de la couronne, toute l'Assemblée se leva, & rendit par acclamation, & avec des applaudissemens réitérés, le décret suivant : *L'Assemblée Nationale a déclaré par acclamation, & reconnu à l'unanimité des voix, comme points fondamentaux de la monarchie françoise, que la personne du roi est inviolable & sacrée; que*

le

le trône est indivisible ; que la couronne est héréditaire dans la race régnante, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle & absolue des femmes & de leur descendance.

Une motion incidente sur cette rédaction arrêta pendant plusieurs jours les travaux de l'Assemblée, & donna lieu à beaucoup de conjectures : l'opinion générale que l'on se forma de ses motifs influa beaucoup sur sa décision. Il fut proposé de statuer si la branche régnante en Espagne qui a renoncé par le traité d'Utrecht à la couronne de France, seroit exclue ou non : question impolitique dont la décision parut impossible à plusieurs membres dans la circonstance présente. Après trois jours de débats, l'Assemblée se contenta d'ajouter à son décret cet amendement de M. Target, *sans entendre rien préjuger sur l'effet des renonciations.*

On attendoit tous les jours la sanction du roi sur les articles du 4 août. Elle lui avoit été demandée par un décret du 12

ſeptembre : il avoit paru les approuver lui-même, lorſqu'un mois auparavant ils lui avoient été préſentés par le préſident de l'Aſſemblée Nationale ; auſſi ce ne fut pas ſans la plus extrême ſurpriſe, qu'au lieu d'une ſanction pure & ſimple, on reçut une lettre du roi avec des obſervations détaillées ſur chacun de ces articles, elle étoit conçue en ces termes :

Lettre du Roi, du 18 *ſeptembre* 1789, *à l'Aſſemblée Nationale.*

« Vous m'avez demandé, MM., de » revêtir de ma ſanction les articles arrêtés » par votre Aſſemblée, le 4 du mois der- » nier, & qui ont été rédigés dans les » ſéances ſuivantes. Pluſieurs de ces arti- » cles ne ſont que le texte des loix dont » l'Aſſemblée Nationale a deſſein de s'oc- » cuper, & la convenance ou la perfec- » tion de ces dernières dépendra néceſ- » ſairement de la manière dont les diſpo- » ſitions ſubſéquentes que vous annoncez, » pourront être remplies. Ainſi en approu-

» vant l'eſprit général de vos détermina-
» tions, il eſt cependant un petit nombre
» d'articles auxquels je ne pourrois donner
» en ce moment qu'une adhéſion condi-
» tionnelle : mais comme je deſire de ré-
» pondre, autant qu'il eſt poſſible, à la
» demande de l'Aſſemblée Nationale, &
» que je veux mettre la plus grande fran-
» chiſe dans mes relations avec elle, je
» vais lui faire connoître le réſultat de
» mes premières réflexions, & de celles
» de mon conſeil. Je modifierai mes opi-
» nions, j'y renoncerai même ſans peine,
» ſi les obſervations de l'Aſſemblée Na-
» tionale m'y engagent, puiſque je ne
» m'éloignerai jamais qu'à regret de ſa
» manière de voir & de penſer ».

ARTICLE PREMIER, *relatif aux droits féodaux*. J'ai donné le premier exemple des principes généraux adoptés par l'Aſſemblée Nationale, lorſqu'en 1779 j'ai détruit, ſans exiger aucune compenſation, les droits de main-morte dans l'étendue de mes domaines ; je crois donc que la ſuppreſſion de tous les aſſujettiſſemens qui dégra-

dent la dignité de l'homme, peuvent être abolis ſans indemnités. Les lumières du ſiécle, & les mœurs de la nation françoiſe, doivent abſoudre de l'illégalité qu'on pourroit appercevoir encore dans cette diſpoſition : mais il eſt des redevances perſonnelles qui, ſans participer à ce caractère, ſans porter aucun ſceau d'humiliation, ſont d'une utilité importante pour tous les propriétaires de terres. Ne ſeroit-ce pas aller bien loin, que de les abolir auſſi ſans aucune indemnité ? & vous oppoſeriez-vous à placer le dédommagement qui ſeroit jugé légitime, au rang des charges de l'Etat ? Un affranchiſſement qui deviendroit l'effet d'un ſacrifice national, ajouteroit au mérite de la délibération de l'Aſſemblée. Enfin, il eſt des devoirs perſonnels qui ont été convertis dès long-tems, & ſouvent depuis des ſiècles, dans une redevance pécuniaire ; il me ſemble qu'on peut encore moins avec juſtice abolir ſans indemnité de pareilles redevances : elles ſont fixées par des contrats ou des anciens uſages ; elles forment depuis long-tems des propriétés tranſmiſſibles, vendues & achetées de bonne foi ; & comme la première origine de ces redevances ſe trouve confondue avec d'autres titres de poſſeſſion, on introduiroit une inquiſition embarraſſante, ſi on vouloit les diſtinguer des autres rentes ſeigneuriales. Il ſeroit donc juſte &

raiſonnable de ranger ces ſortes de redevances dans le nombre de celles que l'Aſſemblée a déclarées rachetables, au gré de ceux qui y ſont aſſujettis.

J'offre ces premières réflexions à la conſidération de l'Aſſemblée Nationale : ce qui m'importe, ce qui m'intéreſſe, c'eſt de concilier, autant qu'il eſt poſſible, le ſoulagement de la partie la moins fortunée de mes ſujets, avec les règles de la juſtice.

Je ne dois pas négliger de faire obſerver à l'Aſſemblée Nationale, que l'enſemble des diſpoſitions applicables à la queſtion préſente, eſt d'autant plus digne de réflexions, que dans le nombre des droits ſeigneuriaux dont l'Aſſemblée voudroit déterminer l'abolition ſans aucune indemnité, il en eſt qui appartiennent à des princes étrangers qui ont de grandes poſſeſſions en Alſace; ils en jouiſſent ſous la garantie des traités ſolemnels; & en apprenant le projet de l'Aſſemblée Nationale, ils ont déjà fait des réclamations dignes de la plus ſérieuſe attention.

J'adopte ſans héſiter la partie des arrêtés de l'Aſſemblée Nationale, qui déclare rachetables tous les devoirs féodaux réels & fonciers, pourvu que le prix du rachat ſoit fixé d'une manière équitable; & j'approuve auſſi comme une juſtice parfaite, que juſqu'au moment où ce prix ſera payé,

les droits ſoient conſtamment exigibles. L'Aſſemblée verra, ſans doute, lors de la rédaction de la loi, que certains droits ne peuvent être rachetés ſéparément les uns des autres; & qu'ainſi, par exemple, on ne devroit pas avoir la faculté de rédimer du cens qui conſtate & conſerve le droit ſeigneurial, ſi l'on ne rachetoit pas en même-tems les droits caſuels & tous ceux qui dérivent de l'obligation cenſitaire. J'invite de plus l'Aſſemblée Nationale à réfléchir ſi l'extinction du cens & des droits de lods & ventes, convient véritablement au bien de l'Etat : ces droits, les plus ſimples de tous, détournent les riches d'accroître leurs poſſeſſions de toutes les petites propriétés qui environnent leurs terres, parce qu'ils ſont intéreſſés à conſerver le revenu honorifique de leur ſeigneurie. Ils chercheront, en perdant ces avantages, à augmenter leur conſiſtance extérieure par l'étendue de leurs poſſeſſions foncières, & les petites propriétés diminueront chaque jour : cependant il eſt généralement connu que leur deſtruction eſt un préjudice pour la culture; que leur deſtruction circonſcrit & reſtreint l'eſprit du citoyen, en diminuant le nombre des perſonnes attachées à la glèbe; que leur deſtruction enfin peut affoiblir les principes de morale, en bornant de plus en plus les devoirs des hommes à ceux de ſerviteurs & de gagiſtes.

ART. II, *concernant les pigeons & les colombiers*. J'approuve les dispositions adoptées par l'Assemblée.

ART. III, *concernant la chasse*. Je consens à la restriction du droit de chasse, indiquée par cet article : mais en permettant à tous les propriétaires indistinctement de faire détruire le gibier, chacun sur leurs domaines, il convient d'empêcher que cette liberté ne multiplie le port d'armes d'une manière contraire à l'ordre public.

J'ai détruit mes capitaineries, par l'arrêt de mon conseil du 10 août dernier ; & avant cette époque, mes intentions étoient déjà connues.

J'ai donné les ordres nécessaires pour la cessation des peines infligées à ceux qui avoient enfreint jusqu'à présent les droits de chasse.

ART. IV, *concernant les justices seigneuriales*. J'approuverai la suppression des justices seigneuriales, dès que j'aurai connoissance de la sagesse des dispositions générales que l'Assemblée se propose d'adopter relativement à l'ordre judiciaire.

ART. V, *relatif aux dîmes*. Il m'en coûte de faire quelques observations sur cet article, puisque toutes les dispositions de bienfaisance dont une partie du peuple est appelée à jouir, entraînent toujours mon suffrage ; mais si le bonheur général repose sur la justice, je crois remplir un devoir

plus étendu, en examinant aussi sous ce rapport la délibération de votre Assemblée.

J'accepte d'abord, comme vous, Messieurs, & avec un sentiment particulier de reconnoissance, le généreux sacrifice offert par les représentans de l'ordre du clergé. La disposition qu'on en doit faire est le seul de mes doutes.

J'ignore si l'Assemblée Nationale a cherché à s'instruire de l'étendue numérique de la valeur des dîmes ecclésiastiques : on ne la connoît pas exactement, mais on peut raisonnablement l'estimer de soixante à quatre-vingts millions. Si donc on se bornoit à la suppression pure & simple des dîmes au profit de ceux qui y sont assujettis, cette grande munificence de soixante à quatre-vingts millions se trouve uniquement dévolue aux propriétaires de terres, & la répartition s'en feroit d'après une proportion relative à la mesure respective de leurs possessions. Or, une telle proportion, très-juste lorsqu'il est question d'un impôt, ne l'est pas de même quand on s'occupe de la distribution d'un bienfait. Je dois vous faire observer encore que la plupart des habitans des villes, les commerçans, les manufacturiers, ceux qui sont adonnés aux arts & aux sciences, & tous les citoyens rentiers ou autres qui n'auroient pas la double qualité de citadins & de propriétaires de

terres; enfin ce qui eſt plus important, les nombreux habitans du royaume dénués de toutes propriétés, n'auroient aucune part à cette immenſe libéralité; que ſi l'Etat avoit un grand ſuperflu, & qu'une faveur importante envers les uns n'altérât point le ſort des autres, la munificence projetée devenant un ſimple objet de la jalouſie, ſeroit moins ſuſceptible d'objection. Mais lorſque les finances ſont dans une ſituation qui exige toute l'étendue des reſſources de l'Etat, il conviendroit sûrement d'examiner ſi au moment où les repréſentans de la nation diſpoſent d'une grande partie des revenus du clergé, ce n'eſt pas au ſoulagement de la nation entière que ces revenus doivent être appliqués. Que dans une diſtribution faite avec ſoin & avec maturité, les cultivateurs les moins aiſés profitaſſent en grande partie des ſacrifices du clergé, je ne pourrois qu'applaudir à cette diſpoſition, & je jouirois pleinement de l'amélioration de leur ſort; mais il eſt tel propriétaire de terre à qui l'affranchiſſement des dîmes vaudroit peut-être un accroiſſement de revenus de dix, vingt & juſqu'à trente mille livres par an, quel droit lui verroit-on à une conceſſion ſi grande & ſi inattendue! L'arrêté de l'Aſſemblée Nationale ne dit point que l'abolition des dîmes ſera remplacée par un autre impôt, à la charge des terres ſou-

mises à cette redevance; mais en supposant que ce fût votre dessein, je ne pourrois avoir une opinion éclairée, à cet égard, sans connoître la nature du nouvel impôt qu'on voudroit établir en échange : il en est tels, même parmi ceux existans, qui sont beaucoup plus onéreux au peuple que la dîme; il seroit encore important de connoître si, le produit des dîmes mis à part, le reste des biens du clergé suffiroit aux dépenses de l'église & à d'autres dédommagemens indispensables, & si quelque supplément à charge aux peuples, ne deviendroit pas alors nécessaire. Il me paroît donc que plusieurs motifs de sagesse inviteroient à prendre en nouvelle considération l'arrêté de l'Assemblée, relatif à la disposition des dîmes ecclésiastiques, & que cet examen pourroit s'unir raisonnablement à la discussion prochaine des besoins & des ressources de l'Etat.

Les réflexions que je viens de faire sur les dîmes en général, s'appliquent à celles possédées par les commandeurs de Malte; mais on doit y ajouter une considération particulière, c'est qu'une partie des revenus de l'ordre étant composée des redevances que les commanderies envoient à Malte, il est des motifs politiques qui doivent être mis en ligne de compte, avant d'adopter les dispositions qui réduiroient trop sensiblement le produit

de ces ſortes de biens, & les reſſources d'une puiſſance à qui le commerce du royaume doit chaque jour de la reconnoiſſance.

ART. VI, *concernant les rentes rachetables.* J'approuve les diſpoſitions avancées dans cet article.

ART. VII, *concernant la vénalité des offices.* Je ne mettrai aucune oppoſition à cette partie des délibérations de l'Aſſemblée Nationale. Je deſire ſeulement que l'on recherche & que l'on propoſe les moyens propres à m'aſſurer que la juſtice ſera toujours exercée par des hommes dignes de ma confiance & de celle de mes peuples. La finance des charges de magiſtrat étoit une propriété qui garantiſſoit au moins d'une éducation honorable, mais on peut y ſuppléer par d'autres précautions. Il eſt convenable auſſi que l'Aſſemblée prenne connoiſſance de l'étendue du capital des charges de judicature; il eſt conſidérable & ne coûte à l'Etat qu'un modique intérêt, ainſi on ne peut l'acquitter ſans un grand ſacrifice; il en faudra d'autres également importans, ſi les émolumens des juges doivent être payés par des contributions générales. Ces divers ſacrifices ne doivent pas l'emporter ſur des conſidérations d'ordre public, qui ſeroient univerſellement appréciées par la nation; mais la ſageſſe de l'Aſſemblée l'engagera

ſans doute à examiner mûrement & dans ſon enſemble, une diſpoſition d'une importance ſi majeure.

Je rappellerai auſſi à l'Aſſemblée Nationale, que la ſuppreſſion de la vénalité des offices ne ſuffiroit pas pour rendre la juſtice gratuite; il faudroit encore ſupprimer tous les droits relatifs à ſon exercice, & qui forment aujourd'hui une partie des revenus de l'Etat.

ART. VIII, *concernant les droits caſuels des curés*. J'approuve les diſpoſitions déterminées par cet article. Tous ces petits droits contraſtent avec la décence qui doit ſervir à relever aux yeux des peuples les reſpectables fonctions des miniſtres des autels.

ART. IX, *concernant les privilèges en matière de ſubſides*. J'approuve en entier cet article, & je loue le clergé & la nobleſſe de mon royaume, de l'honorable empreſſement que ces deux ordres de l'Etat ont apporté à l'établiſſement d'une égalité de contribution conforme à la juſtice & à la ſaine raiſon.

ART. X, *concernant les privilèges des provinces*. J'approuve également cet article, & je deſire infiniment qu'il puiſſe ſe réaliſer ſans oppoſition. J'aſpire à voir toutes mes provinces ſe rapprocher dans leurs intérêts, comme elles ſont

unies dans mon amour, & je ſeconderai de tout mon pouvoir un ſi généreux deſſein.

ART. XI, *concernant l'admiſſion de tous les citoyens aux emplois eccléſiaſtiques, civils & militaires.* J'approuve cette diſpoſition. Je deſire que mes ſujets, indiſtinctement, ſe rendent dignes des places où l'on eſt appelé à ſervir l'Etat, & je verrai avec plaiſir, rapprochés de mes regards, tous les hommes de mérite & de talens.

ART. XII, *concernant les annates.* Cette rétribution appartient à la cour de Rome, & ſe trouvant fondée ſur le concordat de la France avec le Saint-Siége, une ſeule des parties contractantes ne doit pas l'annuller; mais le vœu de l'Aſſemblée Nationale m'engagera à mettre cette affaire en négociation, avec les égards dûs à tous les princes ſouverains, & au chef de l'égliſe en particulier.

ART. XIII, *concernant les preſtations de bénéficiers à bénéficiers.* La diſpoſition arrêtée par l'Aſſemblée ne ſouffrira pas de difficultés de ma part; mais elle doit obſerver que l'abolition des droits de ce genre obligeroit à des indemnités, parce qu'ils forment ſouvent le revenu principal des évêchés, des archidiaconés ou des chapitres auxquels ils ſont attribués; & l'on ne pourroit pas s'en dédommager, en aſſujettiſſant ceux qui

acquittent ces droits à une taxe équivalente, si dans le même tems on supprimoit leurs dîmes.

ART. XIV, *concernant la pluralité des bénéfices*. L'esprit de cet article est fort raisonnable, & je m'y conformerai volontiers.

ART. XV, *concernant le* visa *des pensions & des autres graces*. Je ne m'opposerai à aucun des examens que l'Assemblée Nationale jugera convenable de faire ; elle considérera seulement si une inquisition détaillée d'une pareille étendue n'assujettiroit pas à un travail sans fin, ne répandroit pas beaucoup d'alarmes, & si une réduction fondée sur divers principes généraux, ne seroit pas préférable.

« Je viens de m'expliquer, Messieurs, » sur les divers arrêtés que vous m'avez » fait remettre; vous voyez que j'approuve » en entier le plus grand nombre, & que » j'y donnerai ma sanction dès qu'ils se» ront rédigés en loix. J'invite l'Assemblée » Nationale à prendre en considération » les réflexions que j'ai faites sur deux ou » trois articles importans. C'est par une » communication franche & ouverte de » nos sentimens & de nos opinions, qu'a-

» nimés du même amour du bien, nous
» parviendrons au but qui nous intéresse
» également. Le bonheur de mes peuples,
» si constamment chers à mon cœur, &
» la protection que je dois aux principes
» de justice, détermineront toujours mes
» démarches; & puisque des motifs sem-
» blables doivent servir de guides à l'As-
» semblée Nationale, il est impossible qu'en
» nous éclairant mutuellement, nous ne
» nous rapprochions pas en toutes choses:
» c'est l'objet de mes vœux, c'est celui
» de mes espérances ».

Signé, LOUIS.

Quoique cette lettre renfermât en général des réflexions très-sages & conformes à l'esprit de justice & de bienfaisance qui animoit le monarque & l'Assemblée, plusieurs réclamations se firent entendre pendant sa lecture, & elles furent suivies de signes marqués de mécontentement. Une seconde lecture demandée & faite sur le champ, ne fit qu'aggraver les dis-

positions peu favorables que la première avoit fait naître. On s'éleva avec force contre cette réponse du roi; on soutint que ces arrêtés avoient été présentés à la promulgation & non au consentement royal, qu'ils renfermoient plus de principes que de loix, & que le consentement du pouvoir exécutif n'étoit pas nécessaire pour consacrer des principes; que le roi & l'Assemblée étoient d'accord sur ceux-ci; que les réflexions de sa majesté ne portoient que sur des détails de législation auxquels l'Assemblée auroit sans doute tous les égards qui leur étoient dus, lorsqu'elle s'occuperoit de la rédaction des décrets en loix. En vain M. Goupil & M. de Lally demandoient qu'il fût nommé un comité de soixante membres pour examiner la réponse du roi, & qu'il fût sursis à toute délibération ultérieure sur cet objet jusqu'au rapport des commissaires, l'Assemblée vivement frappée des inconvéniens qui pourroient résulter de discussions entre la puissance armée &

le corps pacifique des légiſlateurs, arrêta ſur la motion de M. Chapelier, vivement appuyée par MM. de Mirabeau & de la Rochefoucault, *que M. le préſident ſe retireroit pardevers le roi pour le ſupplier d'ordonner inceſſamment la promulgation des arrêtés du 4 août & jours ſuivans, aſſurant à ſa majeſté que l'Aſſemblée Nationale prendroit dans la plus grande & la plus reſpectueuſe conſidération les réflexions & obſervations que le roi a bien voulu lui communiquer.*

Le prince ſe rendit au vœu des repréſentans & leur envoya la ſanction pure & ſimple qu'ils demandoient.



CHAPITRE VIII.

Détermination du pouvoir judiciaire. — Nouveaux attentats des ennemis de la Constitution. — Cessation du payement des subsides. — Détresse du trésor public. — Dons patriotiques, leur insuffisance. — Contribution du quart proposée par le Ministre des Finances. — Indécision de l'Assemblée à ce sujet. — Victoire éclatante remportée par l'éloquence. — Développement du plan de M. Necker. — Conciliation du vœu des peuples avec les besoins de l'Etat.

L'ASSEMBLÉE Nationale avançoit à grands pas dans la carrière, & dans moins de huit jours elle proclama autant de vérités & de principes politiques, que les docteurs de la superstition & les ministres de la tyrannie en avoient proscrits ou obscurcis depuis plus de dix siècles. Elle avoit rendu aux loix cette suprématie que

le despotisme avoit usurpée sur elles, annobli le sceptre lui-même en le soumettant à leur empire, & consacré l'autorité royale en la faisant découler de sa source primitive. Elle avoit défini la naturé & posé les bornes des divers pouvoirs, assigné leur origine & réglé leur distribution dans l'Etat; reconnu l'inviolabilité de la personne du roi, l'indivisibilité du trône, fixé l'hérédité de la couronne; restitué à la nation la puissance législative qu'elle devoit exercer par ses représentans; conféré au monarque le pouvoir exécutif suprême; & assuré la liberté personnelle, en établissant l'indépendance du pouvoir judiciaire & en décrétant que dans aucun cas, *il ne pourroit être exercé par le roi, ni par le corps législatif; mais que la justice seroit administrée au nom du roi par les seuls tribunaux établis par la loi, suivant les principes de la Constitution & selon les formes déterminées par la loi.*

Au milieu de ces grandes & importantes discussions, elle se livra encore à

plusieurs dispositions de bien public ; & forcée par des circonstances impérieuses à réunir à ses fonctions législatives, celles des corps administratifs & judiciaires, on la voyoit constamment occupée à suppléer au silence des tribunaux, à réprimer les entreprises sans cesse renaissantes des ennemis que la patrie recéloit dans son sein, leurs attentats contre les amis de la Constitution, & leurs efforts continuels pour accabler la France sous les ruines de l'ancien gouvernement, en excitant les troupes à l'insubordination, les peuples à la révolte, & en épuisant le principe de vie du corps politique par la cessation subite & concertée du payement des subsides.

La fraude se faisoit par-tout à main armée : les contrebandiers venoient impudemment vendre du sel jusques sur les places de Versailles ; & malgré la détresse du trésor public, l'Assemblée, sur la réquisition du ministre des finances lui-même, se vit forcée de réduire à plus

de moitié un impôt depuis long-tèms *jugé*, qu'elle étoit, il eſt vrai, réſolue d'anéantir, mais dont la perception offroit encore une reſſource précieuſe dans l'effrayante pénurie des finances, & le diſcrédit plus effrayant encore où une première opération mal combinée, & les perfides inſinuations de l'ariſtocratie avoient plongé l'Etat.

L'emprunt de quatre-vingts millions, malgré les avantages qu'il offroit aux prêteurs, n'avoit pas eu un ſuccès plus heureux que le premier. Le numéraire avoit diſparu avec la confiance, les emprunts étoient décriés, la triſte reſſource même des anticipations évanouie; cinquante millions verſés dans les marchés de l'Europe pour acheter la ſubſiſtance du citoyen, peſoient contre nous dans la balance du commerce, & nos ennemis communs jouiſſoient dans leur défaite du plaiſir barbare d'attacher la défiance à toutes les opérations de l'Aſſemblée, en y fomentant des diviſions coupables, &

de redoubler la crise où se trouvoit la France en portant chez l'étranger notre or & leurs calomnies.

Pour comble de malheur, les métaux précieux sembloient fuir du royaume, & chaque jour tarissoit la source des richesses publiques. Le roi, touché de tant de maux, envoya à la Monnoie la plus grande partie de sa vaisselle & de celle de la reine, malgré les instances de l'Assemblée Nationale qui le supplia *de révoquer cette résolution, ne pouvant regarder que comme sacrifices les plus pénibles pour elle & pour la nation, ceux qui seroient personnels à sa majesté.* Les riches & les pauvres s'empressèrent d'imiter ce généreux exemple. Mais le discrédit toujours augmentant, faisoit la guerre au numéraire, & notre argenterie à peine transformée en écus alloit circuler sur la place de Londres. Triste & inévitable effet de nos dissentions! Les mesures mêmes qui dans d'autres circonstances auroient assuré notre prospérité & augmenté la richesse nationale, sembloient

ajouter à nos malheurs & creuſer l'abîme au lieu de le combler (*a*). Cependant les

(*a*) Dans un tems peu éloigné, mais beaucoup plus favorable à la renaiſſance du crédit, parce qu'on ne pouvoit prévoir alors que deux époques, celle du travail de l'Aſſemblée Nationale pour la régénération de l'ordre dans les finances, & celle de la jouiſſance de ſes réſultats, un écrivain auſſi célèbre par ſon amour pour la France, quoiqu'il ne ſoit pas né dans ſon ſein, que par ſes connoiſſances profondes & ſes grandes vues en finance, M. Clavière avoit propoſé, dans un ouvrage intitulé : *Opinions d'un créancier de l'Etat*, de faire un emprunt d'or & d'argenterie pour les convertir en eſpèces, & de former en même-tems un *établiſſement temporaire* de billets de crédit, repoſant en partie ſur le produit de l'emprunt, & qui loin de déplacer les capitaux & de nuire à l'induſtrie, auroit augmenté la richeſſe nationale, en transformant le ſeul ſuperflu d'une maſſe d'argent inactive & ſtérile, en un numéraire de pluſieurs centaines de millions. Ces billets auroient été à terme, & on y auroit joint cinq pour cent d'intérêt.

Cette reſſource eut été bien préférable au mal-

listes nombreuses & honorables des dons patriotiques, lues à l'ouverture de chaque séance, manifestoient le noble dévouement de tous les citoyens. L'enfance sacrifioit

---

heureux emprunt de trente millions, & à cette contribution patriotique, si onéreuse par elle-même à une grande partie de la nation, & qui le devient encore plus par l'absence totale du numéraire. Le sacrifice d'une simple fantaisie de luxe auroit hâté le rétablissement du crédit national, ranimé nos manufactures, le commerce & l'agriculture. Mais pour avoir manqué le moment favorable, adopté de fausses mesures, négligé des précautions essentielles, on a perdu le fruit d'une opération trop tardive. Les partis ont eu le tems de se former, une division scandaleuse a séparé le corps législatif, des scènes indécentes multipliées à dessein, ont arrêté la confiance, des attentats ont succédé aux attentats, & les allarmes aux allarmes; des bruits de contre-révolution, de guerre, de banqueroute artificieusement semés ont glacé tous les cœurs, & l'existence du royaume depuis plus de six mois, peut être regardée comme un véritable prodige du patriotisme, & de l'amour des françois pour la liberté.

ſes jouets, la vieilleſſe les ſoulagemens ſi néceſſaires pour arriver au terme de ſa carrière ; la jeuneſſe & la beauté ſa parure ; l'opulence préſentoit le tribut de ſes richeſſes, l'indigence celui de ſa pauvreté. M. de Charoſt dépoſa cent mille francs ſur l'autel de la patrie ; & une pauvre femme dont vingt-quatre ſols compoſoient toute la fortune, rencontrant les députés de ſon diſtrict qui alloient porter leur contribution à l'Aſſemblée Nationale, voulut auſſi avoir part à cette œuvre civique, & les contraignit à force de prières & de larmes de prendre du moins la moitié de ſon petit tréſor & de joindre le denier de la veuve à leurs magnifiques offrandes. Dans pluſieurs maiſons particulières on vit les domeſtiques ſe réunir, dans les manufactures les journaliers ſe cotiſer & conſacrer une portion de leur foible pécule pour venir au ſecours de l'Etat : quelques-uns même ouvrirent pour cet objet une ſouſcription chez un notaire. L'amour de la patrie ne connoiſſoit

point de bornes ; mais chaque jour amenoit de nouveaux besoins ; le *déficit* absorboit tout, le vide étoit dans toutes les caisses, & il falloit quatre-vingts millions pour atteindre sans nouvelle secousse à la fin de l'année.

Dans cette terrible position l'Assemblée Nationale & M. Necker osèrent ne point désespérer de la chose publique. Le ministre eut le courage de présenter à de grands maux de grands & pénibles remèdes, & l'Assemblée, celui de compter sur le patriotisme & les lumières de la nation au milieu des allarmes de tout genre qui agitoient les esprits. Des réductions sur la dépense publique, diverses vues d'économie, les unes certaines, les autres indéterminées, des bonifications sur plusieurs branches des revenus de l'Etat, l'accroissement de l'impôt par une répartition plus égale & par la contribution des privilégiés offroient de grands moyens de compenser les pertes que le trésor avoit éprouvées, & la certitude d'une

reſtauration entière dans l'avenir. Mais pour atteindre à ces jours de proſpérité, il falloit franchir un abîme immenſe : pour le combler, M. Necker propoſa une contribution extraordinaire en raiſon du revenu annuel, qui devoit être portée au quart de ce revenu libre de toute charge, de tout impôt & de toute rente, & reçu ſur la ſimple déclaration des contribuables. Un délai de quinze à dix-huit mois étoit accordé pour le payement de cette taxe aſſiſe ſur une ſomme fixée de revenus, au-deſſous de laquelle elle ne ſeroit plus qu'un ſacrifice & non un devoir.

Ce projet fut vivement appuyé par le comité des finances & par M. de Mirabeau. Il lui paroiſſoit également impoſſible, & d'offrir un nouveau plan au miniſtre des finances, & d'examiner celui qu'il propoſoit. L'Aſſemblée n'avoit pas les connoiſſances préliminaires, indiſpenſables pour eſſayer de ſe former un enſemble des beſoins de l'Etat & de ſes reſſources. L'examen du projet de M. Necker n'étoit

pas moins impraticable. La ſeule vérification de ſes chifres conſumeroit des mois entiers, & les ſecours demandés étoient très-urgens. « C'eſt demain, c'eſt aujour» d'hui, c'eſt à cet inſtant même que l'on » a beſoin de votre intervention. La con» fiance ſans bornes que la nation a montrée » dans tous les tems au miniſtre des finan» ces que ſes acclamations ont rappelé, » vous autoriſe ſuffiſamment à lui en mon» trer une illimitée dans les circonſtances. » Acceptez ſes propoſitions ſans les ga» rantir, puiſque vous n'avez pas le tems » de les juger; acceptez-les de confiance » dans le miniſtre, & croyez qu'en lui » déférant cette eſpèce de dictature pro» viſoire, vous rempliſſez vos devoirs de » citoyens & de repréſentans de la na» tion ».

L'Aſſemblée, preſque toute entière, fut debout à l'inſtant, & cette opinion faillit à être décrétée par acclamation dans le premier moment d'enthouſiaſme. Mais le préſident ayant demandé qu'on allât

aux voix dans la forme ordinaire, & M. de Mirabeau s'étant retiré pour rédiger le projet d'acceptation qu'il avoit propofé, M. de Jeffé monta à la tribune, & eut le courage de combattre une opinion qui étoit déjà prefqu'un décret. « L'enthoufiafme, » dit-il, eft un des plus beaux mouvemens » du cœur humain ; mais la juftice doit » être plus refpectée encore, & ce n'eft » point par fes mouvemens, mais par fes » réflexions que doit fe conduire une » Affemblée de légiflateurs ». Alors il expofa que ce n'étoit pas un bon moyen de fauver l'Etat, que d'écrafer les citoyens ; que la contribution du quart de fon revenu ne pouvoit être exigée du peuple, plongé prefque par-tout dans la misère, qu'après avoir épuifé toutes les reffources imaginables. Il fit la motion que toute l'argenterie des églifes & des monaftères, peu néceffaire à une religion qui n'a pas befoin de luxe pour être toute divine, fût convertie en numéraire & employée au foulagement des pauvres. « Un habile cal-

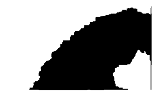
» culateur fait monter à un milliard l'ar-
» gent orfèvré du royaume, ce qui est
» assurément le calcul le plus modéré;
» évaluons l'argenterie des églises au sep-
» tième seulement de cette somme, &
» nous aurons plus de cent quarante mil-
» lions ».

Il y eut un instant de doute sur la manière dont cette motion seroit reçue; mais cet instant fut bien court. L'archevêque de Paris se leva pour y consentir au nom du clergé, & pour demander qu'à la réserve de ce qui étoit indispensable à la décence du culte, tout le surplus de l'argenterie des églises fût converti en numéraire au profit du trésor public.

Le retour de M. de Mirabeau avec son projet de décret, & l'empressement de l'Assemblée pour terminer cette grande & importante affaire, empêchèrent de mettre aux voix la motion de M. de Jessé. Un murmure général s'éleva contre la rédaction de M. de Mirabeau. Les adver-

ſaires du plan du miniſtre étoient bleſſés de voir l'Aſſemblée s'y livrer ſans examen, & abandonner ſans diſcuſſion les intérêts de ſes commettans : ſes partiſans croyoient y appercevoir l'intention ſecrette & maligne de rendre reſponſable de tous les événemens un miniſtre qui ne pouvoit répondre que de la pureté de ſes intentions, & dont les vues paroiſſoient les meilleures à l'Aſſemblée qui n'en avoit pas d'autres à leur ſubſtituer.

« Je n'ai point l'honneur d'être l'ami » du premier miniſtre des finances, s'écria » M. de Mirabeau avec la loyale fran- » chiſe du patriotiſme, mais je ſerois ſon » ami le plus tendre, que citoyen avant » tout, & repréſentant de la nation, je » n'héſiterois pas un moment à le com- » promettre plutôt que l'Aſſemblée Na- » tionale. Ainſi l'on m'a deviné, ou plutôt » on m'a entendu, car je n'ai jamais pré- » tendu me cacher. Je ne crois pas, en » effet, que le crédit de l'Aſſemblée Na- » tionale doive être mis en balance avec



» celui du premier ministre des finances ;
» je ne crois pas que le salut de la mo-
» narchie doive être attaché à la tête d'un
» mortel quelconque ; je ne crois pas que
» le royaume fût en péril quand M. Necker
» se seroit trompé ; & je crois que le
» salut public seroit très-compromis, si
» une ressource vraiment nationale avoit
» avorté, si l'Assemblée avoit perdu son
» crédit & manqué une opération vrai-
» ment décisive. Il faut donc, à mon avis,
» que nous autorisions une mesure pro-
» fondément nécessaire, à laquelle nous
» n'avons, quant à présent, rien à subs-
» tituer ; il ne faut pas que nous l'épou-
» sions, que nous en fassions notre œuvre
» propre, quand nous n'avons pas le tems
» de la juger. Mais de ce qu'il me paroî-
» troit profondément impolitique de nous
» rendre les garans des succès de M. Nec-
» ker, il ne s'en suit pas qu'il ne faille, à
» mon sens, seconder son projet de toutes
» nos forces, & tâcher de lui rallier tous
» les esprits & tous les cœurs. Malheur
à

» à qui ne ſouhaite pas au premier miniſtre
» des finances tous les ſuccès dont la
» France a un beſoin ſi éminent! Malheur
» à qui pourroit mettre des opinions &
» des préjugés en balance avec la patrie!
» Malheur à qui n'abjureroit pas toute
» rancune, toute méfiance, toute haine
» ſur l'autel du bien public! Malheur à
» qui ne ſeconderoit pas de toute ſon
» influence les propoſitions & les projets
» de l'homme que la nation elle-même
» ſemble avoir appelé à la dictature! Et
» vous, Meſſieurs, qui, plus que tous les
» autres, avez & devez avoir la confiance
» des peuples, vous devez plus particu-
» lièrement, ſans doute, au miniſtre des
» finances votre concours & vos recom-
» mandations patriotiques. Ecrivez une
» adreſſe à vos commettans, où vous leur
» montriez ce qu'ils doivent à la choſe
» publique; l'évidente néceſſité de leur
» ſecours & leur irréſiſtible efficace; la
» ſuperbe perſpective de la France; l'en-
» ſemble de ſes beſoins, de ſes reſſources,

» de ſes droits, de ſes eſpérances ; ce que
» vous avez fait, ce qui vous reſte à faire,
» & la certitude où vous êtes que tout
» eſt poſſible, que tout eſt facile à l'en-
» thouſiaſme françois. Composez, Meſ-
» ſieurs, publiez cette adreſſe ; j'en fais
» la motion ſpéciale : c'eſt, j'en ſuis sûr,
» un grand reſſort, un grand mobile de
» ſuccès pour le chef de vos finances ;
» mais avant tout, donnez-lui des baſes
» poſitives, donnez-lui celle qu'il vous
» demande, par une adhéſion de confiance
» à ſes propoſitions ; & que par votre fait,
» du moins, il ne rencontre plus d'obſ-
» tacles à ſes plans de liquidation & de
» proſpérité ».

La diſcuſſion recommença avec une nouvelle chaleur. M. de Lally propoſa d'accepter, dès-à-préſent, le plan de M. Necker, & de renvoyer pour la rédaction au comité des finances. Il s'ouvrit alors entre les deux motions une eſpèce de combat, pendant lequel les oppoſans au plan du miniſtre ſe rallièrent, & ſe

flattèrent de faire différer au moins une décision qu'il étoit si important de ne pas retarder. C'étoit à M. de Mirabeau qu'il étoit réservé de fixer les destinées de ce jour & de la France, & de subjuguer les opinions, les haines, les préjugés, ce qui est plus difficile encore, peut-être les prétentions de la vanité, par un de ces prodiges d'éloquence que nous aurions été tentés de reléguer avec les dieux & les fables de l'antiquité, si son génie ne les avoit reproduits parmi nous.

Tous les esprits étoient épuisés par la fatigue d'une discussion orageuse qui duroit depuis plus de huit heures; la voix des orateurs se perdoit au milieu du bruit qui retentissoit de toutes parts dans l'Assemblée. Mais M. de Mirabeau, paroissant à la tribune, força bientôt l'attention & commanda le silence.

« Messieurs, dit-il, au milieu de tant » de débats tumultueux, ne pourrai-je » donc pas ramener à la délibération du » jour par un petit nombre de questions

» décisif, acharner notre amour-propre à
» changer quelque chose à un ensemble
» que nous n'avons pas même conçu, &
» diminuer par notre intervention indis-
» crette, l'influence d'un ministre, dont
» le crédit financier est & doit être plus
» grand que le nôtre..... Messieurs, cer-
» tainement il n'y a là ni sagesse, ni pré-
» voyance..... mais du moins y a-t-il de
» la bonne foi.

» Oh ! si des déclarations moins solem-
» nelles ne garantissoient pas notre respect
» pour la foi publique, notre horreur pour
» l'*infâme mot de banqueroute*, j'oserois
» scruter les motifs secrets, & peut-être,
» hélas ! ignorés de nous-mêmes, qui
» nous font si imprudemment reculer au
» moment de proclamer l'acte d'un grand
» dévouement, certainement inefficace,
» s'il n'est pas rapide & vraiment aban-
» donné. Je dirois à ceux qui se familia-
» risent peut-être avec l'idée de man-
» quer aux engagemens publics, par la
» crainte de l'excès des sacrifices, par la

» terreur de l'impôt..... qu'eſt-ce donc
» que la banqueroute, ſi ce n'eſt le plus
» cruel, le plus inique, le plus inégal,
» le plus déſaſtreux des impôts?..... Mes
» amis, écoutez un mot, un ſeul mot.

» Deux ſiècles de déprédations & de
» brigandages ont creuſé le gouffre où le
» royaume eſt près de s'engloutir. Il faut
» le combler ce gouffre effroyable. Eh
» bien, voici la liſte des propriétaires
» françois, choiſiſſez parmi les plus riches
» afin de ſacrifier moins de citoyens. Mais
» choiſiſſez; car ne faut-il pas qu'un petit
» nombre périſſe pour ſauver la maſſe du
» peuple? Allons: les deux mille nota-
» bles poſsèdent de quoi combler le *déficit.*
» Ramenez l'ordre dans vos finances, la
» paix & la proſpérité dans le royaume.
» Frappez, immolez ſans pitié ces triſtes
» victimes, précipitez-les dans l'abîme; il
» va ſe refermer..... Vous reculez d'hor-
» reur..... hommes inconſéquens! hom-
» mes puſillanimes! & ne voyez-vous donc
» pas qu'en décrétant la banqueroute,

» ou, ce qui eſt plus odieux encore, en
» la rendant inévitable ſans la décréter,
» vous vous ſouillez d'un acte mille fois
» plus criminel, & choſe inconcevable!
» gratuitement criminel; car enfin, cet
» horrible ſacrifice feroit du moins diſpa-
» roître le *déficit*? Mais croirez-vous, parce
» que vous n'aurez pas payé, que vous
» ne devrez plus rien? Croirez-vous que
» les milliers, les millions d'hommes qui
» perdront en un inſtant par l'exploſion
» terrible ou par ſes contre-coups, tout
» ce qui faiſoit la conſolation de leur
» vie, & peut-être leur unique moyen de
» la ſubſtanter, vous laiſſeront paiſible-
» ment jouir de votre crime? Contempla-
» teurs ſtoïques des maux incalculables
» que cette cataſtrophe vomira ſur la
» France; impaſſibles égoïſtes qui penſez
» que les convulſions du déſeſpoir & de
» la misère paſſeront comme tant d'autres,
» & d'autant plus rapidement qu'elles ſe-
» ront plus violentes, êtes-vous bien ſûrs
» que tant d'hommes ſans pain vous laiſ-

» feront tranquillement favourer les mets
» dont vous n'aurez voulu diminuer ni
» le nombre, ni la délicateffe?.... Non,
» vous périrez, & dans la conflagration
» univerfelle que vous ne frémiffez pas
» d'allumer, la perte de votre honneur
» ne fauvera pas une de vos déteftables
» jouiffances.

» Voilà où nous marchons..... J'en-
» tends parler de patriotifme, d'élans du
» patriotifme, d'invocation du patriotif-
» me. Ah ! ne proftituez pas ces mots de
» patrie & de patriotifme. Il eft donc bien
» magnanime l'effort de donner une por-
» tion de fon revenu pour fauver tout ce
» qu'on pofsède ! Eh, Meffieurs, ce n'eft
» là que de la fimple arithmétique, &
» celui qui héfitera, ne peut défarmer
» l'indignation que par le mépris que doit
» infpirer fa ftupidité. Oui, Meffieurs, c'eft
» la prudence la plus ordinaire, la fageffe
» la plus triviale, c'eft votre intérêt le plus
» groffier que j'invoque. Je ne vous dis
» plus comme autrefois : donnerez-vous

» les premiers aux nations le spectacle d'un
» peuple assemblé pour manquer à la foi
» publique ? Je ne vous dis plus : eh !
» quels titres avez-vous à la liberté, quels
» moyens vous resteront pour la main-
» tenir, si dès votre premier pas vous
» surpassez les turpitudes des gouverne-
» mens les plus corrompus, si le besoin
» de votre concours & de votre surveil-
» lance n'est pas le garant de votre Cons-
» titution ?..... Je vous dis : vous serez
» tous entraînés dans la ruine universelle ;
» & les premiers intéressés au sacrifice
» que le gouvernement vous demande,
» c'est vous-mêmes.

» Votez donc ce subside extraordinaire,
» qui, puisse-t-il être suffisant ! votez-le,
» parce que si vous avez des doutes sur
» les moyens, doutes vagues & non
» éclaircis, vous n'en avez pas sur la
» nécessité, & sur notre impuissance à le
» remplacer, immédiatement du moins.
» Votez-le, parce que les circonstances
» publiques ne souffrent aucun retard, &

» que nous ſerions comptables de tout » délai. Gardez-vous de demander du tems; » le malheur n'en accorde jamais.... Eh! » Meſſieurs, à propos d'une ridicule mo» tion du Palais-Royal, d'une riſible inſur» rection qui n'eut jamais d'importance que » dans les imaginations foibles, ou les » deſſeins pervers de quelques hommes » de mauvaiſe foi, vous avez entendu » n'aguères ces mots forcenés : *Catilina eſt* » *aux portes de Rome, & l'on délibère.* » Et certes, il n'y avoit autour de nous » ni Catilina, ni périls, ni factions, ni » Rome.... Mais aujourd'hui la banque» route, la hideuſe banqueroute eſt là, » elle menace de conſumer vous, vos » propriétés, votre honneur.... & vous » délibérez »!

Des acclamations univerſelles, des applaudiſſemens, des cris d'admiration, un élan général de patriotiſme fut la réponſe de l'Aſſemblée à ce diſcours. Un ſeul député ſe leva & dit : *je demande à répondre à M. de Mirabeau.* Mais il

demeura le bras tendu, immobile & muet, comme si son entreprise l'eût glacé d'épouvante. Tout le reste demanda à aller aux voix, & après une séance de dix heures, on rendit le décret suivant : *Vu l'urgence des circonstances, & OUI le rapport dn comité des finances, l'Assemblée Nationale accepte de confiance le plan de M. le premier ministre des finances.*

M. Necker présenta le premier octobre à l'Assemblée un projet de décret qui n'étoit que le développement de ce plan, & après l'avoir remerciée des sentimens honorables pour lui, qui lui avoient fait adopter ses idées, il la pria d'accepter comme un gage de son zèle & de sa soumission à la loi, une contribution de cent mille livres à laquelle il s'imposoit lui-même. *Je déclare avec vérité*, ajouta-t-il, *que je l'ai fixée fort au-dessus de la proportion que l'Assemblée a prescrite.*

« La France, lui répondit le président, » est depuis trop long-tems accoutumée » aux sacrifices que vous faites à la pa-

» trie, pour que l'Aſſemblée Nationale » puiſſe être ſurpriſe de celui que vous » annoncez encore aujourd'hui; elle me » charge de vous en témoigner ſa ſatisfac» tion : ſur le ſurplus elle délibérera ».

Le projet de décret préſenté par le miniſtre étoit diviſé en trois parties. La première, relative à l'équilibre à mettre entre les revenus & les dépenſes fixes, portoit ſur des réductions à faire dans les dépenſes & les penſions. Elle ne parut pas ſuſceptible d'être décrétée parce qu'elle préſentoit plus d'apperçus que de vrais réſultats, & parce que pluſieurs craignoient avec raiſon qu'en adoptant en ce moment les plans économiques, on ne parût ſe fermer les voies à des réformes plus importantes, impoſſibles à effectuer à l'homme du caractère le plus ferme & le plus inflexible, & pour leſquelles ce n'étoit pas trop de toute la puiſſance d'une Aſſemblée Nationale. La ſeconde, relative aux beſoins extraordinaires de l'Etat,

relever l'idole du despotisme. L'intérêt de l'autorité royale si long-tems chère à la nation, qui durant tant de siècles n'avoit trouvé qu'en elle seule un rempart contre la tyrannie des prêtres & des grands, mais que les vexations des ministres & le brigandage des favoris avoit depuis rendue si redoutable; un feint attendrissement sur le sort du roi qu'ils représentoient dépouillé, avili, détrôné & qu'ils avoient en effet réduit à cette condition déplorable jusqu'au moment où le peuple le délivra enfin du cruel & honteux esclavage auquel ils l'avoient condamné, furent les prétextes dont ils usèrent pour colorer leurs perfides projets, pour donner une impulsion aux esprits peu éclairés & rallier autour de leurs bannières une multitude d'hommes honnêtes, mais foibles, & plus susceptibles de recevoir une impression, que de se décider par des motifs raisonnés.

C'est par ces artifices que lors de la fameuse question de la sanction royale,

ils parvinrent à séduire une grande partie de l'Assemblée Nationale elle-même, en présentant les sages précautions de la liberté comme des attentats contre la personne du prince, & les patriotes comme des conjurés. Comme si les vrais soutiens de la puissance du monarque n'étoient pas ceux qui l'affermissoient sur la base immuable & sacrée de la Constitution, & les vrais conspirateurs, ceux qui mettoient tout en œuvre pour dégrader à la fois & le prince & le peuple, en changeant le roi en despote & les citoyens en esclaves.

Vaincus dans cette lutte de l'intrigue contre le patriotisme, ils déployèrent de nouveaux efforts pour défendre leur orgueilleuse avarice, & s'opposèrent vivement à ce que les arrêtés du 4 août fussent présentés à la sanction, dans la crainte que si le prince l'accordoit, le sort de l'aristocratie ne fût irrévocablement décidé; & que s'ils parvenoient à lui arracher un refus, ils n'eussent pas

faisoient que redoubler sa passion pour la liberté. Cependant la famine qui l'avoit épargné dans les premiers jours de la révolution, quand elle désoloit les villes & les campagnes des environs, l'investit à son tour lorsqu'une superbe récolte sembloit devoir lui assurer l'abondance. Cette disette étoit bien naturelle dans son principe : les provinces voisines dont la grêle avoit dévasté les moissons l'année précédente, & qui d'ailleurs étoient épuisées d'avance par l'approvisionnement de Paris, arrêtoient les convois de vivres que l'on y envoyoit, exigeoient qu'on leur en vendît une partie, & quelquefois même les retenoient en totalité. Les fermiers & les riches propriétaires effrayés des visites que des villages armés faisoient dans leurs maisons, & encore plus du pillage des marchés souvent livrés à des hommes affamés & turbulens, cachoient soigneusement leurs grains. D'un autre côté, c'étoit le tems des semailles, & cette circonstance leur offroit un prétexte spécieux de garder

une certaine quantité de bled, & de laiſſer en réſerve la récolte nouvelle qu'ils ne pouvoient, diſoient-ils, faire battre, leurs gens étant employés à enſemencer la terre. Pluſieurs villes même effrayées des périls auxquels elles venoient d'échapper, & peu raſſurées par une des années les plus abondantes qui ait jamais répondu aux travaux des cultivateurs, faiſoient des amas de grains & refuſoient de les laiſſer ſortir. Les meſures ſages & vigoureuſes du comité des ſubſiſtances, l'activité infatigable de la garde nationale pariſienne, & pluſieurs décrets de l'Aſſemblée Nationale, rétablirent enfin la libre circulation des comeſtibles. Les denrées affluèrent dans les marchés, mais la diſette continua à ſe faire ſentir dans les maiſons.

Depuis long-tems le deſpotiſme de la cour & l'avidité des riches de toutes les claſſes s'étoient ligués pour enchaîner le peuple par la faim, & lever un impôt ſur ſes ſueurs & ſa misère. Ce fut en 1730, ſous le miniſtère de M. Orry, que

commencèrent ces ſpéculations atroces. Tandis que des hommes de génie & amis de l'humanité diſcutoient les grandes queſtions d'économie politique & rurale, les agens du gouvernement careſſant avec complaiſance le fantôme du *deſpotiſme légal*, ſe félicitoient de voir des écrivains diſtingués, dupes de leurs propres chimères, les préſenter à l'adoration du peuple; & ſaiſiſſant avidemment la partie du ſyſtême des économiſtes, qui pouvoit ſeconder leur ſyſtême de déprédation, donnèrent le célèbre arrêt du conſeil de 1764, qui permit l'exportation des grains à l'étranger, ſous prétexte de hauſſer le prix des terres; mais, en effet, pour doubler le produit des vingtièmes (*a*), &

(*a*) Cette manière de ſoulager les contribuables étoit aſſez ordinaire à ce gouvernement dont le ſpectre, tout dégoûtant encore du ſang & des larmes de tant de victimes, ſemble s'obſtiner à nous pourſuivre. En 1787, il exerça le même monopole ſur la viande; le prix en fut porté à douze

ouvrir la carrière au plus affreux brigandage.

Le plan d'opérations du gouvernement demandoit de grandes avances, car on n'achète pas le bled à crédit. Les riches propriétaires, les financiers, les gens de robe, les gens de cour, tous s'empressèrent de lui porter leurs fonds dans l'espoir certain d'augmenter le revenu de leurs capitaux & de leurs propriétés territoriales. Les ministres & le roi lui-même prirent part à cet horrible trafic : Louis XV fit une avance de dix millions pour favoriser la sortie des grains hors du royaume, & gorger son propre trésor de la substance même de ce peuple dont il avoit si longtems été l'idole & qui lui avoit donné le nom de *Bien-aimé*.

Pour assurer le succès de cette monstrueuse association, un arrêt du conseil vint défendre d'écrire & d'imprimer sur

---

sols au lieu de huit, ce qui augmenta de dix-huit millions l'imposition de Paris.

l'administration des finances. On répandit ensuite des légions de sbires inquisiteurs pour surveiller jusqu'aux soupirs du désespoir, & le plus impénétrable mystère couvrit & les meurtrières manœuvres, & les calculs affreux d'une société d'hommes, que dis-je ? d'une troupe de bêtes féroces qui s'apprêtoient à dévorer la plus riche contrée de l'Europe. Enfin le 12 juillet 1767, M. de Laverdy vendit la France pour douze ans à une compagnie de monopoleurs. Cet abominable pacte (*a*) que l'on peut bien appeler le *pacte de famine*, avoit été rédigé par le sieur

(*a*) Il contenoit vingt articles. Dix-sept renferment les instructions & obligations du généralissime agent de l'entreprise. Un autre prescrit au caissier de tenir prêts au mois de novembre chaque année ses comptes, ses états d'émargement pour répartir aux associés & aux croupiers les bénéfices de l'entreprise. Par le dernier, le ministre offroit à Dieu pour l'engager à protéger son entreprise, de distribuer *six cens livres* aux pauvres, qu'il va s'efforcer d'affamer & de faire périr !

Cromot du Bourg, alors premier commis des finances. Quatre millionnaires preneurs du bail, les ſieurs Rai de Chaumont receveur des domaines & bois du comté de Blois, Rouſſeau receveur des domaines & bois du duché d'Orléans, Perruchot ancien entrepreneur d'hôpitaux d'armée, & Maliſſet ancien boulanger, après avoir été meûnier banqueroutier, couvroient de leurs noms cette tourbe de miniſtres, d'intendans de finances, d'intendans de provinces, de préſidens & conſeillers de cours ſouveraines, & cette foule de courtiſans & de financiers conjurés contre la ſubſiſtance d'une nation entière.

Quatre intendans des finances (*a*), les

(*a*) Ils ne ſont pas nommés dans le bail. Mais M. le prévôt de Beaumont ancien ſecrétaire du clergé de France, qui découvrit cette ligue infernale, en a connu les chefs & les principaux agens. Vingt-deux ans de captivité dans cinq Baſtilles différentes, & des vexations inouies furent le prix d'un ſervice qui auroit mérité des couronnes civiques.

sieurs Trudaine de Montigny, Boutin, Langlois & Boullongne, se partagèrent le royaume, se distribuèrent à chacun un nombre égal de provinces à ravager, & entretenoient la correspondance avec les intendans provinciaux. MM. Bertin & Sartine eurent le secret de l'entreprise; ce dernier s'étoit réservé la capitale & l'île de France. Le sieur Malisset nommé par le roi généralissime agent de l'entreprise, devoit se porter par-tout où le besoin le requerroit pour commander, diriger & payer cette foule d'ouvriers, de commissionnaires, d'inspecteurs ambulans, de blatiers, de batteurs en grange, de cribleurs, de voituriers, d'emmagasineurs & de gardiens des greniers domaniaux, forteresses & châteaux royaux où s'amonceloient tous les ans sous le nom du roi tous les grains & farines dits *du roi*. Les parlemens (*a*) secondoient avec ardeur

---

(*a*) Les parlemens de Rouen & de Grenoble furent les seuls qui osèrent faire parler les loix

cette opération ministérielle ; les riches en profitoient ; les citoyens aisés n'osoient réclamer dans la crainte de compromettre leur existence : les plaintes & les plaignans étoient ensevelis sans pitié dans les goufres de la Bastille, & si le peuple sur qui tomboit plus directement tout le poids du monopole, laissoit échapper quelques murmures, des gibets & des bourreaux le contraignoient au silence, & on le forçoit, dans la crainte d'être pendu, à mourir tranquillement de faim. On eût

contre cet infâme trafic. C'étoit au parlement de Rouen que M. le prévôt de Beaumont avoit voulu le dénoncer. Mais M. de Rinville, principal commis de Rousseau, ayant laissé ce paquet pour le contresigner chez M. Boutin qu'il ignoroit alors avoir part à cette entreprise, un premier commis ne manqua pas, selon l'usage de ce temslà, de l'ouvrir & de le porter à son maître qui de concert avec la police & le ministère, étouffa les réclamations & prévint la révélation du mystère d'iniquités, en faisant renfermer dans des prisons d'Etat tous ceux qui en avoient connoissance.

dit qu'une armée de brigands avoit envahi l'empire pour ſe partager ſes dépouilles, & ces brigands étoient le gouvernement lui-même & ſes agens. Non, les annales du monde ne préſentent pas un plus horrible attentat contre le genre humain, ni un tel prodige de tyrannie; je me trompe, un plus grand prodige encore, c'eſt que ce crime immenſe ait été impunément renouvellé quatre fois en ſoixante ans, & que la barbarie des tyrans n'ait pu laſſer la patience des peuples, ni la patience des peuples aſſouvir l'inſatiable avidité des tyrans.

Sous le miniſtère de Machault, une compagnie dont les agens ſecrets étoient les nommés Bouffé & Dufourni négocians, avoient acheté le privilege d'affamer la France; & les famines générales de 1740, 1741, 1752 atteſtent l'habileté de ces monſtres & leur incroyable voracité. Un autre bail de même nature paſſé en 1729, avoit ſervi de modèle au leur, comme leur traité lui-même en ſervit

au pacte de Laverdy. L'exploitation de ce dernier privilege ne fut ni moins désastreuse pour la France, ni moins lucrative pour la compagnie, que ne l'avoit été celle du précédent. Cinq fois la famine docile vint grossir ses dividendes & précipiter dans le désespoir & le tombeau des milliers d'infortunés qui ne pouvant de toutes leurs sueurs & de tout leur sang payer le pain noir dont ils avoient besoin pour soutenir leur malheureuse existence, expirèrent avec toute leur famille dans les angoisses de la faim. Les années 1767, 1768, 1769, 1775, 1776, virent donc déployer de nouveaux talens dans l'art d'affamer un empire & d'extraire de l'or des cadavres des malheureux desséchés par la misère.

En 1768 les opérations s'étoient aggrandies. Des entrepôts avoient été établis dans les îles de Jersey & de Guernesey : le bled de France y demeuroit entassé dans des magasins, d'où sa sortie étoit réglée par un tarif gradué sur

les besoins pressans du peuple & l'avidité des monopoleurs. Cette idée mère est due à un chevalier Forbin qui la proposa à table chez madame la *comtesse* d'Estaing ; & son exécution, à *l'humanité* de M. Maynon d'Invau alors contrôleur général. Elle étoit bien digne de la protection de M. l'abbé Terray son successeur. Aussi accorda-t-il à cet établissement une affection constante, & travailla-t-il à lui donner plus d'extension en y joignant les moulins & magasins de Corbeil qu'il fit acheter par le roi. Ce grand ministre qui avoit découvert ce principe nouveau en finances, qu'il faut établir le niveau entre les dépenses & les recettes, parvint à ce merveilleux équilibre par deux moyens qui font autant d'honneur à sa probité qu'à son génie, la banqueroute & le monopole des grains. On se souviendra long-tems que ce furent là les deux grands pivots de son administration, & si les malédictions du peuple poursuivent encore sa mémoire, les re-

grets

grets de ſes coopérateurs qui ont oſé faire entendre ſon éloge (*a*) juſques dans l'Aſſemblée Nationale, en ſont un grand dédommagement ſans doute, & la poſtérité lui rendra éternellement cette juſtice, que peu de miniſtres poſſédèrent au même degré le talent de *travailler un royaume en finances*.

M. Turgot crut que la protection de la vie des hommes devoit être comptée pour quelque choſe dans la dette du gouvernement, & voulut diſſoudre une compagnie dont les bénéfices n'étoient fondés que ſur les calamités publiques. Mais les famines de 1775, 1776, & la guerre des

(*a*) Un repréſentant de la nation a oſé, en pleine Aſſemblée Nationale, placer l'abbé Terrai entre Sulli & Colbert. C'étoit placer Mandrin entre Turenne & Condé. Ce paradoxe n'a pas ſurpris dans la bouche d'un ancien ſecrétaire du chancelier Maupeou; on lui pardonne quelques opinions étranges en faveur de ſes connoiſſances & de l'aſſiduité de ſes travaux dans le comité des finances.

farines lui apprirent que la politique d'un miniftre financier devoit être différente de celle d'un miniftre citoyen, & que les droits de l'humanité ne pouvoient entrer ni dans la morale ni dans les calculs d'un contrôleur général. Forcé pour nourrir la France, d'avoir recours aux accapareurs mêmes qui l'affamoient, il voulut du moins fauver l'honneur du gouvernement, & ne fouffrit pas que le nom du roi fût profané par fon infcription dans ce pacte homicide. Les intéreffés dans les grains, défefpérant de l'effrayer ou de le féduire, armèrent contre lui la calomnie. Durant fix mois entiers une correfpondance fuppofée fut mife fous les yeux du monarque, & le miniftre perdit fa place.

Un des articles du bail de Laverdy portoit qu'il feroit renouvelé & il le fut. Il l'auroit encore été en 1789, fans l'heureufe révolution qui a délivré la nation de cette troupe de vampires altérés de fon fang. Ce fut le Noïr qui, à l'infu du miniftre des finances, fut chargé par

ſon protecteur & ſon complice Sartine, de cette infâme négociation.

M. Necker qui vit toujours avec horreur un établiſſement dont les comptoirs repoſoient ſur des oſſemens humains, fut forcé de ſuivre le ſyſtême qu'il trouva établi, & ne put parvenir à le renverſer (*a*). Le caractère moral de Louis XVI en impoſa cependant à la rapacité des monopoleurs : leur traité lui fut toutefois préſenté comme un moyen de tenir le prix des farines à un taux modéré & d'oppoſer une digue aux accapareurs en arrêtant leurs ſpéculations; mais ils n'osèrent lui donner une extenſion qui eût pu faire parvenir au trône les gémiſſemens des peuples; & juſqu'au miniſtère de Brienne, ils furent contraints de ſe reſſerrer dans le bénéfice ſourd de leurs ténébreuſes

(*a*) Preſſé ſur cet article par un repréſentant de la Commune de Paris, & interrogé pourquoi il n'avoit pas détruit cette meurtrière aggrégation, il répondit en propres termes, *je ne l'ai pas pu.*

opérations. Le monopole prit alors un nouvel essor. Les ministres ayant résolu de réduire les parlemens, par la guerre civile, & le peuple par la famine, on renouvela au mois d'avril 1788 la permission d'exporter les grains hors du royaume; & le parlement de Bordeaux eut seul le courage de s'opposer à une loi si désastreuse dans les circonstances. La grêle même du 13 juillet, qui dévasta soixante lieues de pays, & menaça d'une disette générale le royaume déjà ruiné par une administration plus funeste que les fléaux du ciel, ne put suspendre leurs mesures tyranniques. Une grande partie de la récolte de 1787 avoit été transportée à Jersey & Guernesey, au banc de Terre-Neuve, &c. & le peu de bled qui restoit en France en 1788 étoit déjà vendu aux accapareurs lorsque M. Necker rentra dans le ministère, le 26 août de la même année. L'une de ses premières opérations fut de défendre l'exportation des grains; mais les accaparemens étoient

consommés, & ce qui avoit échappé à la grêle étoit sur mer ou en route pour y aller. Trompé par ses commis eux-mêmes dont quelques-uns étoient aux gages des monopoleurs, il vit ou crut voir du danger à retenir les bleds qui étoient encore sur nos rivages, & accorda une prime d'encouragement à ceux qui en importeroient de l'étranger. Envain eût-il armé les loix contre les brigands, la plupart auroient échappé au glaive de la justice, & de leurs immenses magasins auroient insulté à nos malheurs : leur supplice même eût été une nouvelle calamité. Le sort de la France étoit, il est vrai, entre leurs mains; mais leur mort n'auroit pas mis en notre puissance les dépôts qu'ils avoient établis hors du royaume. Il falloit donc périr ou payer notre rançon au poids de l'or.

Dans cette cruelle alternative le ministre réduit à composer avec les assassins pour les empêcher d'égorger la nation entière après l'avoir dépouillée, engagea le roi à racheter d'eux à grand prix la

ſubſiſtance de ſon peuple & à la lui revendre à perte. Ce ne fut que par un ſacrifice de quarante millions que Louis XVI dans la plus grande détreſſe où les finances ſe ſoient jamais trouvées, préſerva la France des horreurs qui l'inveſtiſſoient de toutes parts. Ce ne fut que par une foule de complaiſances, que par des lettres apologétiques & des arrêts du conſeil même, ſans date & ſans affiches, que lui dictoient les monopoleurs; il faut tout dire, ce ne fut qu'en expoſant ſa propre réputation, que le directeur général vint à bout de ſauver la patrie qu'il avoit adoptée.

A l'approche des Etats-Généraux, les aſſociés & croupiers du pacte de famine reprirent leurs travaux avec une nouvelle ardeur. Tandis que l'on couvroit de troupes les environs de la capitale, afin, diſoit-on, de protéger ſes convois, on faiſoit battre la caiſſe dans les villes voiſines, on ſuppoſoit (*a*) des ordres du roi &

(*a*) Cette manœuvre des ennemis de la révolution eſt bien connue. En voici un trait ſur mille

du miniſtre pour prohiber l'exportation & couper la circulation des grains dans

---

que l'on pourroit citer. Le premier miniſtre des finances manda chez lui dans le mois de juin ou juillet 1789, pluſieurs des plus riches fermiers & cultivateurs de la Beauce & de la Brie, afin de ſe concerter avec eux ſur l'approviſionnement de Paris & des villes voiſines, & les conjura avec les plus fortes inſtances de remplir les engagemens qu'ils venoient de prendre avec lui. A leur retour chez eux, ils trouvent des lettres miniſtérielles ſignées *Necker*, qui leur défendoient de porter des grains aux marchés. L'un d'eux, ſurpris d'un ordre ſi contradictoire avec celui qu'il venoit de recevoir de la bouche du miniſtre, part ſur-le-champ pour lui en demander l'explication. La lettre ſe trouva fauſſe : M. Necker lui dit de s'en tenir à ſes ordres verbaux, & de n'ajouter aucune foi à tous les écrits prétendus ſignés de lui, qui y dérogeroient. Il le pria de donner le même avis à ceux de ſes confrères qui ſeroient dans le même cas. On ſeroit tenté de croire que la prétendue lettre de M. Necker à M. Bertier, dont parle M. Camille Deſmoulins, d'après M. Rutledge, dans ſes Révolutions de Brabant, eſt un morceau

les provinces de l'intérieur. MM. Bertier de Sauvigny, intendant de Paris, & le

---

du même genre, & que l'on a ſurpris la bonne foi de ces écrivains. Ne connoiſſant pas l'écriture de l'ancien premier miniſtre des finances, nous n'avons pas cherché à la vérifier. Mais ſi l'on rapproche de l'anecdote précédente, dont la vérité eſt inconteſtable, le vol du ſceau de la ville fait pour la première fois peu de jours après la priſe de la Baſtille, & renouvelé nombre de fois dans un aſſez court intervalle; la diſtribution faite aux brigands, d'uniformes de gardes-françoiſes & ſuiſſes; les faux édits du roi; les faux décrets de l'Aſſemblée Nationale, &c. répandus avec profuſion dans tout le royaume, on reconnoîtra ſans peine combien cette eſpèce de tactique eſt familière à nos ennemis. *Je me fie à la vérité*, dit M. Necker, *elle feroit pour moi les cheveux de Samſon ſi je voulois en faire uſage*. Nous oſons l'y inviter avec tous les bons citoyens. Sans doute il eſt doux pour une ame élevée de répondre comme Scipion à ſes calomniateurs : *Citoyens, allons au capitole, c'eſt à pareil jour que j'ai vaincu Carthage*. Mais il y a peut-être plus de grandeur encore à répondre ſoixante & dix fois

Noir étoient alors, à ce qu'on assure, les chefs de cette compagnie; Pinet en étoit le caissier général. Il avoit succédé à Mirlavaud que l'abbé Terray en 1773, avoit eu le front de décorer du titre de trésorier des grains pour le compte du roi; celui-ci avoit eu pour prédécesseur le sieur Goujet caissier du bail de Laverdy.

La fortune de Pinet étoit originairement très-bornée, & ses premiers placemens dans l'affaire des grains étoient une simple spéculation de commerce. Son

---

comme Caton à ses calomniateurs, & à confondre les méchans, non pour sa propre vengeance, mais pour la consolation des bons & l'encouragement des foibles, qui seroient tentés de ne plus croire à la vertu. C'est un hommage à l'opinion publique que lui doit le premier administrateur qui ait appris aux françois à la respecter, & si *pour une ame sensible il y a quelque douceur dans l'injustice & même dans l'ingratitude*, il y en a plus encore à assurer le triomphe de la justice & de la vérité, & à forcer à la reconnoissance une nation généreuse & sensible, mais facile à égarer.

intelligence & son activité lui méritèrent bientôt l'initiation aux grands mystères, & on le fit agent de change pour lui donner plus de moyens de trouver des capitaux. La facilité des placemens, leur énorme produit, (il prenoit de l'argent depuis 30 jusqu'à 75 pour %,) l'exactitude des paiemens ayant attiré chez lui la foule, en 1787, il prit tout-à-coup son vol, & le systême de ses opérations embrassa la France entière. Tous les fonds qu'il recevoit, il les convertissoit en grains, & en 1789, cinquante à soixante millions étoient employés à ces sortes d'achats dont le bénéfice à la revente s'élevoit de 70 à 100 pour %.

Delà ses liaisons intimes avec l'ancien ministère Breteuil, Brienne, Villedeuil, d'Albert, &c. Ce dernier étoit, dit-on, chargé des négociations avec Pinet, que M. le Noir (*a*) ne pouvoit souffrir. La

(*a*) Le nom de ce misérable nous rappelle un trait digne de figurer dans l'histoire du monopole.

prise de la Bastille & le meurtre de MM. de Launay & Flesselles ne parurent nul-

---

M. le Noir avoit, en 1780, accordé aux épiciers la permission de cumuler l'état de chandelier. Les syndics des chandeliers se plaignent; le Noir leur promet de la révoquer, & de n'en plus accorder à l'avenir s'ils veulent consentir à un marché de suif pour toute la communauté. Dominique Leleu se présente, Dominique Leleu, successeur de Malisset dans les moulins de Corbeil. Il offre un marché de suif de sept cens milliers; mais il y mettoit un prix excessif. Le lieutenant de police, pour faciliter la conclusion, permet aux chandeliers d'augmenter la chandelle d'un sou la livre. Les syndics signent le traité, & le parlement l'homologue. La communauté qui n'avoit pas même été consultée, forme opposition à l'arrêt d'homologation. La grand'chambre *déboute* les opposans, avec amende & dépens, les condamne à remplir solidairement toutes les clauses du marché, & à cinq mille livres de dommages-intérêts envers Dominique Leleu. C'est ainsi que le parlement eut la lâcheté d'enregistrer sans lettres de jussion un impôt sur la chandelle, au profit d'un accapareur de suifs.

C'est dans cette affaire qu'échappa à *Monsei-*

lement l'affecter : il n'en fut pas ainſi du maſſacre de MM. Foulon & Bertier, & de la fuite des frères Leleu. Ce ne fut qu'à ce moment qu'il commença à témoigner des craintes ſur les ſuites de la révolution, & l'on obſerva dès-lors des altérations ſur ſa figure. Enfin, le 29 juillet, il ſortit de chez lui entre cinq & ſix heures du ſoir, après avoir dîné tranquillement avec ſa famille & invité du monde à ſouper. Mais il ne revint pas, & l'on ſut le lendemain qu'il avoit reçu un coup de feu dans la forêt du Véſinet près Saint-Germain-

---

gneur le Noir, en préſence des maîtres chandeliers, cette naïveté ſi connue : *Je dois ſavoir ce que c'eſt qu'un arrêt du conſeil, puiſque j'en fais tous les jours.* Que l'on juge par ces deux traits, de l'influence que doivent avoir ſur l'opinion publique ces arrêts qu'on oſe quelquefois lui oppoſer avec tant d'aſſurance. C'eſt cependant par reſpect pour la choſe jugée, que nous n'avons pas voulu prononcer l'identité de certaine compagnie, avec celle qui a ſuccédé à la compagnie Maliſſet.

en-Laye, où il avoit une maiſon de campagne dans laquelle il fut tranſporté.

Cet infortuné avoit, à ce qu'on aſſure, une ame honnête & ſenſible. Entraîné par ſes liaiſons de commerce dans l'abominable affaire des grains, & livré à deux factions qui dévorèrent ſucceſſivement le royaume comme la flamme d'un incendie, par une de ces inconſéquences communes à la nature humaine, il tâchoit de raſſurer ſa conſcience effrayée, de ſe perſuader lui-même de ſa probité par la certitude qu'il croyoit avoir de faire ſes rembourſemens; & de ſe tranquilliſer ſur les calamités dont ſes opérations frappoient tout l'empire, par la conſidération des biens particuliers qu'il faiſoit. Il répétoit ſouvent: *Ce qui me fait grand plaiſir, c'eſt d'avoir rendu ſervice à beaucoup de malheureux.* En effet, quelquefois il prenoit de préférence de petites ſommes pour multiplier davantage ſes prétendus bienfaits. Peu de tems avant ſa mort, il refuſa cinquante mille livres d'un homme

riche de Saint-Germain, & accepta d'un particulier du même lieu douze mille francs qu'il lui offrit de la part d'une jeune personne de cette ville dont c'étoit toute la fortune. *Voilà*, lui dit Pinet, *de l'argent comme il m'en faut; j'aime mieux être utile à beaucoup de monde.... Pour que je n'aye pas d'argent*, disoit-il, *il faudroit qu'il n'y en eût pas dans tout Paris, & que la cour en manquât;* ce qui désigne bien suffisamment & la nature de ses opérations & la qualité de ses commettans. Il est constant qu'il ne jouoit point à la loterie, qu'il négocioit peu d'effets sur la place, & qu'il étoit étranger à ces dangereuses spéculations de l'agiotage qui ont élevé un petit nombre d'intrigans au sommet de la roue de fortune, & qui précipitent tous les jours dans l'indigence une avide & imprudente multitude.

Il paroît que la crise subite qui suivit la révolution, intercepta la rentrée de ses fonds; mais il est incertain s'il succomba au renversement de sa fortune, ou si ses

co-aſſociés qu'il preſſoit d'autant plus vivement, que la fuite d'un grand nombre d'entr'eux diminuoit ſes reſſources, ſe délivrèrent par un meurtre de ſes importunités & de la crainte d'une révélation indiſcrette. Un piſtolet déchargé, reſté dans la forêt, un autre chargé, que l'on trouva dans ſa poche, & qui tous deux furent reconnus pour lui appartenir, fortifient le ſoupçon de ſuicide. Cependant, durant les trois jours qu'il vécut encore, il aſſura conſtamment qu'il avoit été aſſaſſiné; que ſes affaires étoient en bon état, & que perſonne ne perdroit rien ſi l'on vouloit s'entendre. Il témoignoit le plus grand deſir d'être transféré à ſa maiſon de Paris, & recommandoit particulièrement un porte-feuille rouge, comme renfermant la ſûreté de ſes créanciers. La diſparution de ce porte-feuille, jointe aux diverſes circonſtances de ſa mort, donna naiſſance à d'affreux ſoupçons, & une banqueroute de cinquante-trois millions à des calamités d'autant plus déplorables

que quinze cens familles s'y trouvèrent englouties, & que ses malheureux prêteurs étoient absolument étrangers au secret (*a*) de ses opérations. Ainsi finit par un funeste désastre cette association de brigands dont l'existence provoquoit depuis soixante ans la vengeance céleste.

On tenta néanmoins encore, & même avec quelque succès, de faire sortir des grains hors du royaume. Mais cette exportation fut bientôt arrêtée & les barrières rétablies sur les frontières, ainsi que cette chaîne de garde que le peuple avoit eu l'imprudence de rompre dans les premiers momens d'effervescence. Les moteurs des troubles & désordres, changeant alors de batterie, employèrent tous leurs efforts à répandre de vaines terreurs, à égarer dans son cours une circulation qu'ils ne pouvoient empêcher, à altérer

(*a*) Il ne permettoit même pas qu'on cherchât à le pénétrer, & remboursoit sur le champ ceux qui lui montroient quelque envie de connoître le genre de ses placemens.

les denrées, à acheter à grand prix l'inaction des hommes chargés de les préparer; & telle fut leur habileté dans ces criminelles manœuvres, qu'ils réussirent à faire naître une disette réelle au sein de l'abondance, & à faire apparoître le fantôme épouvantable de la famine aux yeux des malheureux parisiens que l'activité du comité de subsistances avoit arrachés à sa fureur.



CHAPITRE X.

Projet de guerre civile, de dissolution de l'Assemblée, d'enlévement du roi à Metz. — Confidence de M. d'Estaing à la reine. — Pratiques scandaleuses des aristocrates. — Leurs insinuations mensongères sur les intentions des gardes-françoises. — Manœuvres pour faire admettre le régiment de Flandres. — Son arrivée à Versailles. — Arrogance des conspirateurs. — Leurs mesures pour grossir le nombre de leurs partisans & assurer leur victoire.

LA terreur d'une guerre civile vint se mêler aux angoisses toujours croissantes de la faim. Un projet vaste & digne de ses auteurs, avoit été conçu par les chefs de l'aristocratie. Il ne s'agissoit de rien moins que d'enlever le roi, de le transférer dans une place de guerre où l'on auroit, en son nom, levé l'étendart de

la révolte contre la nation, lancé des manifestes contre ses représentans & rallié tous les anciens agens du despotisme, les ministres, les généraux, les parlemens, les autres cours souveraines & ces légions d'esclaves de tous les ordres, également ligués contre le monarque qu'ils flattent & qu'ils volent, & contre le peuple qu'ils avilissent & qu'ils oppriment.

Une souscription fut ouverte secrétement pour le meurtre des bons citoyens. Des prêtres & des nobles s'empressèrent de porter leurs signatures à ce bureau de proscriptions; des ambassadeurs étrangers ne rougirent pas d'aller grossir la liste des conjurés, & des militaires distingués, d'anciens ministres du roi, de s'en déclarer les chefs. On résolut d'investir encore une fois d'une armée la capitale & Versailles, de dissoudre, les armes à la main, l'Assemblée Nationale, d'allumer dans tout l'empire le feu de la guerre civile & d'ensevelir dans les flammes, & la Constitution & les droits de l'homme,

& jusqu'au nom de patrie & de citoyen. Tel étoit le plan des suppôts de la tyrannie. Mais Louis XVI, restaurateur de la liberté, ne pouvoit être leur complice. Il falloit donc préparer les hommes & les choses, & amener le prince par la force des circonstances, à se jetter lui-même entre les bras de ses ennemis.

La ville de Metz fut choisie pour le chef-lieu de l'entreprise & le centre des opérations. Sa nombreuse garnison, l'avantage de sa position sur les frontières & de ses imprenables remparts, le courage chevaleresque de son commandant & son attachement aux anciens principes, tout déterminoit en sa faveur la préférence des conjurés. Une échelle de troupes fut disposée sur la route ou très à portée, & des enrôlemens secrets dans Paris & les provinces augmentoient tous les jours les forces & l'audace de la ligue anti-patriotique.

Cependant ce bruit sourd qui précède & annonce l'orage, commençoit à se faire

entendre. On connoiſſoit les violences auxquelles pouvoit ſe porter l'orgueil humilié, & l'on ſe met à la recherche des conſpirateurs, dont on découvre peu-à-peu les trames criminelles. L'indignation ſaiſit auſſitôt les patriotes : les uns ſe diſpoſent à une juſte & vigoureuſe défenſe; d'autres effrayés des excès auxquels le reſſentiment d'un nouvel attentat contre la liberté publique pourroit porter le patriotiſme égaré, cherchent à les prévenir par les voies de la douceur & de la prudence, & M. d'Eſtaing écrit en ces termes à la reine le lundi 14 ſeptembre 1789 :

Brouillon de lettre de M. le comte d'Eſtaing à la Reine.

« Mon devoir & ma fidélité l'exigent..... » il faut que je mette aux pieds de la » reine le compte du voyage que j'ai fait » à Paris. On me loue de bien dormir la » veille d'un aſſaut ou d'un combat naval. » J'oſe aſſurer que je ne ſuis pas timide » en affaires. Elevé auprès de monſeigneur

» le dauphin qui me distinguoit, accou-
» tumé à dire la vérité à Versailles dès
» mon enfance, soldat & marin, instruit
» des formes, je les respecte sans qu'elles
» puissent altérer ma franchise ni ma fer-
» meté.... Eh bien! il faut que je l'avoue
» à votre majesté, je n'ai pas fermé l'œil
» de la nuit. On m'a dit dans la société,
» dans la bonne compagnie, & que seroit-
» ce, juste ciel, si cela se répandoit dans
» le peuple! on m'a répété que l'on prend
» des signatures dans le clergé & dans la
» noblesse. Les uns prétendent que c'est
» d'accord avec le roi, d'autres croient
» que c'est à son insu. On assure qu'il y
» a un plan de formé; que c'est par la
» Champagne ou par Verdun que le roi
» se retirera ou sera enlevé; qu'il ira à
» Metz. M. de Bouillé est nommé, &
» par qui? par M. de la Fayette, qui me
» l'a dit tout bas à table chez M. Jauge.
» J'ai frémi qu'un seul domestique ne
» l'entendit. Je lui ai observé qu'un mot
» de sa bouche pouvoit devenir un signal

» de mort. Il est froidement positif M. de
» la Fayette..... Il m'a répondu qu'à
» Metz, comme ailleurs, les patriotes
» étoient les maîtres, & qu'il valoit mieux
» qu'un seul mourût pour le salut de tous.
» M. le baron de Breteuil, qui tarde à
» s'éloigner, conduit le projet. On acca-
» pare l'argent, & l'on promet de fournir
» un million & demi par mois. M. le
» comte de Mercy est malheureusement
» cité comme agissant de concert. Voilà
» les propos : s'ils se répandoient dans le
» peuple, leurs effets sont incalculables.
» *Cela se dit encore tout bas. Les bons*
» *esprits m'ont paru épouvantés des suites :*
» *le seul doute de la réalité peut en produire*
» *de terribles.* J'ai été chez M. l'ambassa-
» deur d'Espagne, & c'est-là, je ne le
» cache point à la reine, où mon effroi
» a redoublé. M. de Fernand-Nunès a
» causé avec moi de ces faux bruits, de
» l'horreur qu'il y avoit à supposer un plan
» impossible, qui entraîneroit la plus dé-
» sastrueuse & la plus humiliante des guer-

» res civiles, qui occasionneroit la sé-
» paration ou la perte totale de la mo-
» narchie, devenue la proie de la rage
» intérieure de l'ambition étrangère, qui
» feroit le malheur irréparable des per-
» sonnes les plus chères à la France. Après
» avoir parlé de la cour errante, poursui-
» vie, trompée par ceux qui ne l'ont pas
» soutenue lorsqu'ils le pouvoient, & qui
» voudroient (*a*) encore, qui veulent
» actuellement l'entraîner dans leur chûte
» par-là, & m'être affligé d'une banque-
» route générale, devenue dès-lors indis-
» pensable & de toute épouvantable (*b*),

(*a*) Il y a en marge de l'original ces autres mots : « Qui voudroient actuellement l'entraîner » par (*dans*) leur chûte, & qui s'ôteroient à » eux-mêmes, dans leur aveuglement ou par leur » fureur, toutes les grandes espérances qui leur » restent; après m'être affligé d'une banqueroute » générale devenue dès-lors..... »

(*b*) Il y a ici quelque chose d'omis, mais on doit se rappeler que ce n'est qu'un *brouillon de lettre*.

» je me ſuis écrié que du moins il n'y
» auroit d'autre mal que celui que pro-
» duiroit cette fauſſe nouvelle, ſi elle ſe
» répandoit, parce qu'elle étoit une idée
» ſans aucun fondement. M. l'ambaſſadeur
» d'Eſpagne a baiſſé les yeux à cette der-
» nière phraſe. Je ſuis devenu preſſant,
» & il eſt enfin convenu que quelqu'un
» de conſidérable & de croyable lui avoit
» appris qu'on lui avoit propoſé de ſigner
» une aſſociation. Il n'a jamais voulu me
» le nommer; mais ſoit par inattention,
» ſoit pour le bien de la choſe, il n'a
» point heureuſement exigé une parole
» qu'il m'auroit fallu tenir. Je n'ai pas
» promis de ne dire à perſonne ce fait;
» il m'inſpire une grande terreur que je
» n'ai jamais connue : ce n'eſt pas pour
» moi que je l'éprouve. Je ſupplie la reine
» de calculer dans ſa ſageſſe tout ce qui
» pourroit arriver d'une fauſſe démarche:
» la première coûte aſſez cher. J'ai vu
» le bon cœur de ſa majeſté donner des
» larmes au ſort des victimes immolées;

» actuellement ce feroit des flots d'un fang » verfé inutilement qu'on auroit à regretter. Une fimple indécifion peut être fans » remède ; ce n'eft qu'en allant au-devant » du torrent, ce n'eft qu'en le careffant, » qu'on peut parvenir à le diriger en partie. Rien n'eft perdu : la reine peut » reconquérir au roi fon royaume ; la » nature lui en a prodigué les moyens : » ils font feuls poffibles : elle peut imiter » fon augufte mère ; finon je me tais. Le » trouble d'hier au foir n'étoit rien. Il me » paroît que le boulanger, nommé Auguftin, demeurant rue Sainte-Famille, » a voulu vendre un pain quatre fols plus » cher. Il a vu le réverbère defcendu, la » corde prête ; fes pauvres meubles ont » été brûlés : il fera jugé ; & ceux qui » alloient faire juftice eux-mêmes, le feront auffi.

» Je fupplie la reine de m'accorder une » audience pour un des jours de cette » femaine ».

Quel effet produifit cette conférence

ſur les diſpoſitions de la princeſſe & du commandant de la garde nationale de Verſailles, quel en fut le réſultat? C'eſt un myſtère que nous ne chercherons pas à pénétrer ; le reſpect dû à la majeſté royale, & un autre intérêt plus puiſſant encore, celui de la patrie, nous défend de percer le nuage myſtérieux qui enveloppe le trône. Forcés de mêler des noms auguſtes au récit des ſcènes déſaſtreuſes, dont la nation gardera un long & douloureux ſouvenir, nous n'accuſerons point la compagne du meilleur des rois, des attentats multipliés des vils courtiſans qui l'enlacèrent dans leurs pièges, l'entraînèrent comme une victime ſur le bord du précipice, & pour aſſouvir leur orgueilleuſe cupidité, mirent en danger ſa couronne & ſa vie. Les princes & les peuples ſont preſque toujours égarés par ceux qui les flattent, & l'inflexible voix de l'équité qui commande à l'hiſtorien de faire juſtice des coupables, ſans exception de rang & de perſonnes, & de révéler ſans nul mé-

nagement de dures & triftes vérités, lui prefcrit auffi de diftinguer des auteurs du crime, ceux qui n'en furent que les malheureux inftrumens, & d'abfoudre la foibleffe humaine des forfaits de la deftinée.

Soit que les conjurés en euffent impofé aux princes fur la nature & la marche de leurs opérations, foit que les jugeant d'après leur cœur & fe tenant bien fûrs d'être approuvés s'ils réuffiffoient, ils cruffent plus prudent de leur épargner l'embarras de la confidence, ils n'en pourfuivirent pas avec moins de chaleur une entreprife dont le fuccès leur paroiffoit infaillible.

Ils redoutoient cependant l'influence de l'Affemblée Nationale fur l'opinion publique, l'attachement des parifiens à la caufe de la liberté, la valeur de cette armée de citoyens qui avoit juré de la défendre, la probité du monarque & fon amour pour fon peuple. Ils s'attachèrent donc à énerver la force de l'Affemblée;

au-dedans, en ſuſpendant le cours de ſes travaux par des pratiques ſecrettes, quelquefois même par des manœuvres plus lâches & plus criminelles encore, en votant dans les élections *par poignée de billets* pour faire tomber ainſi une majorité apparente ſur ceux dont l'opinion connue leur promettoit une victoire plus facile; au-dehors, par des pamphlets imposteurs ou incendiaires, dans leſquels la rage ſoudoyée de quelques écrivains déshonoroit la cauſe du peuple en feignant de la défendre, ou verſoit périodiquement tous les poiſons de la calomnie ſur les repréſentans de la nation. Ils s'efforçoient en même tems de décourager les bons citoyens par le ſpectacle hideux de l'anarchie, ou par les prédictions les plus funeſtes, & d'affoiblir par la diſſention cette armée patriotique qu'ils craignoient tout en affectant de la mépriſer, & dont le courage, vraiment héroïque, ne ſe vengeoit de ſes détracteurs, qu'en protégeant & ſauvant tous les jours leurs propriétés & leur exiſtence.

n'échappassent à sa vigilance & à son autorité, il crut devoir faire part à M. Guignard de Saint-Priest, ministre de la maison du roi, de la disposition des esprits, soit pour calmer les inquiétudes que pourroit donner l'arrivée subite des compagnies du centre, soit afin d'engager la cour à offrir d'elle-même comme une faveur ce qu'elle ne pourroit refuser à la force. Il lui écrivit donc de l'Hôtel-de-ville même la lettre suivante :

« Le duc de la Rochefoucault vous aura » dit l'idée qu'on avoit mise dans la tête des » grenadiers d'aller cette nuit à Versailles. » Je vous ai mandé de n'être pas inquiet, » parce que je comptois sur leur confiance » en moi pour détruire ce projet, & je » leur dois la justice de dire qu'ils avoient » compté me demander la permission, & » que plusieurs croyoient faire une dé- » marche très-simple & qui seroit ordonnée » par moi. Cette velléité est entièrement » détruite par les quatre mots que je leur » ai dits, & il ne m'en est resté que l'idée

» des

» des ressources inépuisables des cabaleurs.
» Vous ne devez regarder cette circons-
» tance que comme une nouvelle indica-
» tion de mauvais desseins, mais non en
» aucune manière comme un danger réel.
» Envoyez ma lettre à M. de Mont-
» morin.

» On avoit fait courir la lettre dans
» toutes les compagnies de grenadiers,
» & le rendez-vous étoit pour trois heures
» à la place Louis XV ».

Ce billet du général si intéressant pour l'histoire, en ce qu'il nous peint & la disposition des troupes & les moyens dont on se servoit pour les exciter à des démarches peu régulières, le devient encore plus par le parti qu'on en sut tirer à la cour.

M. d'Estaing, commandant de la garde nationale de Versailles, patriote par systême, étoit courtisan par habitude & par ambition. S'il faut en croire les bruits du tems, il avoit formé le projet de faire de sa troupe des cohortes prétoriennes qui

ſeroient excluſivement chargées de la garde du prince ; & rien ne pouvoit plus contrarier tous ſes plans, que cette réſolution des ci-devant gardes françoiſes. Sa lettre à la reine annonce la loyauté courageuſe d'un guerrier & l'ame d'un citoyen : mais ſoit qu'il ſe fût laiſſé tromper ou ſéduire par le miniſtre, ſoit que nourri dans les cours, il y eût vu s'amollir cette roideur de courage qu'il avoit montrée dans les camps, & que le vainqueur de la Grenade ne fût pas à l'épreuve des charmes d'un regard ou de quelques paroles careſſantes, il parut changer tout-à-coup de ſentiment & de conduite, & ſe prêter aveuglément aux impulſions miniſtérielles.

Peut-être auſſi, car on ſe perd ici dans un océan de conjectures, & pour être juſte, il faut, lorſqu'on ne peut garantir la vérité, préſenter toutes les vraiſemblances, peut-être que la lettre circulaire envoyée aux grenadiers pariſiens fut l'ouvrage de quelque patriote qui crut, en environnant le trône de cette

troupe de guerriers citoyens, préſerver le monarque & la nation des attentats de leurs ennemis communs; & que la cabale anti-patriotique ſaiſit habilement cette circonſtance pour effrayer le général & le précipiter dans de fauſſes meſures.

Quoi qu'il en ſoit, le 18 ſeptembre il ſe rend au comité militaire, & après avoir fait ſortir tous ceux qui n'étoient pas de l'état-major, il fait prêter ſerment aux officiers ſupérieurs de ne jamais révéler les ſecrets qui vont leur être confiés. Alors il leur donne lecture de la lettre de M. de la Fayette & leur peint les allarmes du roi & le péril où cette *inſurrection*, ce furent ſes termes, jetteroit la famille royale & les repréſentans de la nation. On lui répond unanimement qu'il faut repouſſer la force par la force, & qu'il n'eſt aucun ſoldat-citoyen qui ne ſoit diſpoſé à verſer pour la ſûreté de l'Aſſemblée Nationale & du roi juſqu'à la dernière goutte de ſon ſang. Mais il objecte l'impoſſibilité de réſiſter avec des

forces inégales à une troupe nombreuse & aguerrie, & assure qu'un régiment d'infanterie ajouté aux gardes-du-corps, aux dragons & à la garde nationale de Versailles pourroit écarter les malheurs qu'on redoutoit. Après de longues discussions & sur la question positive qu'il fait en ces termes : *êtes-vous en état de résister à dix-huit cens ou deux mille hommes disciplinés & bien armés ?* le comité se range à l'avis du général & arrête que la municipalité sera requise de demander au roi un secours de mille hommes.

Muni de cette délibération, il s'y rend sur l'heure, accompagné de six officiers, & la réquisition de la garde nationale est adoptée sous la condition que la lettre de M. de la Fayette seroit déposée dans ses archives & annexée à ses registres.

Mais M. d'Estaing représente les dangers auxquels la publicité de cette lettre pourroit exposer son auteur, & lui propose, si elle persiste invinciblement à vouloir s'assurer d'un titre qui autorise

ſes démarches, de s'adreſſer à M. de Saint-Prieſt pour en obtenir une lettre oſtenſible qui puiſſe remplacer celle de M. de la Fayette. La municipalité toujours docile, agrée auſſi-tôt cette meſure. Le modèle de l'épître miniſtérielle eſt à l'inſtant rédigé & porté au miniſtre qui s'empreſſe d'y appoſer ſa ſignature, & la demande d'un régiment d'infanterie eſt faite au roi.

Il ſemble que la première démarche que les circonſtances preſcrivoient à M. d'Eſtaing étoit de ſe rendre à Paris & de ſe concerter avec M. de la Fayette ſur les moyens d'aſſurer la tranquillité du roi & la tranquillité publique. Il s'en aviſa le lendemain & fit part au comité de la réſolution qu'il avoit priſe de partir pour la capitale, malgré les dangers imminens qu'il auroit à courir ſi la cauſe de ſon voyage venoit à être connue des ci-devant gardes-françoiſes. La plupart des officiers ſupplie le général de ne pas expoſer à d'auſſi grands périls une tête auſſi chère : on eût dit qu'il

s'agissoit de mettre à fin une de ces aventures merveilleuses des siècles de chevalerie. Un seul, M. le Cointre, lieutenant colonel, osa lui dire que dans une affaire aussi délicate aucune considération ne pourroit l'empêcher de partir, & qu'il prendroit seulement la précaution de se faire accompagner de deux officiers. On délibéroit déjà sur le choix des citoyens qui auroient l'honneur de servir de témoins & de sauve-garde au commandant, lorsque quelques personnes qui l'avoient suivi dans une pièce voisine de la salle d'assemblée, rentrent au comité & lui apprennent que M. d'Estaing voulant bien céder à leurs vives instances, n'ira point à Paris. Il vint aussi-tôt lui-même reprendre sa place au bruit des applaudissemens de l'état-major qui ne peut assez admirer tant de sagesse, de fermeté & de patriotisme.

Les ordres de la cour étoient déjà donnés pour la marche du régiment de Flandre. Le général ordonne aux capitaines d'assembler leurs compagnies pour

les en avertir, & de lui apporter leur vœu par écrit sur l'entrée de ce régiment. Mais la garde nationale ne partagea ni les opinions, ni la complaisance de l'état-major : elle considéra que sous prétexte d'assurer la police des marchés, on avoit déjà fait venir à Versailles un détachement de dragons fort inutile dans un moment où cette ville comptoit dans son enceinte quatre mille hommes sous les armes; & crut entrevoir un piège caché dans cette introduction de nouvelles troupes à l'effet, disoit-on, de ne pas écraser de service des citoyens qui ne se plaignoient pas, qui ne demandoient & ne vouloient aucun secours : aussi sur quarante-deux compagnies, vingt-huit refusent expressément leur adhésion au vœu de l'état-major. Le ministre de la guerre irrité fait entendre à un capitaine employé dans ses bureaux, qu'il est à la veille d'être privé de sa place; le général fait également un crime à un autre de n'avoir pas su extorquer le consentement de sa compagnie, & le

menace de tout ſon crédit pour le perdre ſi dans cinq minutes il ne lui apporte le vœu qu'il deſiroit; mais les compagnies qui avoient tenu pour la négative étant demeurées inflexibles, M. d'Eſtaing, ſans s'embarraſſer de l'oppoſition de la majorité, n'en prit pas moins toutes les meſures néceſſaires pour l'entrée du régiment, ſans même en faire part à l'état-major.

Des placards affichés dans les rues, la générale battue avec oſtentation, & toutes ces précautions avec leſquelles on excite ſi ſouvent de la fermentation dans le peuple, même en voulant la prévenir, répandirent bientôt cette nouvelle, non ſans une foule d'exagérations populaires. Déjà l'on faiſoit marcher contre Verſailles & Paris des armées formidables; déjà l'on aſſuroit qu'un cordon de troupes étoit formé autour de ces deux villes, & l'on diſoit hautement que la patrie étoit de nouveau menacée. Les municipalités prennent l'allarme, des courriers ſont envoyés à la

découverte, & la Commune de Paris députe quatre de ſes membres vers le préſident de l'Aſſemblée Nationale pour s'informer du nombre de ces troupes, de leur deſtination, & rapporter des éclairciſſemens qui puſſent calmer les inquiétudes de la capitale.

M. de Mirabeau avoit déjà dénoncé à l'Aſſemblée les démarches combinées du miniſtre & de la municipalité de Verſailles. Il ſoutenoit avec raiſon que le corps légiſlatif, en permettant aux municipalités de requérir l'aſſiſtance des troupes réglées, ne s'étoit apparemment pas interdit, ſurtout dans le lieu où il étoit ſéant, de ſe faire rendre compte des motifs d'une pareille réquiſition, qu'il ſeroit bien étrange que la municipalité de Verſailles pût recevoir des confidences miniſtérielles qui devroient être ignorées de l'Aſſemblée Nationale, & qu'on fit un myſtère à celle-ci d'une opération que l'on aſſuroit regarder directement *la ſûreté de la ville & de la perſonne du roi.* Mais les repré-

ſentans de la nation entraînés par le grand intérêt des travaux de la Conſtitution, raſſurés d'ailleurs ſur les diſpoſitions patriotiques d'un corps dont le commandant général étoit aſſis au milieu d'eux, craignirent de perdre un tems précieux en s'engageant dans la diſcuſſion d'une motion incidente, & déclarèrent qu'il n'y avoit lieu quant à préſent à délibérer.

La ſécurité du corps légiſlatif redouble l'audace des conjurés, & malgré les réclamations de la plus grande partie de la garde nationale & les menaces du peuple, le régiment de Flandre ſe préſente le 23 ſeptembre aux portes de Verſailles. M. d'Eſtaing annonce en même-tems & ſon arrivée & la demande que fait le roi de la liſte des officiers qui ſeront allés à ſa rencontre avec leur commandant. Il part; on le ſuit à la municipalité pour y rejoindre le préſident qui devoit précéder le cortege; delà on ſe rend aux Menus-plaiſirs, & l'on s'arrête dans un des bureaux de l'Aſſemblée Nationale. Il écrit

ſon nom en tête d'une feuille de papier blanc, invite les officiers à ſuivre ſon exemple & à donner au roi cette preuve de leur dévouement & de leur reſpect. On lui obſerve qu'une liſte partielle compromettroit ceux que l'abſence, ou l'ignorance de ce qui ſe paſſoit empêcheroit de ſigner, & il termine ſa liſte en diſant que tous les officiers qui étoient alors dans Verſailles l'ont accompagné.

C'eſt ainſi que l'on vit le chef d'une légion armée pour la liberté ſe prêter ſervilement aux rubriques des ſatellites de la tyrannie, pour arracher de ſes capitaines l'expreſſion d'un vœu auquel ils s'étoient refuſés, & achever de ſéduire ainſi, par déférence pour de perfides ſatrapes, le monarque lui-même qui lui écrivit le jour ſuivant de ſa propre main une lettre de remercîmens en ces termes : *Je vous charge, mon couſin, de remercier la garde nationale de ma ville de Verſailles de l'empreſſement qu'elle a marqué à aller au-devant de mon régiment de Flandre : j'ai*

vu avec plaiſir la liſte que je vous avois demandée, & que tous vous ont accompagné. Témoignez à la municipalité combien je ſuis ſatisfait de ſa conduite; je n'oublierai pas ſon attachement & ſa confiance en moi, & les citoyens de Verſailles le doivent à mes ſentimens pour eux. C'eſt pour l'ordre & la ſûreté de la ville que j'ai fait venir le régiment de Flandre, qui s'eſt bien conduit à Douay & ailleurs. Je ſuis perſuadé qu'il en fera de même à Verſailles, & je vous charge de m'en rendre compte.

Sur les cinq heures du ſoir un détachement de la garde & le préſident de la municipalité ſe rendent hors des barrières au-devant du régiment de Flandre. Il entre enfin dans Verſailles traînant après lui deux pièces de canon de quatre, huit barils de poudre, ſix caiſſes de balles peſant chacune cinq cents livres, un caiſſon de balles pour la chaſſe, un autre caiſſon de mitrailles, & environ ſix mille neuf cents quatre-vingt-dix cartouches toutes faites, ſans compter celles dont les gibernes

étoient garnies. On le conduit fur la place d'armes où il prête ferment entre les mains de la municipalité en préfence des officiers de la garde nationale.

Cette première victoire fortifie la confiance des ariftocrates, & dès ce moment ils ofent fe vanter ouvertement de leur prochain triomphe. Plufieurs même portent la hardieffe jufqu'à fe montrer dans les promenades publiques & aux revues de la garde parifienne, portant à leurs chapeaux au lieu de la cocarde aux trois couleurs, une cocarde noire, fans doute comme le fymbole du deuil dans lequel ils fe préparoient à plonger la France entière.

Ils ne fe bornoient pas à ces excès d'arrogance ; ils doubloient le nombre de leurs émiffaires pour augmenter celui de leurs profélytes & relever le courage chancelant de ceux que la timidité empêchoit de fe déclarer les ennemis de la révolution. Les mefures étoient fi bien prifes, que les conjurés jettèrent le

masque & crurent inutile de garder désormais aucun ménagement. On parloit donc du départ du roi, de la dissolution de l'Assemblée, des succès enfin de la guerre civile, non plus mystérieusement & en secret, mais publiquement, & dans ce qu'on appeloit si improprement alors *la bonne compagnie*. On montroit comment l'armée grossiroit à chaque pas le cortege du prince sur la route; comment on établiroit à Metz une place d'armes qui dans la supposition invraisemblable d'une première défaite, offriroit un asile impénétrable, & faciliteroit l'introduction des troupes étrangères dans le royaume; comment les deux premiers ordres, car on vouloit toujours des ordres & c'étoit là le grand motif de la conspiration, avoient des moyens faciles de soutenir trois campagnes, pendant que le troisième pourroit à peine en soutenir une; comment la marche imprévue de divers régimens vers la capitale & Versailles y exciteroit le tumulte & la frayeur; comment, à la

faveur du défordre & de la confufion, des hommes adroits & intrépides, dont on avoit chérement acheté la foupleffe & la fidélité, encloueroient les canons de Paris; & le livreroient fans défenfe au fer & au feu des troupes de ligne; comment la famine, &c. &c. &c. Ces fpéculations fi flatteufes à l'orgueil & à l'avarice des privilégiés, les enivroient d'efpérances, & enchaînoient chaque jour à leur parti une foule de nouveaux confpirateurs.

Pour recueillir & conferver tous les avantages qu'ils fe promettoient, il leur falloit un centre d'action; ils en fentirent toute la néceffité, & conçurent bientôt l'idée d'une nouvelle milice, d'une efpèce de bataillon facré, compofé de volontaires, dont le nombre feroit indéfini, & qui porteroient le nom & l'uniforme des gardes-du-corps. C'étoit cette troupe choifie qui devoit enlever & environner toujours le prince, dont le nom & la préfence étoient fi néceffaires à la ligue

ariſtocratique pour en impoſer au peuple, & couvrir les trames ténébreuſes & les vues intéreſſées de ſes ennemis, de la majeſté & de l'éclat du diadême.



CHAPITRE

CHAPITRE XI.

Préludes d'évènemens désastreux. — Rassemblement des forces des conspirateurs. — Dispositions des gardes-du-corps. — Moyens employés pour les séduire. — Caresses de la cour au régiment de Flandre. — Orgie du premier octobre. — Insultes faites aux couleurs nationales dans le château de Versailles.

ON touchoit sensiblement à la veille d'un choc d'autant plus terrible, que la haine qui divisoit les deux partis, sembloit les rendre inaccessibles à toute espèce de composition. L'un recueilloit son courage & modéroit avec peine ses transports ; l'autre rassembloit toutes ses forces & ses fureurs. L'étendart de la liberté, d'un côté, s'apprêtoit à voler à une nouvelle victoire ; la bannière du despotisme, de l'autre, appeloit de toutes les parties du royaume cette foule d'adorateurs jaloux de recon-

quérir le droit de partager les hommages & les offrandes de la divinité dont ils prétendoient relever le sanctuaire. Jamais on n'avoit vu dans les rues de Paris & dans la galerie de Versailles briller tant de croix de S. Louis, voltiger tant d'essaims de factieux. Au milieu de cette multitude d'uniformes de toutes couleurs dont la capitale étoit remplie, quelques habits verts, à paremens rouges, qui n'appartenoient à aucun régiment, fixèrent l'attention des observateurs, & la renommée qui exagère tout, s'attacha de préférence à cette singularité qui, dès l'instant même, donna lieu à de vastes conjectures & répandit de nouvelles allarmes parmi le grand nombre de personnes que les circonstances n'avoient encore pu aguérir contre les crises subites de la frayeur.

Le dévouement des gardes-du-corps à la personne du roi faisoit espérer aux conjurés de les entraîner facilement dans la ligue ; le dévouement de leurs chefs à l'aristocratie avoit dirigé sur eux les

ſoupçons & l'animoſité de la multitude, quoique dès le commencement de la révolution ces vaillantes cohortes ſe fuſſent montrées auſſi fidèles à la patrie qu'au monarque. Elles avoient juré de mourir pour conſerver les jours du roi, de la reine & du dauphin, mais elles avoient auſſi fait le ſerment de ne jamais tremper leurs mains dans le ſang de leurs frères, *n'étant pas nés françois*, diſoient-ils, *pour agir contre les intérêts de la France, & ne s'étant jamais engagés à protéger les traîtres & les ariſtocrates.* La plupart même d'entr'eux ſe trouvoient fréquemment avec les députés, admiroient leur ſageſſe & leur courage, les conjuroient de ne point ſe laiſſer rebuter par les obſtacles, & de pourſuivre avec ardeur leur noble & ſainte carrière. Dans les troubles qui éclatèrent à Verſailles, lors des premières ſéances des Etats-Généraux, ils ſe plaignirent hautement de l'ordre qui leur fut donné, comme aux régimens étrangers, de faire des patrouilles pour contenir le

peuple, & repréfentèrent que leur fonction étoit de garder la perfonne du roi & non de molefter leurs concitoyens. Un de leurs maréchaux-de-logis ayant porté en leur nom à un officier fupérieur les réclamations de la compagnie, celui-ci jugea à propos de mal interprêter leurs remontrances, les accufà de refufer le fervice, & le maréchal-des-logis fut caffé à la tête du corps. Révolté de cette tyrannie, il réfolut de rendre la bandoulière plutôt que de fouffrir que fes chefs puffent, fous de faux prétextes, dégrader ainfi fes officiers, & le maréchal-des-logis fut rétabli dans fon grade à la prière de la reine. Cet acte de juftice calma le mécontentement de ces braves militaires, mais non leur indignation contre le *duc* de Guiche, que ce trait de defpotifme rendit à leurs yeux & à ceux du public un objet de haine & de mépris.

La cour effrayée du patriotifme des gardes-du-corps, qu'elle regarda comme une rébellion ouverte, mit tout en œuvre

pour changer leurs diſpoſitions. On les travaille dans leurs garniſons ; on careſſe les uns, on effraye les autres ; on exalte chez les jeunes gens les préjugés de la vanité, l'orgueil de la naiſſance ; on préſente aux ambitieux l'appât de la faveur, à tous l'honneur de rétablir la ſplendeur du trône & la dignité de la nobleſſe. Les officiers vont juſqu'à oublier la ſupériorité du rang & du grade, juſqu'à deſcendre de la hauteur de leurs prétentions, & veulent bien feindre de s'abaiſſer à faire cauſe commune avec de ſimples (*a*) gentilshommes. On ne réuſſit pas, ſans doute, à éteindre l'eſprit patriotique de cette brillante élite de guerriers citoyens ; mais on étonna l'opinion du plus grand nombre, on l'allarma ſur les intentions du corps légiſlatif, & ſur le ſort d'un

(*a*) Ceux qui ont vécu dans l'intimité avec la ci-devant nobleſſe de la cour, ſavent que tout gentilhomme qui n'avoit pas monté dans les caroſſes du roi, n'étoit à ſes yeux qu'un *homme*, c'eſt-à-dire, un peu moins que rien.

monarque chéri, on excita l'effervefcence de la jeuneffe ; il faut le dire, & cet aveu ne fouillera point fa gloire de cette brave légion, quelques-uns fe laiffèrent égarer ou féduire, & furent entraînés dans ce fatal complot, qui fut toujours un myftère pour la totalité du corps, qu'on fe flattoit de tromper par de fpécieufes apparences, parce qu'on n'ignoroit pas qu'il étoit impoffible de le corrompre.

Telle étoit la difpofition générale, quand ils arrivèrent à Verfailles, pour le fervice du quartier d'octobre. On y retint ceux qui avoient fervi le trimeftre précédent, & ce doublement de la garde du roi qui annonçoit des projets ou des craintes, en infpira au public.

Les gardes-du-corps n'avoient pas encore alors arboré la cocarde nationale. Un refpect mal entendu pour la perfonne du roi leur avoit fait garder la cocarde blanche, &, feuls de toute l'armée, ils n'avoient pas prêté le ferment civique. Le jour de l'entrée du régiment de Flandre

on les avoit vus bottés & prêts à monter à cheval se promener sur l'avenue de Paris. Des bravades indiscrètes, échappées à quelques jeunes gens, parurent annoncer du mépris pour les parisiens & menacer de l'exécution prochaine de quelque grande entreprise funeste à la liberté. Ces démarches imprudentes, grossies par la renommée & envenimées par la haine, excitèrent contre eux d'odieux soupçons, & le fatal repas du premier octobre les dévoua à l'exécration & aux vengeances de la multitude.

Le régiment de Flandre, en arrivant à Versailles, avoit remis son artillerie & ses munitions entre les mains de la garde nationale. Cette marque de confiance ayant dissipé les préventions des habitans de cette ville, ils s'empressèrent de donner aux soldats & aux officiers des marques fraternelles de bienveillance & d'amitié. La cour, de son côté, crut devoir les attirer par des caresses. Les officiers sont présentés à la famille royale, accueillis avec

bonté, admis au jeu de la reine, & pour comble de diſtinction, invités à un repas de corps, le premier que les gardes du roi euſſent jamais donné à Verſailles. L'on y invita auſſi nominativement pluſieurs officiers de la garde nationale, des chaſſeurs des Evêchés & de la prévôté, qui n'avoient jamais communiqué, même de ſalutation, avec ces favoris de la cour. Enfin la ſalle de ſpectacle du château, qui juſqu'alors n'avoit ſervi que pour des fêtes données à la cour, eſt déſignée pour être la ſalle du banquet, & pour que tout portât dans ce feſtin un caractère de ſingularité, un capitaine des gardes y aſſiſta, & ce capitaine étoit le *duc* de Guiche.

C'étoit le jeudi premier octobre. Le rendez-vous étoit au ſallon d'Hercule, d'où l'on paſſa à la ſalle de l'opéra où étoit ſervi ce magnifique & malheureux repas. La muſique des gardes-du-corps & du régiment de Flandre embelliſſoit la fête. Au ſecond ſervice on porta quatre ſantés, celle du roi, de la reine, de M. le

dauphin & de la famille royale : la ſanté de la nation fut propoſée, omiſe à deſſein ſelon les uns ; expreſſément rejettée par les gardes-du-corps qui étoient préſens, ſelon un grand nombre de témoins.

Une dame du palais accourt chez la reine, lui vante la gaîté de la fête & demande d'abord que l'on y envoye M. le dauphin, que ce ſpectacle ne pouvoit manquer de divertir. La princeſſe paroiſſoit triſte ; on la preſſe de s'y rendre pour ſe diſſiper ; elle ſembloit héſiter. Le roi arrive de la chaſſe, la reine lui propoſe de l'accompagner, & on les entraîne l'un & l'autre avec l'héritier de la couronne dans la ſalle du feſtin. Elle étoit pleine de ſoldats de tous les corps, car on y avoit fait entrer à l'entremets & les grenadiers de Flandre, & les ſuiſſes & les chaſſeurs des Evêchés.

La cour arrive : la reine s'avance juſqu'au bord du parquet, tenant par la main M. le dauphin. Cette viſite inattendue fait

pouſſer des cris d'allégreſſe & de joie. La princeſſe prend alors dans ſes bras l'auguſte enfant & fait le tour de la table au milieu des applaudiſſemens les plus vifs & des acclamations les plus bruyantes. Ce tableau ſi attendriſſant d'une mère charmante, preſſant contre ſon ſein un fils chéri, paré des graces touchantes & naïves de l'enfance, d'une reine impoſante, offrant à l'amour & à la protection de ſes guerriers un enfant innocent, unique & tendre eſpérance de la nation, devoit embrâſer toutes les ames. Ainſi Marie-Thérèſe, préſentant aux hongrois Joſeph II, encore en bas âge, les enflamma de cet enthouſiaſme qui fait les héros & les vainqueurs. Mais Marie-Antoinette, égarée par les artifices des ennemis de la nation, qui ſont auſſi les ſiens, alluma un violent incendie, dont elle penſa elle-même devenir la déplorable victime. Les gardes-du-corps, les grenadiers, tous les ſoldats, l'épée nue à la main, portent la ſanté du roi, de la reine & du dau-

phin. La cour les accepte & ſe retire.

Bientôt la fête qui, juſques-là, n'avoit été animée que par une gaîté un peu libre, il eſt vrai, mais encore décente, ſe change en une orgie complette. Les vins prodigués avec une munificence vraiment royale, échauffent toutes les têtes; la muſique exécute divers morceaux propres à exalter davantage les eſprits, tels que *ô Richard! ô mon roi! l'univers t'abandonne!* dont la perfide alluſion ne pouvoit manquer en ce moment ſon application, & *la marche des Houllans* dans Iphigénie.

On ſonne la charge: les convives chancelans eſcaladent les loges, & donnent un ſpectacle à la fois dégoûtant & horrible. On ſe permet les propos les plus indécens. La cocarde nationale eſt proſcrite: on offre la cocarde blanche, & pluſieurs capitaines de la garde nationale de Verſailles ont la foibleſſe de l'accepter.

Cependant on s'étoit porté en foule à

la suite de la cour. Des gardes-du-corps, différens officiers, des troupes de soldats ivres s'abandonnoient dans la cour de marbre à mille excès de folie. Le sieur de Perseval, aide-de-camp de M. d'Estaing, escalade le balcon de l'appartement de Louis XIV, s'empare des postes intérieurs des gardes & s'écrie : *ils sont à nous ! qu'on nous appelle désormais gardes royales.* Il se pare de la cocarde blanche, plusieurs spectateurs y applaudissent en l'imitant. Un grenadier de Flandre arrive par la même route au même balcon ; le sieur de Perseval le décore d'une croix de Limbourg qu'il portoit ; un dragon, moins heureux, veut se détruire pour n'avoir pu escalader comme l'autre & mériter la même décoration ; quelques-uns mêlent aux cris de *vive le roi & la reine* des imprécations contre l'Assemblée Nationale.

Un chasseur des trois Evêchés donnoit une autre scène dans le passage qui conduit de la terrasse au grand escalier. Le

front appuyé ſur le plombeau de ſon ſabre nud, il attendoit dans cette tragique attitude un confident ou des ſpectateurs. Le ſieur Miomandre, ancien officier du régiment de Turenne, vient à paſſer; le chaſſeur le ſaiſit par le poignet gauche & s'écrie qu'il eſt bien malheureux. La douleur la plus profonde étoit peinte ſur ſa figure... Il dit qu'il n'avoit beſoin que de la mort... Des larmes & des ſanglots ſemblent arrêter la parole prête à s'échapper de ſes lèvres. Il regarde autour de lui, & ſe voyant ſeul avec cet officier, il prononce ces mots ſans aucune liaiſon: *Notre bon roi.... Cette brave maiſon du roi.... Je ſuis un grand gueux !... Les monſtres... qu'exigent-ils de moi ?* — Qui? lui demande le ſieur Miomandre. — *Ces J. F. de commandant & d'Orléans.* On s'attroupe autour de lui; il devient furieux & tourne contre ſon cœur la pointe de ſon ſabre. — A moi, Duverger, s'écrie le ſieur Miomandre. Il accourt & déſarme le chaſſeur; mais on ne peut l'empêcher

de se blesser. Le sang coule, sa fureur redouble; on le transporte au corps-de-garde & on l'étend sur une botte de paille où il demeure dans un abattement total, jusqu'à ce que, pour couronner l'inexplicable bisarrerie de toute cette histoire, ses camarades arrivent, le tuent à coups de pied sans que personne s'en scandalise, comme on écrase un insecte, ou, ce que l'on trouvera plus vraisemblable peut-être, font disparoître par un nouveau coup de théâtre un acteur dont la présence pouvoit faire évanouir l'illusion que l'on se flattoit d'avoir produite par le rôle qu'il venoit de jouer.

L'ivresse & la folie produisoient au château mille autres extravagances, sans qu'on prît aucune mesure pour en arrêter le cours, & le tumulte y devint si considérable, que l'allarme se répandit dans la ville. Quelques corps-de-garde éloignés envoyèrent des détachemens pour s'informer des causes d'un mouvement si extraordinaire. La sentinelle qui gardoit

les drapeaux, fait part des craintes du peuple au brave le Cointre, lieutenant-colonel de la garde nationale de Versailles. Cet officier monte à cheval & court au château, suivi de son aide-de-camp. L'orgie venoit de finir. Il s'empresse de calmer les inquiétudes du peuple, & les citoyens regagnent tranquillement leurs demeures.

Le samedi trois octobre, nouveau repas; nouvelles indécences : plusieurs gardes nationales se retirent avec indignation. Le *duc* de Guiche se réconcilie avec les gardes-du-corps, & en signe d'union & de paix, est décoré de quatre bandoulières. Le jour suivant la municipalité distribue trois pièces de vin aux soldats du régiment de Flandre; la garde nationale en fait les honneurs, & tout se passe avec autant d'ordre que l'on avoit étalé de licence & de scandale dans les deux fêtes précédentes.

Il semble qu'une cruelle fatalité dirigeoit tous les événemens de manière à

nourrir les défiances & à aigrir les ressentimens. Le lendemain du fatal repas, une députation de la garde nationale de Versailles étant allée présenter à la reine son respect & sa reconnoissance pour le don qu'elle lui avoit fait de plusieurs drapeaux, la princesse répondit en ces termes: « Je suis fort aise d'avoir donné des dra» peaux à la garde nationale de Versailles. » La nation & l'armée doivent être atta» chées au roi, comme nous le leur som» mes nous-mêmes. *J'ai été enchantée de* » *la journée du jeudi* ».

L'approbation que la reine parut donner à ces scènes de démence, fit pâlir & frissonner les bons citoyens, & tressaillir de joie les conjurés. Dans leurs audacieux transports, ils ne connoissent plus ni frein ni mesure; l'aristocratie marche enfin tête levée. L'habit national est insulté dans le palais du roi; un chevalier de S. Louis, qui en étoit revêtu, est refusé à la porte des appartemens, tandis qu'on faisoit entrer sous ses yeux plusieurs officiers de

chasseurs

chaſſeurs en uniforme ; on ne lui cache même pas que c'eſt ſon habillement qui lui attire cette mortification. *Vous avez bien peu de cœur de porter cet habit*, dit, dans l'antichambre du roi, un officier des gardes à un major de bataillon. Ce n'étoit pas aſſez ; pour joindre le dernier degré du ridicule au dernier degré de l'inſolence, des dames & des demoiſelles, entourées d'abbés, diſtribuoient dans la galerie du château des cocardes blanches. *Conſervez-la bien*, diſoient-elles à ceux qu'elles en décoroient, *c'eſt la ſeule bonne, la ſeule triomphante*. Ces dames exigeoient du nouveau chevalier le ſerment de fidélité, & il obtenoit la faveur de leur baiſer la main. *Il eſt bien étonnant*, s'écrie à cette vue le patriote le Cointre, indigné d'un tel excès d'indécence, *qu'on oſe ſe permettre de tenir une telle conduite chez le roi. Ou la couleur des cocardes tombera ſous huit jours, ou tout eſt perdu.* A ces mots un ſieur CARTOUSIÈRE, chevalier de S. Louis,

gendre de la bouquetière de la reine, se présente la lance en arrêt, pour soutenir envers & contre tous la prééminence de la cocarde blanche, & le spadassin provoque le citoyen. Le Cointre répond avec le sang froid du vrai courage, & se rend chez M. Necker dont il attendoit une audience. En sortant de l'hôtel du ministre, il retrouve le champion des nobles & sages distributrices, qui lui réitère le défi & veut l'entraîner à la pièce d'eau des suisses. *Non*, lui dit-il, *c'est ici qu'il faut terminer : mais ne crois pas, vil gladiateur, que je me mesure avec toi selon l'usage ; tire ton épée, & le plus adroit poignardera l'autre.* On les sépara, & l'on prévint un combat qui auroit pu devenir le signal d'un massacre général.

A peu près dans le même tems, M. Mettereau, aide-de-camp de M. d'Estaing, monte au château pour chercher ce commandant. A peine est-il entré qu'un officier des gardes-du-corps, décoré de la croix de S. Louis, regardant avec dédain

la cocarde aux trois couleurs qu'il portoit à son chapeau : *Est-ce bien là*, lui dit-il, *celle que vous adoptez ? Croyez-vous que la majeure partie de votre corps pense comme vous ? — Oui certainement, je le crois*, répond l'aide-de-camp ; *il est indécent que vous me fassiez cette question & que vous teniez cette conduite chez le roi.* L'officier le quitte à l'instant d'un air de colère & de mépris. M. Mettereau rentre à l'Œil de bœuf & rencontre un capitaine de la garde nationale qui portoit une cocarde blanche d'une grosseur énorme, & apprend de sa bouche que c'étoient des dames qui l'en avoient décoré. Tout en lui témoignant sa surprise, il passe dans la grande galerie où trois dames se présentent à lui en disant : *vive la cocarde blanche ! c'est la bonne*, & lui proposent d'échanger la sienne. Le guerrier citoyen concentre son indignation, se retire sans leur répondre, & se contente de leur témoigner par un coup d'œil expressif le mépris que lui inspire une semblable proposition.

Tel eſt, dans la plus exacte vérité, le tableau de cette longue ſuite d'extravagances enfantées par l'eſprit de vertige qui ſaiſit tout d'un coup les conjurés. Prodiges dignes de figurer parmi les folies chevalereſques de la table ronde, & qui nous feroient croire à tout ce que l'antiquité raconte de ces fureurs bachiques qu'un dieu vengeur envoyoit aux impies & aux ſacrileges.

M. le Cointre, effrayé des ſuites funeſtes que peuvent avoir ces odieux, quoique ridicules attentats, propoſe au comité militaire dans la matinée du 5 octobre d'inviter les deux commandans généraux, MM. d'Eſtaing & Gouvernet, à ſe rendre à l'Aſſemblée, & de ſupplier le général de faire monter à cheval les gardes-du-corps pour leur faire prêter, en préſence de la municipalité, le ſerment décrété par l'Aſſemblée Nationale & leur donner la cocarde patriotique. C'étoit le ſeul moyen d'écarter les malheurs dont on étoit menacé, & l'on paroiſſoit diſpoſé à le tenter,

lorſque pluſieurs officiers de la garde de Verſailles qui avoient ſervi dans ce corps, avancent avec aſſurance que jamais il ne ſe ſoumettra à de pareilles demandes, & que la vie même de l'auteur de la motion n'eſt pas en sûreté s'il ne la retire. Le Cointre la renouvelle ; mais M. Berthier, major général, qui préſidoit le comité, s'y oppoſe, & prétend que ce feroit donner le ſignal de la guerre civile. Elle eſt ajournée au lendemain ; le lendemain il n'étoit plus tems.



CHAPITRE XII.

Indignation des parisiens à la nouvelle des extravagantes hostilités de la cour. — Attroupemens & motions à ce sujet. — Horreurs de la famine portées à leur comble dans la capitale. — Bravades des conjurés — Représailles des patriotes. — Invasion de l'Hôtel-de-Ville par des troupes de femmes. — Leur marche militaire vers l'Assemblée Nationale. — Mouvemens des fauxbourgs, des troupes soldées & des districts. — Députation des grenadiers à M. de la Fayette — Perplexité du général sur la place de Grève. — Départ de l'armée pour Versailles.

LA nouvelle de ce qui s'étoit passé à Versailles ne parvint à Paris que deux jours après. Il est plus facile d'imaginer que de peindre l'effet qu'elle y produisit. La colère succède rapidement à la surprise, & le cri de la vengeance retentit

dans toute la ville. On se rappelle avec emportement la conduite de la cour alternativement menaçante & soumise, & le lit de justice du 23 juin démentant la fausse popularité du gouvernement, & la feinte modération des ministres suivie tout-à-coup des attentats du mois de juillet, & le meilleur des rois porté vers son peuple par le mouvement de son cœur, poussé par des conseils perfides dans une suite de mesures désastreuses, prêt, sans le savoir, à être enlevé à la nation par une cabale ennemie & à autoriser de son nom la plus affreuse guerre civile. « Jusques à » quand, s'écrioit-on, serons-nous donc » les jouets de la politique ténébreuse » du cabinet & des Catilinas de l'Œil de » bœuf.? Quel sera enfin le terme de » leurs complots & de leurs parjures? » Laisserons-nous toujours les représentans » de la nation entre la bayonnette & le » poignard? Abandonnerons-nous ce bon » prince que nous chérissons comme notre » père, à la merci de ces factieux, qui

» veulent entraîner dans ſa chûte le trône
» lui-même, & qui ne comptent pour rien
» le monarque & la monarchie, pourvu
» qu'ils nous oppriment & qu'ils ſe ven-
» gent ? Marchons, courons à Verſailles,
» arrachons l'Aſſemblée Nationale & le
» roi aux bandits décorés qui les aſſiègent,
» & environnons-les du plus invincible
» des remparts, d'un peuple courageux &
» fidèle, réſolu de vaincre ou de mourir
» pour la liberté, la loi & le roi ». Tel étoit le cri général qui partoit de tous les grouppes répandus dans les jardins, dans les rues, ſur les ponts, les quais & les places publiques. Envain de nombreuſes patrouilles parcouroient la ville, diviſant la multitude attroupée, s'efforçant de réprimer ſes mouvemens tumultueux. On s'irritoit contre la garde nationale elle-même, on propoſoit de détruire cette dangereuſe ariſtocratie de trente mille hommes armés au milieu de huit cens mille hommes ſans armes. L'horreur des tyrans & de la tyrannie faiſoit paroître

odieuſe l'autorité la plus légitime, & dans la crainte des chaînes on eût briſé ſans remords le frein tutélaire de la force publique.

Les bruits divers répandus depuis quinze jours de la diſſolution prochaine de l'Aſſemblée Nationale, d'un nouveau blocus de Paris & du rétabliſſement de l'ancien régime, ſe reproduiſoient groſſis de circonſtances nouvelles. On les répétoit, on les comparoit les uns aux autres, on les combinoit avec les événemens, & on pourſuivoit la vérité à travers les menſonges de la renommée. Il étoit difficile de douter de la réalité du complot formé par la ligue ariſtocratique. Les preuves que nous en avons données, quoique moins développées alors, étoient cependant aſſez évidentes pour fixer les opinions. L'uſage irrégulier & myſtérieux que M. de Saint-Prieſt avoit fait de la lettre de M. de la Fayette, montroit aſſez ce qu'on devoit attendre de ce miniſtre. On ne douta pas que ce régiment de Flandre

ſi frauduleuſement introduit dans Verſailles en ſurprenant la religion du roi, en forçant l'aſſentiment de la garde nationale, en bravant les murmures du peuple, ne fût l'avant-garde des ennemis, & que les gardes-du-corps que l'on avoit retenus au château en nombre double de celui communément employé au ſervice, & que l'on groſſiſſoit tous les jours en y joignant par un ſurnumérariat indéfini une foule de militaires mécontens du nouveau régime ou tremblant d'être enveloppés dans les réformes projettées, ne fût le noyau de cette armée qui ſe préparoit en ſilence à venir fondre ſur les patriotes.

L'orgie du premier octobre avec tous ſes acceſſoires parut deſtinée à ſceller l'engagement des conjurés. On regarda comme leur ſerment ces ſantés de la cour portées le fer à la main & avec ces acclamations tumultueuſes qui ſembloient moins l'expreſſion de l'amour pour le monarque, que des cris de fureur & de rage contre les amis de la liberté ; &

comme une déclaration de guerre, le refus de porter la santé de la nation. L'outrage fait à tous les françois dans les marques de mépris & de haine prodiguées à la cocarde nationale irritoit tous les courages. Mais ce qui remplissoit tous les cœurs de sentimens de douleur & d'indignation, c'étoit l'apparition du roi au milieu d'une telle fête & de tels convives. On disoit tout d'une voix qu'il n'y avoit pas un instant à perdre pour prévenir l'enlèvement du prince, ou, s'il n'étoit plus tems, pour l'arracher des mains de ses ravisseurs & l'amener dans la capitale qui depuis plus d'un siècle regrettoit la présence de ses rois. Il y seroit environné de l'amour de ses peuples, l'œil vigilant du patriotisme éclaireroit sans cesse la marche tortueuse des conspirateurs, & un million de bras seroit toujours armé pour sa défense. « Mais hâtons-nous, s'écrioit-on,
» & s'il faut en venir aux mains avec
» les conjurés, n'attendons pas que la
» faim ait entièrement énervé nos bras &

» desséché le peu de sang qui coule encore
» dans nos veines ».

En effet Paris éprouvoit de plus en plus les horreurs de la disette. Toutes les roues de la circulation étant brisées, on avoit d'abord manqué de bled; puis, lorsque les travaux infatigables du comité des subsistances eurent assuré les approvisionnemens en grains, on manqua de farine (*a*). Le bateau qui apporte celle des moulins de Corbeil, arrivoit matin & soir dans les premiers jours de la révolution; dans la suite il n'arriva qu'une fois par jour, & alors il ne venoit plus que du matin au lendemain soir. Pour y suppléer, on établit des moulins à bras à l'école militaire, & il est constant par

(*a*) La nuit du 22 au 23 septembre il n'y avoit pas trente sacs dans la Halle de la ville de Paris; le comité des subsistances passa une grande partie de la nuit à l'Hôtel-de-ville attendant la mort. Heureusement sur les trois ou quatre heures du matin il arriva un convoi de quatre ou cinq cens sacs de bled, escorté par nos braves volontaires.

les regiſtres de la halle, que jamais il n'y fut diſtribué plus de farines; cependant, & quoique la population de Paris fût diminuée d'un ſixième, la diſette n'en augmentoit pas moins tous les jours. Dès quatre heures du matin la foule aſſiégeoit les boutiques des boulangers : hommes, femmes, vieillards, enfans, tous devançoient le jour pour s'armer contre la famine; un pain acheté, ou plutôt conquis l'argent à la main, étoit pour ainſi dire une victoire. Le malheureux journalier quelquefois obligé de combattre jusqu'à quatre heures après midi pour arracher de quoi fournir à la ſubſiſtance de ſa famille, perdoit le prix de ſa journée, & ſans même avoir pu la veille aſſouvir la faim qui le dévoroit, ſe trouvoit le lendemain ſans argent & ſans force, preſſé entre le beſoin & le déſeſpoir (*a*). Dans

(*a*) Cette calamité frappoit indiſtinctement tous les citoyens, & la néceſſité avoit fait à l'amitié même une loi de convenance pour la table, d'apporter ſa proviſion de pain.

cette affreuse situation le peuple ne sachant à qui s'en prendre de tant de maux, accusoit & l'indifférence des représentans de la Commune sur les malheurs publics, & l'inaptitude & la perfidie du comité des subsistances, & la haine féroce des aristocrates. La mauvaise qualité des vivres ajoutoit encore à l'aigreur des ressentimens : la couleur noirâtre du pain, une saveur terreuse, une odeur dégoûtante annonçoient des farines gâtées ou viciées par des mêlanges qui pouvoient rendre funeste à la vie la nourriture destinée à la soutenir. La ville entière étoit livrée à d'affreux soupçons, à de noirs pressentimens, & agitée d'une fureur sourde qui n'attendoit qu'une occasion & un objet déterminé pour éclater avec violence ; les événemens arrivés à Versailles & l'imprudente arrogance des conjurés vinrent les lui offrir.

Non contente de travailler en secret à entretenir la désolation générale, la cabale aristocratique sembloit encore en triom-

pher ouvertement. Des hommes de tout rang, de tout âge arborent la cocarde d'une ſeule couleur, & par la plus inſolente bravade oſent ſe préſenter avec ce ſignalement d'une faction ennemie à la revue d'une diviſion de la garde nationale, le dimanche 4 octobre, aux Champs-éliſées. Dans un mouvement d'indignation un volontaire, M. Taſſin, ſort des rangs, arrache une de ces cocardes, & *par repréſailles* la foule aux pieds. Vers midi, au Luxembourg, au Palais-Royal on arrache cinq de ces cocardes. Un de ceux qui la portoient, ramaſſe la ſienne, & la baiſe d'un air reſpectueux : il eſſayoit de la rattacher à ſon chapeau ; cent cannes la lui font tomber des mains.

A l'inſtant, & malgré les patrouilles il ſe fait des motions : « Les cocardes d'une » ſeule couleur, diſoit-on, feront le ſignal » de la guerre civile ſi on les laiſſe ſe » multiplier : le parti patriote a été perdu » en Hollande par une femme & une » cocarde. Réprimons donc cette inſur-

» rection par un exemple terrible. La loi » permet de tuer celui qui met notre vie » en danger : or celui qui prend la cocarde » noire met en danger la vie politique de » la nation & la vie naturelle de chaque » citoyen ; il faut donc pendre au premier » réverbère le premier qui arborera la » cocarde anti-patriotique, à moins qu'il » ne soit étranger ».

L'effrayante logique de l'orateur frappa ses auditeurs déjà disposés par la colère & par la faim aux mesures les plus énergiques. Un jeune homme arrêté avec une cocarde noire fut conduit au corps-de-garde de Saint-Germain-l'Auxerrois en face du Louvre, & ce ne fut qu'à force de prudence & de sang froid que le commandant de la patrouille empêcha le peuple de faire subir à ce chevalier aux couleurs noires l'épreuve de la lanterne.

Les *trois cens* s'assemblent à l'Hôtel-de-ville & font défenses de porter d'autres cocardes que celle aux trois couleurs,

qui eſt devenue *un ſigne de fraternité* pour tous les citoyens, & que *ſa majeſté a adoptée elle-même.* Pendant qu'ils délibèrent, la garde nationale parcourt la ville & contient l'impétuoſité du peuple qui haſarde contr'elle pluſieurs tentatives preſque toutes impraticables, ſi quelque choſe peut l'être à des hommes réduits aux dernières extrémités. On craignit un moment qu'il ne ſe portât la nuit dans les corps-de-garde pour déſarmer la troupe & partir ſur le champ pour Verſailles. Les repréſentans de la Commune en prévinrent les diſtricts, on doubla les patrouilles, & la nuit fut aſſez tranquille.

Le lendemain dès la pointe du jour, la faim & la diſette ayant rallumé un feu mal éteint, l'inſurrection éclata avec plus de furie; & comme il arrive ſouvent dans les émeutes populaires, une légère commotion mit en mouvement une immenſe multitude. Une jeune fille, partie des halles ou du quartier Saint-Euſtache, entre dans un corps-de-garde, s'empare

d'un tambour & parcourt les rues adjacentes battant la caiſſe, & pouſſant des cris relatifs à la rareté du pain. Pluſieurs femmes s'attroupent autour d'elle, & le cortège groſſiſſant à chaque pas ſe porte à l'Hôtel-de-ville. En même-tems d'autres troupes de femmes inondent la porte S. Antoine, ſe répandent comme un torrent dans la ville, entraînant avec elles toutes celles qu'elles rencontrent dans les rues & même dans les maiſons où elles peuvent pénétrer, s'avancent vers la Grêve, criant qu'il leur falloit du pain, & demandant à parler aux repréſentans de la Commune.

La ſéance de la veille avoit été prolongée fort avant dans la nuit. Il n'étoit encore que ſept heures du matin; la garde étoit très-foible, & il ne ſe trouvoit à l'Hôtel-de-ville qu'un petit nombre de commiſſaires qui y étoient reſtés pour le ſervice de nuit. Peu de tems avant l'arrivée des femmes un détachement de la garde nationale avoit amené au comité

de police un boulanger convaincu d'avoir vendu un pain de deux livres à ſept onces au-deſſous du poids. La foule attroupée ſur la place demande à cris redoublés ſon ſupplice & deſcend le terrible réverbère. M. de Gouvion, major général, craignant que la multitude ne vînt à bout d'enlever le coupable, fait des diſpoſitions pour prévenir cet aſſaſſinat, & réuſſit à la faveur du tumulte à ſouſtraire ce malheureux, des mains qui alloient ſe rougir de ſon ſang. Il écrit auſſi-tôt, ainſi que les autres officiers de l'état-major, à tous les diſtricts pour faire avancer des troupes. Dans cet intervalle quatre à cinq cens femmes chargent la garde à cheval qui étoit aux barrières de l'Hôtel-de-ville, la pouſſent juſqu'à la rue du Mouton, & reviennent attaquer les portes. L'infanterie ſe formant en bataillon quarré ſur le perron, leur préſente une haie de bayonnettes qui les tient en reſpect quelques inſtans. Mais bientôt un cri général donne le ſignal d'une nouvelle attaque,

& une grêle de pierres vole ſur le bataillon. Celui-ci ne ſe ſentant pas aſſez fort pour en impoſer à la multitude, & ne voulant pas tourner ſes armes contre des infortunées réduites au déſeſpoir par l'excès du beſoin, ſe replie & leur ouvre le paſſage. Elles ſe précipitent en foule dans les ſalles : quelques-unes dont l'air & le coſtume n'annonçoient pas des femmes de la dernière claſſe, entrent d'un air enjoué dans les divers bureaux, lient converſation avec les commiſſaires & recommandent à leur humanité pluſieurs de leurs compagnes dont les unes étoient groſſes, les autres incommodées. Mais le plus grand nombre dont les vêtemens & le langage témoignoient la groſſiéreté & la misère, demandent avec d'affreuſes imprécations du pain & des armes; diſent que les hommes n'ont pas aſſez de force pour ſe venger, & qu'elles ſauront leur donner des leçons de courage; en même-tems elles ſe jettent ſur les papiers qu'elles vouloient livrer aux flammes, diſoient-

elles, parce qu'ils étoient l'ouvrage des repréſentans de la Commune tous mauvais citoyens & qui méritoient la lanterne, M. Bailly & M. de la Fayette les premiers. D'autres eſſayent de forcer le magaſin d'armes : elles commençoient à douter du ſuccès de leurs efforts, lorſqu'une foule d'hommes armés de fer, de haches, de piques, traitant également l'Hôtel-de-ville comme une place priſe d'aſſaut, ſaiſiſſent les uns des leviers, les autres des marteaux, ſe joignent à elles, briſent les portes, s'emparent de ſept à huit cens fuſils, pillent les faiſceaux d'armes & ſe rendent maîtres de deux pièces de canon. Quelques ſcélérats pénètrent dans le dépôt des balances, jauges & meſures où étoient trois ſacs d'argent; ils en enlèvent un; les autres ſont conſervés par des citoyens. Un détachement de la troupe eſcalade le béfroi de l'horloge, tombe ſur l'abbé Leſevre, cet intrépide repréſentant de la Commune, qui chargé de la diſtribution des poudres

au moment de la révolution, brava tous les dangers avec tant de ſang froid & de courage. On lui paſſe une corde au cou, on l'accroche à un morceau de bois, où il expiroit ſans une femme qui coupe la corde & lui ſauve la vie. Dans les ſalles, deux furies, la torche à la main, accourent pour mettre le feu aux papiers comme elles en avoient annoncé l'intention. Staniſlas Maillard fond ſur elles & prévient ce nouveau déſaſtre, Staniſlas Maillard l'un des héros de la Baſtille & qui faillit encore en ce moment à devenir la victime de ces forcenées.

Il avoit été envoyé le matin à la Commune pour lui préſenter une réclamation des volontaires de la Baſtille ; mais l'invaſion ſoudaine de l'Hôtel-de-ville & un ſoulèvement violent qui venoit d'éclater au fauxbourg S. Antoine, lui font un devoir preſſant d'oublier l'objet de ſa miſſion pour ſe rendre au vœu de M. de Gouvion qui le charge de marcher avec ſa compagnie, la plus à portée du lieu

de l'émeute, pour en impofer au peuple. Les volontaires de la Baftille étoient fous les armes, ayant à leur tête l'intrépide Hullin, leur commandant, dont le nom eft lié pour jamais à la mémoire du triomphe de la liberté. Il lui faifoit part des intentions du major général, lorfque les ouvriers de la Baftille fe portent fur fa troupe, à qui ils fuppofoient des intentions hoftiles. On les reçoit avec des démonftrations de fraternité, on leur affure qu'on n'a pris les armes que contre les ennemis de la révolution, & pour les en convaincre on les met bas à l'inftant, ce qui rétablit le calme. La multitude raffurée ayant évacué la place de la Baftille, le brave Maillard retourne à l'Hôtel-de-ville, fuivant l'ordre qu'il en avoit reçu. C'eft alors, qu'au péril de fa vie, il arracha les deux torches allumées qui alloient peut-être caufer un affreux incendie. Il redouble enfuite d'activité pour arrêter le défordre : mais quelle digue oppofer à des légions de femmes en furie ? Elles veulent mettre

l'Hôtel-de-ville en ruines, marcher à Verſailles, demander du pain à l'Aſſemblée Nationale & au roi, & ſe faire rendre compte de tout ce qui a été fait & décrété juſqu'à ce jour. Maillard monte à l'état-major, fait part à M. d'Erminy, aide-major général, de la diſpoſition des eſprits, & lui propoſe, s'il veut lui en donner l'ordre, d'accompagner les femmes à Verſailles pour écarter les dangers qui pourroient réſulter des démarches d'une multitude qui n'avoit d'autre guide que le beſoin, la colère & le deſir de la vengeance. M. d'Erminy lui répond qu'il ne peut donner un ordre de cette nature, & qu'il eſt libre de faire tout ce qu'il lui plaira, pourvu qu'il ne porte aucune atteinte à la tranquillité publique. — « Ce que je » vous propoſe, lui dit Maillard, bien » loin de la troubler, eſt, au contraire, » le ſeul moyen de l'aſſurer & de dé- » barraſſer l'Hôtel-de-ville & la capitale ; » c'eſt le ſeul moyen de raſſembler l'ar- » mée. Pendant que cette troupe de femmes

» fera quatre lieues, vous pourrez pré-
» venir les malheurs qui nous menacent ».
Il defcend auffitôt & prend un tambour à la porte de l'Hôtel-de-ville où il trouve ces farouches amazones déjà raffemblées, arrêtant des voitures, & les chargeant de leur artillerie ; les unes conduifent les chevaux, les autres affifes fur les canons qu'elles ont affujettis avec des cables, tiennent en main la redoutable mêche. Elles reconnoiffent Maillard pour leur capitaine, indiquent pour leur quartier général les Champs-Elifées, où elles fe rendent en grande partie, pendant que divers détachemens fe répandent dans les différens quartiers de la ville pour faire de nouvelles recrues. Elles fe réuniffent bientôt au nombre de fept à huit mille, armées de manches à balai, de fourches, de lances, de fufils même & de piftolets; mais elles manquoient de munitions. Leur première évolution eft de fe jetter fur leur chef en lui demandant toutes enfembles qu'il les conduife à l'arfenal pour s'en

faire délivrer : heureusement il vient à bout de se faire entendre, & de leur persuader que le magasin est dégarni. Il fait plus, il les engage à se défaire de leurs armes, en leur représentant que puisqu'elles alloient à l'Assemblée Nationale pour lui demander justice & du pain, elles attendriroient bien davantage cette Assemblée en s'y présentant dans l'attitude de suppliantes & en employant les prières, qu'en y arrivant les armes à la main comme pour l'investir & lui dicter des loix. Elles partent enfin accompagnées d'une troupe d'hommes armés, précédées de huit à dix tambours & suivies d'une compagnie de volontaires de la Bastille, qui formoit l'arrière-garde.

Depuis plusieurs heures les tocsins, la générale avoient mis toute la ville en mouvement. Les citoyens se portent à leurs assemblées; les gardes nationales à leurs places d'armes; le plus grand nombre des compagnies du centre marchent en bataille à la place de Grêve, où elles

ſont reçues au milieu des plus vives acclamations. « Ce ne ſont pas des applaudiſſe- » mens que nous vous demandons, s'écrient » les ſoldats : la nation eſt inſultée ; prenez » les armes & venez avec nous recevoir » les ordres des chefs ». Des détachemens de tous les diſtricts ne tardent pas à les ſuivre. Un peuple immenſe, qui couvroit la place, cède peu-à-peu le terrein à ces légions de citoyens armés, & un cri général avertit les *trois cens* de s'aſſembler pour donner promptement des ordres.

Une grande partie des repréſentans étoit retournée à l'Hôtel-de-ville dès qu'il fut évacué. Tous les comités étoient en activité : le général étoit à celui de police, dictant pour l'Aſſemblée Nationale & le roi des dépêches relatives à l'inſurrection du matin. Une députation de grenadiers ſe préſente, & l'un d'eux portant la parole, dit à M. de la Fayette : « Mon » général, nous ſommes députés par les » ſix compagnies de grenadiers. Nous ne » vous croyons pas un traître ; mais nous

» croyons que le gouvernement vous » trahit : il eſt tems que tout ceci finiſſe. » Nous ne pouvons tourner nos bayon- » nettes contre des femmes qui nous de- » mandent du pain. Le comité des ſub- » ſiſtances malverſe ou eſt incapable d'ad- » miniſtrer ſon département ; dans les deux » cas, il faut le changer. Le peuple eſt » malheureux, la ſource du mal eſt à » Verſailles. Il faut aller chercher le roi » & l'amener à Paris ; il faut exterminer » le régiment de Flandre & les gardes- » du-corps, qui ont oſé fouler aux pieds » la cocarde nationale. Si le roi eſt trop » foible pour porter ſa couronne, qu'il » la dépoſe. Nous couronnerons ſon fils, » on nommera un conſeil de régence, & » tout ira mieux ».

— « Quoi donc, s'écrie M. de la Fayette, » avez-vous le projet de faire la guerre au » roi & de le forcer à nous abandonner » ? — « Mon général, nous en ſerions bien » fâchés, car nous l'aimons beaucoup. Il » ne nous quittera pas, & s'il nous quit-

» toit..... nous avons le dauphin ». — Il insiste & joint aux raisonnemens les plus forts, les prières les plus touchantes pour les faire renoncer à leur dessein. Mais à tous ses discours, ils répètent cette réponse: « Mon général, nous donnerions pour » vous jusqu'à la dernière goutte de notre » sang. Mais le peuple est malheureux, la » source du mal est à Versailles, il faut » aller chercher le roi & l'amener à Paris: » tout le peuple le veut ». Il descend sur la place, harangue les grenadiers & leur rappelle le serment qui les lie à la nation, à la loi & au roi. Sa voix se perd au milieu des cris, sans cesse renouvellés, *à Versailles, à Versailles*. Cependant, voyant les troupes maîtresses de la Grêve, il ose compter encore qu'elles ne méconnoîtront pas la voix de leur général, & fait partir pour Versailles, un représentant de la Commune chargé de ses dépêches, & de ses espérances du prochain rétablissement de la tranquillité dans la capitale. Les *trois cens* envoient une

députation au maire de Paris, pour l'inviter à venir prendre sa place à l'Hôtel-de-ville. M. Bailly s'y rend à travers les flots d'une multitude affamée qui crioit *du pain,... à Versailles*. Il essaye de la calmer; mais un mouvement vague & tumultueux dans son origine a donné une impulsion irrésistible : le peuple & l'armée répètent de concert *du pain,... à Versailles*. La garde nationale, toute entière, étoit alors sous les armes, & la garde nationale, toute entière, partageoit le vœu public. M. de la Fayette monte à cheval & vient se mettre à la tête de ses troupes, attendant la délibération de la Commune (*a*). Cette délibération se prolongeoit,

(*a*) Elle arrêtoit en ce moment de charger le commandant général d'envoyer des forces suffisantes pour recueillir les restes d'un convoi de farines qui venoit d'être en partie enlevé; d'autoriser les chefs de division à faire des achats de bled dans les lieux circonvoisins, à mettre en mouvement les bataillons pour protéger les transports; & de nommer des officiers civils pour

& l'effervefcence augmentoit à chaque minute avec une rapidité effrayante. Les fauxbourgs S. Antoine & S. Marceau lançoient des effaims d'hommes armés de piques, de broches, de bâtons & de mille autres inftrumens de carnage; des compagnies des diftricts arrivoient précipitamment de tous côtés avec du canon. Des cris finiftres fe mêloient aux premiers cris, & fe prolongeoient avec un horrible murmure ; la pofition du général devenoit très-allarmante... Il veut monter à la ville ; une barrière formidable lui en défend auffitôt l'accès. *Morbleu, mon général*, lui difent les grenadiers du centre, *vous refterez avec nous, vous ne nous abandonnerez pas*. On frémiffoit d'impatience & de courroux ; tout préfageoit l'explofion la plus funefte. Une lettre eft apportée à M. de la Fayette, elle a tout d'un coup fixé les regards de foixante

préfider à ces diverfes opérations ; mais on fe refufa à toutes ces mefures.

mille personnes qui paroissoient en attendre leur destinée. C'étoit une décision de la municipalité; elle enjoignoit au commandant (*a*) de partir avec l'armée pour Versailles, & nommoit pour l'accompagner quatre commissaires de la Commune. Le général pâlit, & promenant un regard douloureux sur les nombreux bataillons qui l'investissoient, donne l'ordre du départ : un cri de joie universel fait retentir les airs.

Trois compagnies de grenadiers & une de fusiliers formoient l'avant-garde. Elles étoient soutenues par trois pièces de campagne,

(*a*) Il avoit envoyé successivement plusieurs de ses aides-de-camp annoncer à l'Assemblée qu'il lui étoit impossible de résister aux demandes pressantes qui lui étoient faites ; & ce ne fut qu'après avoir reconnu l'inutilité & le danger d'une plus longue résistance, qu'elle arrêta que, *vu les circonstances & le desir du peuple, & sur la représentation de M. le commandant général, qu'il étoit impossible de s'y refuser, elle autorise M. le commandant général, & même lui ordonne de se transporter à Versailles.*

pagne, & précédées de sept à huit cens hommes armés de fusils & de piques. Le corps de bataille marchoit sur trois colonnes avec de l'artillerie & des chariots de guerre. Il n'y avoit dans les rangs que des gardes nationales, mais entre les diverses compagnies on voyoit un ramas de gens bisarrement armés, dont l'extérieur annonçoit moins des citoyens que des vagabonds, & que l'armée sembloit amener plutôt pour les contenir & en débarrasser la capitale, que pour combattre & en tirer quelque secours. Sa marche à travers la ville fut un vrai triomphe. Les battemens de mains, les *bravos*, les applaudissemens de l'allégresse, accompagnoient les vengeurs de la majesté nationale; un transport martial saisissoit toutes les ames. Mais dès qu'on eut cessé de voir flotter les étendards, & d'entendre le son des tambours, un morne silence succéda aux acclamations, & une sombre tristesse aux éclats bruyans de la joie.

CHAPITRE XIII.

Sécurité de l'Assemblée Nationale. — M. Mounier. — Observations du roi sur les arrêtés du 4 août. — Murmures de l'Assemblée. — Interpellation inattendue au sujet des orgies du château. — Pressentimens & première annonce de la marche de Paris sur Versailles.

L'ASSEMBLÉE Nationale ne prévoyant pas l'orage prêt à fondre sur Versailles, se disposoit à poursuivre paisiblement le cours de ses délibérations. M. Mounier étoit alors président : M. Mounier l'un des principaux moteurs de la révolution & des premiers chefs du parti patriotique, devenu tout-à-coup l'objet de la haine du peuple & de la faveur de l'aristocratie. Tant que les prêtres & les *nobles* conservèrent l'espoir de maintenir la tyrannie des privileges, il n'avoit été à leurs yeux

qu'un démagogue emporté, qu'il suffisoit de braver pour le réduire. Mais lorsque la réunion des ordres & le *vote* par tête eut brisé leur piédestal, & que leurs orgueilleuses prétentions eurent été renversées avec les murs de la Bastille, leurs idées sur les personnes changèrent avec leurs espérances, & ils résolurent de se l'attacher. Sa célébrité lors de la convocation des Etats-Généraux en arrêtant sur lui les regards de toute la France, avoit fixé plus particulièrement l'attention de la cour. Effrayée de la marche hardie d'un athlete qui entroit dans la carrière avec tant d'audace, elle courut à sa rencontre moins pour le terrasser, que pour entrer en composition avec lui; & l'on vit avec surprise M. Mounier devancer ses collègues à Versailes. Cependant les caresses qu'on lui prodigua ne lui parurent d'abord qu'un simple hommage rendu à ses talens, & si elles influèrent sur ses dispositions particulières, elles ne lui firent rien perdre de sa popularité dans

l'opinion publique. Mais la chaleur avec laquelle il défendit la sanction royale, & son systême de la division du corps législatif en deux chambres, en présentant au despotisme & aux *premiers ordres* un port ouvert dans la tempête, soulevèrent la nation qui ne voulut plus voir en lui qu'un ambitieux vendu à ses ennemis. Il est certain qu'il montra plus de génie que de caractère, & plus d'amour-propre que de génie. Enivré de ses premiers succès & de l'encens empoisonné des aristocrates, il se crut seul digne de donner une Constitution à la France. On rendit à sa vanité un culte religieux, & on lui défendit, au nom sans doute de la vertu, de soumettre ses opinions particulières à celles que le vœu du corps législatif & l'adhésion du prince avoient revêtues du caractère sacré de loi. Il eut la foiblesse de se laisser prendre aux amorces grossières de la flatterie, de se livrer à des préventions odieuses contre plusieurs membres patriotes de l'Assemblée & de contracter

des liaiſons avec les ennemis de la liberté; ce qui rendit ſuſpectes toutes ſes démarches. Son élévation à la préſidence irrita le peuple qui le regardoit comme un traître, & mécontenta le parti populaire effrayé de la prépondérance de la faction ariſtocratique dans l'Aſſemblée Nationale: les circonſtances dans leſquelles cette dignité lui fut conférée augmentèrent encore le mécontentement & les ſoupçons.

Le jour de la nouvelle inſurrection de Paris, on attendoit l'acceptation par le roi de la déclaration des droits de l'homme & des premiers articles de la Conſtitution. La ſéance s'ouvrit par la lecture de la réponſe du roi; elle étoit conçue en ces termes: « Meſſieurs, de nouvelles loix » conſtitutives ne peuvent être bien jugées » que dans leur enſemble: tout ſe tient » dans un ſi grand & ſi important ou» vrage. Cependant je trouve naturel que » dans un moment où nous invitons la » nation à venir au ſecours de l'Etat par » un pacte ſignalé de confiance & de

» patriotisme, nous la rassurions sur le
» principal objet de son intérêt.

» Ainsi, dans la confiance que les
» premiers articles constitutionnels que
» vous m'avez fait présenter, unis à la
» suite de votre travail, rempliront le
» vœu de mes peuples & assureront le
» bonheur & la prospérité du royaume,
» j'accorde, selon votre desir, mon ac-
» cession à ces articles; mais à une con-
» dition positive & dont je ne me dé-
» partirai jamais, c'est que par le résul-
» tat général de vos délibérations, le
» pouvoir exécutif ait son entier effet
» entre les mains du monarque. Une suite
» de faits & d'observations dont le tableau
» sera mis sous vos yeux, vous fera
» connoître que dans l'ordre actuel des
» choses je ne puis protéger efficacement
» ni le recouvrement des impositions
» légales, ni la libre circulation des
» subsistances, ni la sûreté individuelle des
» citoyens. Je veux cependant remplir
» ces devoirs essentiels de la royauté: le

» bonheur de mes ſujets, la tranquillité
» publique & le maintien de l'ordre ſocial
» en dépendent. Ainſi, je demande que
» nous levions en commun tous les obſ-
» tacles qui pourroient contrarier une fin
» ſi déſirable & ſi néceſſaire.

» Vous aurez sûrement penſé que les
» inſtitutions & les formes judiciaires ac-
» tuelles ne pouvoient éprouver de chan-
» gemens qu'au moment où un nouvel
» ordre de choſes leur auroit été ſubſtitué :
» ainſi je n'ai pas beſoin de vous faire
» aucune obſervation à cet égard.

» Il me reſte à vous témoigner avec
» franchiſe que ſi je donne mon acceſſion
» aux divers articles conſtitutionnels que
» vous m'avez fait remettre, ce n'eſt pas
» qu'ils préſentent tous indiſtinctement
» l'idée de la perfection. Mais je crois
» qu'il eſt louable en moi de ne pas diſ-
» férer d'avoir égard au vœu préſent des
» députés de la nation, & aux circonſ-
» tances allarmantes qui nous invitent ſi
» fortement à vouloir par-deſſus tout le

» prompt rétabliſſement de la paix, de
» l'ordre & de la confiance.

» Je ne m'explique point ſur votre dé-
» claration des droits de l'homme & du
» citoyen. Elle contient de très-bonnes
» maximes, propres à guider vos travaux;
» mais des principes ſuſceptibles d'appli-
» cations & d'interprétations différentes,
» ne peuvent être juſtement appréciés, &
» n'ont beſoin de l'être qu'au moment
» où leur véritable ſens eſt fixé par les
» loix auxquelles ils doivent ſervir de
» première baſe ».

Cette réponſe parut à la première lecture ſatisfaire une partie de l'Aſſemblée. A la ſeconde, les applaudiſſemens émanés de cette partie de la ſalle où ſe placent ordinairement le *clergé* & *la nobleſſe*, diminuèrent de la manière la plus ſenſible: ils firent place à un ſilence expreſſif auquel ſuccédèrent bientôt les murmures. La diſcuſſion s'ouvrit, les objections avec les plaintes ſe firent entendre.

« Ainſi donc, s'écrioit-on, non-ſeule-

» ment le roi n'accorde que son accession
» & non son acceptation aux articles
» constitutionnels qui lui ont été présen-
» tés, mais il ne l'accorde qu'à cause
» des circonstances. Ainsi donc cette ac-
» cession même nous ne la devons qu'à
» la terreur des circonstances!.... Les
» ministres ne se lasseront-ils pas de jouer,
» de harceler l'Assemblée Nationale! On ne
» les entend parler que de *concert* & de *con-*
» *fiance*, & ils ne laissent échapper aucune
» occasion de mentir à ce beau langage,
» en contredisant nos arrêtés, en altérant
» nos décrets, en surprenant tous les jours
» la religion du roi. On lui fait suspendre
» son adhésion à la déclaration des droits,
» comme si les droits de l'homme n'étoient
» pas antérieurs à ceux des monarques &
» indépendans des trônes; comme si les
» droits de la nature avoient besoin de
» la sanction des rois. On ne feint de lui
» faire donner son accession aux articles
» constitutionnels, que pour les censurer
» sous son nom. Mais comment la Cons-

» titution pourroit-elle être exposée au
» refus du pouvoir exécutif & à la cen-
» sure de ses agens ? S'il n'existe que par
» la Constitution, de quel droit viendroit-il
» la refuser ! Déchirons-le donc enfin,
» puisqu'on nous y force, ce voile mysté-
» rieux que, par respect pour la majesté
» royale, nous tenions abaissé sur les
» bornes de son autorité, & ne souffrons
» pas plus long-tems qu'on abuse de
» notre condescendance, pour violer les
» premiers droits des peuples. Non,
» nous ne pouvons plus les dissimuler,
» l'intérêt de la patrie qui nous faisoit un
» devoir de ne pas les faire parler hau-
» tement, nous feroit un crime de les
» sacrifier ».

Dans le cours de la discussion plusieurs membres rappelèrent avec toute l'énergie de l'indignation ces prétendues fêtes patriotiques, ces orgies militaires qui avoient scandalisé Versailles la semaine précédente, & qui se préparoient encore, ces scènes barbaresques où dans une double

ivresse quelques bouches, mercenaires peut-être, avoient vomi des imprécations contre l'Assemblée. On parla de l'insulte faite à la cocarde nationale, des cris séditieux & des menaces de ces mêmes militaires qui, peu de mois auparavant s'étoient refusés avec tant de courage aux projets d'un ministère qui avoit voulu les associer à ses complots pour en faire les instrumens de ses vengeances.

M. de Monspey voulant venger l'honneur d'un corps dans lequel il avoit servi, demanda que les coupables fussent livrés à la rigueur des loix, & que la dénonciation qui venoit d'être faite fût remise signée sur le bureau. MM. Péthion & Mirabeau se levèrent aussi-tôt : « Je com-» mence par déclarer, dit ce dernier, » que je regarde comme souverainement » impolitique la dénonciation qui vient » d'être provoquée. Cependant si l'on per-» siste à la demander, je suis prêt à fournir » tous les détails & à les signer. Mais » auparavant je demande que cette Assem-

» blée déclare que la perſonne du roi
» eſt ſeule inviolable, & que tous les
» autres individus de l'Etat, quels qu'ils
» ſoient, ſont également ſujets & reſpon-
» ſables devant la loi ».

Cette interpellation ſoudaine frappa d'étonnement l'Aſſemblée. Le préſident ſe hâta de répondre qu'il ne conſentiroit pas à laiſſer interrompre l'ordre du jour, & qu'aucun membre ne devoit ſe permettre une ſeule réflexion étrangère à la réponſe du roi. Ce fut le vœu tacite de tous les repréſentans, & M. de Monſpey retira une motion qui, dans cette terrible journée, auroit pu occaſionner la plus affreuſe cataſtrophe. La diſcuſſion fut repriſe, & après de longs débats on prit l'arrêté ſuivant :

« L'Aſſemblée Nationale a décreté que
» M. le préſident à la tête d'une députa-
» tion, ſe retirera aujourd'hui par-devers
» le roi, à l'effet de ſupplier ſa majeſté
» de vouloir bien donner une acceptation
» pure & ſimple de la déclaration des

» droits de l'homme & du citoyen, &
» des dix-neuf articles de la Conſtitution
» qui lui ont été préſentés ».

Durant le cours de la diſcuſſion, de fréquentes allées & venues, & une agitation extraordinaire, ſe firent remarquer dans l'Aſſemblée. Des propos & des bruits vagues annonçoient l'extrême fermentation de la capitale, & un augure tiré de la nature même des choſes ſembloit indiquer une ſecouſſe violente & prochaine. M. de Mirabeau averti (*a*) de ce qui ſe

(*a*) Une foule de brochures dans leſquelles on s'étudie à chercher par-tout des myſtères pour trouver des crimes aux députés patriotes, tirent de grandes inductions de ce que M. de Mirabeau étoit inſtruit entre onze heures & midi de la marche des pariſiennes. J'ouvre la procédure du Châtelet, & je trouve que M. de Tergat lieutenant de la compagnie des gardes de la prévôté de l'hôtel, ſoixante-unième témoin, avoit été averti dès onze heures du matin qu'on avoit vu dans la plaine de Sevres des hommes & des femmes armés de piques & conduiſant du canon. Eſt-il vraiſem-

paſſoit, s'approche du préſident, & lui dit à demi-voix : *Mounier, Paris marche ſur nous. — Je n'en ſais rien. — Croyez-moi ou ne me croyez pas, peu m'importe ; mais Paris, vous dis-je, marche ſur nous. Trouvez-vous mal ; montez au château ; donnez leur cet avis : dites ſi vous le voulez que vous le tenez de moi, j'y conſens. Mais faites ceſſer cette controverſe ſcanda-*

---

blable qu'une telle nouvelle n'ait été connue que de lui, & qu'il n'en ait fait part à perſonne ? L'heure à laquelle il l'a reçue, & celle à laquelle M. de Mirabeau en donna avis au préſident, n'indiquent-elles pas qu'elle partoit de la même ſource. Elle étoit ſans doute prématurée ; mais le même témoin nous apprend que l'on diſoit la veille que des hommes & des femmes de Paris en très-grand nombre devoient venir enlever le roi, la famille royale & l'Aſſemblée Nationale. Dans la conſternation que ces menaces avoient répandue, le moindre mouvement extraordinaire ne ſuffiſoit-il pas pour faire voir des prodiges à des hommes préoccupés, & diſpoſés par la terreur qui groſſit tout, à ne voir que des armes & des armées ?

leuſe ; le tems preſſe, il n'y a pas une minute à perdre — Paris marche ſur nous, répond M. Mounier, *eh bien tant mieux, nous en ſerons plutôt république* (*a*).

(*a*) « Si l'on ſe rappelle, dit M. de Mirabeau, les préventions & la bile noire qui agitoient Mounier ; ſi l'on ſe rappelle qu'il voyoit en moi le boute-feu de Paris, on trouvera que ce mot qui a plus de caractère que le pauvre fugitif n'en a montré depuis, lui fait honneur ».



CHAPITRE XIV.

Détail exact de ce qui s'est passé à l'Assemblée Nationale & dans la ville de Versailles depuis l'arrivée des femmes jusqu'à celle de l'armée parisienne.

L'ÉVÉNEMENT ne tarda pas à justifier l'assertion de M. de Mirabeau. Sur les trois heures on vit des milliers de femmes s'avancer par l'avenue de Paris. Maillard étoit à leur tête, il avoit su les contenir pendant la route, & par sa prudente fermeté préserver Chaillot du pillage & des désordres qu'il eut entraînés à sa suite. Elles arrêtèrent & retinrent derrière elles tous les couriers qui voulurent les devancer, dans la crainte qu'ils ne prévinssent Versailles de leur arrivée, & qu'on ne tentât de leur en fermer le passage. Un député même qu'elles rencontrèrent au cours, & qu'elles prirent pour un espion du fauxbourg Saint-Germain, courut risque

risque de la vie; mais lorsqu'elles eurent reconnu le célèbre le Chapelier, qui présidoit l'Assemblée Nationale pendant la mémorable nuit du 4 août, les applaudissemens succédèrent aux menaces, l'air retentit du cri de *vive le Chapelier*, & plusieurs hommes armés montèrent derrière & devant sa voiture pour l'escorter. Quelques cavaliers à cocardes noires furent retenus prisonniers, & durent se trouver fort heureux d'en être quittes pour abandonner leurs chevaux, & suivre à pied ces redoutables guerrières.

A la vue de Versailles Maillard les arrête, les range sur trois lignes, les fait disposer en cercle, & leur représente qu'elles vont entrer dans une ville où l'on n'est prévenu ni de leur arrivée ni de leurs intentions; qu'un appareil menaçant ne manqueroit pas de leur faire supposer des vues hostiles, & qu'elles doivent tâcher, par la gaieté de leur contenance & toutes les démonstrations de la paix, d'écarter cette idée & les allarmes qu'elle pourroit

causer. Elles obéissent à sa voix, font mettre à l'arrière-garde les canons qu'elles traînoient à leur tête, & continuent leur marche en chantant *vive Henri IV*, & entremêlant leurs accens des cris de *vive le roi*. Le peuple accourt en foule au-devant d'elles, en criant *vive nos parisiennes*.

Cependant on bat la générale, la municipalité s'assemble, les gardes-du-corps montent à cheval au nombre de trois cens vingt, & se forment en escadron sur la place d'armes, le dos tourné contre la grille, & la droite appuyée à l'ancienne caserne des gardes-françoises. Tous les ministres se rendent chez M. Necker; tous les chefs de corps y sont mandés. M. d'Estaing s'y présente muni d'une délibération de la municipalité, qui l'autorise *à accompagner le roi dans sa retraite*, & lui enjoint de ne rien négliger pour le ramener à Versailles le plutôt possible. Il devoit aussi tenter toutes les voies de conciliation, & repousser s'il le falloit, la force par la force. Déjà le régiment de

on n'avoit pas trouvé de pain
les boulangers; que dans un
..t de désespoir lui qui avoit été
aux gardes-françoises, étoit allé
le tocsin; qu'on l'avoit arrêté;
avoit voulu le pendre & qu'il
.t la vie aux dames qui l'accom-
.ient. Nous sommes venus à Ver-
..s, ajoute-t-il, pour demander du
, & en même-tems pour faire
.r les gardes-du-corps, qui ont
.té la cocarde patriotique. Nous
.mes de bons patriotes, nous avons
.ché toutes les cocardes noires qui
.ont présentées à nos yeux dans Paris
sur la route ». Aussi-tôt il en sort
de sa poche, disant qu'il vouloit
. le plaisir de la déchirer aux yeux
.ssemblée, ce qu'il fait à l'instant.

.. cortege prenant ensuite la
..mencoit par demander du pain
...ris : mais Maillard
... à le ..rger seul
... l'objet de

le rendez-vous, & envoie toutes celles qu'il rencontre. M. d'Eſtaing étoit remonté au château, & M. de Gouvernet commandant en ſecond refuſoit de donner des ordres. Bientôt même il paſſe du côté des gardes-du-corps, & répond aux reproches que lui attire cette défection, *qu'il valoit mieux être avec des hommes qui ſuſſent ſe battre & ſabrer, qu'avec des milices indiſciplinées.* Paroles bien étranges dans la bouche d'un militaire françois, mais rapportées par des témoins dignes de foi.

Maillard étoit arrivé avec ſa troupe à la porte de l'Aſſemblée Nationale. Toutes les femmes veulent y pénétrer, & ce n'eſt qu'avec la plus grande peine qu'il parvient, en réuniſſant ſes efforts à ceux d'un officier de la prévôté qui s'y trouvoit de garde, à leur perſuader de ne l'accompagner qu'en petit nombre & d'attendre tranquillement ſon retour. Il paroît à la barre ſuivi de quinze femmes & d'un adjudant qui expoſe que « le

» matin on n'avoit pas trouvé de pain
» chez les boulangers; que dans un
» moment de désespoir lui qui avoit été
» soldat aux gardes-françoises, étoit allé
» sonner le tocsin; qu'on l'avoit arrêté;
» qu'on avoit voulu le pendre & qu'il
» devoit la vie aux dames qui l'accom-
» pagnoient. Nous sommes venus à Ver-
» sailles, ajoute-t-il, pour demander du
» pain, & en même-tems pour faire
» punir les gardes-du-corps, qui ont
» insulté la cocarde patriotique. Nous
» sommes de bons patriotes, nous avons
» arraché toutes les cocardes noires qui
» se sont présentées à nos yeux dans Paris
» & sur la route ». Aussi-tôt il en sort
une de sa poche, disant qu'il vouloit
avoir le plaisir de la déchirer aux yeux
de l'Assemblée, ce qu'il fait à l'instant.

Tout le cortege prenant ensuite la
parole commençoit par demander du pain
pour la ville de Paris : mais Maillard
l'interrompt, l'engage à le charger seul
de faire part à l'Assemblée de l'objet de

leur miſſion commune, & rend compte de la triſte ſituation de la capitale réduite aux dernières extrêmités par la licence que ſe donnoient pluſieurs villes d'intercepter les convois deſtinés pour Paris, & par les menées criminelles des ennemis du bien public. « Les ariſtocrates, » dit-il, veulent nous faire périr de faim. » Aujourd'hui même on a envoyé à un » meûnier un billet de 200 liv., en l'in- » vitant à ne pas moudre, & en lui pro- » mettant de lui envoyer la même ſomme » chaque ſemaine ». L'Aſſemblée pouſſe un cri d'indignation, & de toutes les parties de la ſalle on lui dit : *nommez*. Maillard héſite un moment & répond qu'il ne peut nommer ni les dénoncés, ni les dénonciateurs, parce qu'ils lui ſont également inconnus; mais que trois perſonnes qu'il a rencontrées le matin dans une voiture de la cour lui ont appris qu'un curé (*a*) avoit dénoncé ce crime

(*a*) Un député eccléſiaſtique, dans ſa diſſertation ſur la réponſe du roi, avoit en effet parlé de ce

à l'Assemblée Nationale. Une voix s'élève alors à la barre & nomme M. l'archevêque de Paris. L'Assemblée entière s'empresse de répondre que ce prélat étoit incapable d'une pareille atrocité.

Ensuite, pour ramener la paix, calmer l'effervescence générale & prévenir des malheurs, il supplia l'Assemblée Nationale d'envoyer une députation à MM. les gardes-du-corps pour les engager à prendre la cocarde nationale, & à faire réparation de l'injure qu'on disoit qu'ils avoient faite à cette même cocarde. — Plusieurs membres s'écrient que les bruits répandus sur les gardes du roi sont calomnieux. — Quelques expressions peu mesurées échappées à l'orateur lui attirent alors une injonction du président de se contenir dans le respect qu'il doit à l'Assemblée Nationale. Ce dernier ajoute que tous ceux qui vouloient être citoyens

fait, mais sans en donner aucune preuve, & sans indiquer aucun accusé.

pouvoient l'être de leur plein gré, & qu'on n'avoit pas le droit de forcer les volontés. — « Il n'eſt perſonne, répond » l'intrépide Maillard, qui ne doive s'ho» norer de ce titre; & s'il étoit dans cette » diète auguſte quelque membre qui pût » s'en croire déshonoré, il devroit en être » exclus ſur le champ ». Toute la ſalle retentit d'applaudiſſemens, & une foule de voix répétent *oui, tous doivent l'être, & nous ſommes tous citoyens.*

Au même inſtant on apporte à Maillard une cocarde nationale de la part des gardes-du-corps. Il la montre aux femmes comme un gage de leurs diſpoſitions pacifiques, & toutes de s'écrier *vive le roi & MM. les gardes-du-corps.* Il redemande la parole, expoſe les allarmes des amis de la liberté ſur l'arrivée du régiment de Flandre à Verſailles. « Je ſuis bien loin » de partager les ſoupçons qui agitent » tous les eſprits; mais je penſe qu'il eſt » néceſſaire pour le bien de la paix, » d'engager ſa majeſté à prononcer le ren-

» voi de ce régiment qui, dans la disette
» cruelle qui afflige la capitale & les
» environs, augmente les malheurs pu-
» blics, ne fut-ce que par l'augmentation
» néceſſaire qu'il occaſionne dans la con-
» ſommation ». L'Aſſemblée ordonne à ſon préſident de ſe rendre auſſi-tôt chez le roi à la tête d'une députation pour lui préſenter le tableau de la poſition malheureuſe de la ville de Paris. M. l'évêque de Langres prend le fauteuil; Maillard demeure à l'Aſſemblée pour contenir les femmes dont un grand nombre rempliſſoit la cour, & M. Mounier ſe met en marche à la tête de la députation.

« Auſſi-tôt, dit il, dans ſon *expoſé juſtificatif*, les femmes m'environnèrent en me déclarant qu'elles vouloient m'accompagner chez le roi. J'eus beaucoup de peine à obtenir à force d'inſtances qu'elles n'entreroient chez le roi qu'au nombre de ſix, ce qui n'empêcha point un grand nombre d'entr'elles de former notre cortege.

» Nous étions à pied dans la boue avec une forte pluie. Une foule considérable d'habitans de Versailles bordoit de chaque côté l'avenue qui conduit au château. Les femmes de Paris formoient divers attroupemens entremêlés d'un certain nombre d'hommes couverts de haillons pour la plupart, le regard féroce, le geste menaçant, poussant d'affreux hurlemens. Ils étoient armés de quelques fusils, de vieilles piques, de haches, de bâtons ferrés ou de grandes gaules, ayant à l'extrêmité des lames d'épées ou de couteaux. De petits détachemens des gardes-du-corps faisoient des patrouilles & passoient au grand galop à travers les cris & les huées....

» Une partie des hommes armés de piques, de haches & de bâtons, s'approchent de nous pour escorter la députation. L'étrange & nombreux cortege dont les députés étoient assaillis, est pris pour un attroupement ; des gardes-du-corps courent au travers : nous nous dif-

persons dans la boue ; & l'on sent bien quel excès de rage durent éprouver nos compagnons qui pensoient qu'avec nous ils avoient plus de droit de se présenter. Nous nous rallions & nous avançons ainsi vers le château. Nous trouvons rangés sur la place les gardes-du-corps, le détachement de dragons, le régiment de Flandre, les gardes suisses, les invalides & la milice bourgeoise de Versailles. Nous sommes reconnus, reçus avec honneur, nous traversons les lignes ; & l'on eut beaucoup de peine à empêcher la foule qui nous suivoit de s'introduire avec nous. Au lieu de six femmes auxquelles j'avois promis l'entrée du château, il fallut en introduire douze ».

Le roi venoit de rentrer. Il étoit allé le matin chasser au tiré dans le bois de Meudon. M. de Miomandre Châteauneuf étoit parti de Paris au moment de l'insurrection pour venir en donner avis à la cour. Arrêté deux fois par le peuple & ramené dans la ville, il franchit les murs

des nouvelles barrières, gagne Ville-d'Avrai à travers les montagnes, eſt rencontré dans les bois de S. Cloud par des gardes-du-corps auxquels il fait part de ce qui ſe paſſe à Paris. Ils ſe diviſent en deux bandes; l'une court à toute bride à Verſailles, l'autre ſe met à la recherche du roi. On lui avoit déjà dépêché M. de Cubières, écuyer cavalcadour, avec une lettre, dans laquelle on lui annonçoit l'arrivée d'une foule de femmes qui venoient de Paris lui demander du pain. — *Hélas! ſi j'en avois*, dit-il d'un ton d'attendriſſement, *je n'attendrois pas qu'elles viennent m'en demander.* Quelques minutes après il monte à cheval pour retourner à Verſailles. Au moment où il mettoit le pied dans l'étrier, un chevalier de S. Louis, accourt & ſe jettant à genoux devant lui, *Sire*, s'écrie-t-il, *on vous trompe. J'arrive à l'inſtant de l'Ecole Militaire; je n'y ai vu que des femmes aſſemblées, qui diſent venir à Verſailles pour demander du pain. Je prie votre majeſté*

de n'avoir point peur. — *Peur, Monſieur?* reprit le roi, *je n'ai jamais eu peur de ma vie.* Cet officier lui offre ſes ſervices, & lui jure qu'il eſt prêt de le défendre juſqu'à la dernière goutte de ſon ſang. Le prince lui témoigne ſa ſenſibilité de ſon zèle, le remercie de ſes offres & part ſur le champ.

A ſon arrivée la foule ſe porte vers le château, & le roi voit de ſes fenêtres les efforts qu'elle fait pour pénétrer juſqu'à la grille qui étoit fermée. M. de Saint-Prieſt (*a*) envoie le ſieur de Prioreau,

(*a*) On prêta dans le tems à ce miniſtre un propos très-criminel qui fut dénoncé par M. de Mirabeau à l'Aſſemblée Nationale, & qui lui a été reproché aſſez récemment encore par le comité des recherches de la ville de Paris. Il alla au-devant des femmes qui ſe préſentoient à l'œil de bœuf, & leur demanda ce qu'elles vouloient. *Du pain*, dirent-elles. *Quand vous n'aviez qu'un maître*, fait-on dire à M. de Saint-Prieſt, *vous n'en manquiez pas; à préſent que vous en avez douze cens, vous voyez où vous en*

mier réverbère, & elles auroient perdu la vie ſans le ſecours de Babet Lairot, de la dame Leclerc, factrice du bureau d'Etrela, & de deux gardes-du-corps dont nous regrettons de ne pouvoir préſenter les noms à la reconnoiſſance de tous les bons citoyens. Le roi eut la bonté de faire dreſſer à la hâte par le garde des ſceaux & de ſigner un ordre pour faire venir des bleds de Senlis & de Lagni, & lever tous les obſtacles qui s'oppoſoient à l'approviſionnement de Paris, *objet que ſa majeſté veut être rempli, de préférence à tout autre.* Cet ordre fut remis à ces femmes qui ſe retirèrent pleines de reconnoiſſance & de joie.

Un autre peloton d'amazones conduites par le ſieur Brunout, ſoldat de la garde pariſienne, qu'elles avoient forcé de ſe mettre à leur tête, s'avançoit près du château. Mais les gardes-du-corps ſe mettent en devoir de leur en défendre l'accès & de les repouſſer. Brunout eſt bientôt ſéparé de ſa troupe, & obligé de

chercher

chercher à travers les rangs ſon ſalut dans la fuite ; le ſieur de Savonières lieutenant & deux autres officiers des gardes le pourſuivent le ſabre à la main. Ce malheureux ſe voyant aſſailli par le nombre, tire ſon épée pour parer les coups qu'on lui porte, & ne pouvant aborder le corps-de-garde national dont on lui coupe le chemin, ſe réfugie toujours pourſuivi, toujours ſabré dans une baraque adoſſée au château, en s'écriant, *on nous laiſſe aſſaſſiner*. Il étoit près de ſuccomber lorſqu'un coup de fuſil tiré par un ſoldat citoyen de Verſailles caſſe le bras au pourfendeur Savonières ; & Bunout eſt rendu à la vie. Ce premier acte d'hoſtilité redouble le reſſentiment des deux partis & l'animoſité du peuple contre les gardes-du-corps.

Cette nouvelle donne l'allarme au château : on veut tenter ſi le paſſage eſt libre ; & les voitures du roi ſe préſentent pour ſortir par la porte de l'Orangerie. Le détachement de la garde de Verſailles qui occupoit ce poſte, refuſe de les laiſſer

paſſer, ce qui occaſionne du mouvement. Le ſieur Durup de Baleine inſtruit qu'il y a de la rumeur, envoie un renfort de quatre hommes avec un caporal : les voitures rentrent & les portes ſe referment.

Le roi avoit fait défenſe à ſes gardes de tirer, & la garde nationale manquoit de munitions ; du moins le ſieur de la Tontinière, commandant de l'artillerie bourgeoiſe, s'efforçoit de le lui perſuader. Cependant la fermentation dont chaque inſtant augmentoit la violence, annonçoit des événemens prochains & inévitables. La nuit arrivoit ; chacun interprétoit ſelon ſa paſſion ou ſes préjugés la conduite des gardes-du-corps. Le brave le Cointre, qui par la défection des généraux ſe trouvoit le chef des volontaires de Verſailles, ſe détache, ſuivi de ſon aide-de-camp & d'un aide-major, pour ſonder leurs intentions. Arrivé à la tête de l'eſcadron, il demande aux officiers ce que la garde nationale doit eſpérer ou craindre de leur part. *Le peuple ſe croit en danger,*

ajoute-t-il, *& l'on desire savoir comment on doit vous regarder.* — *Monsieur,* lui répond l'un d'eux, *vos doutes sont cruels, cependant nous oublions le traitement fait à l'un des nôtres, & nous ne sommes animés que du desir de vivre en bonne intelligence; nous ne commettrons aucun acte d'hostilité.* On donne à cet officier la même assurance au nom de la garde nationale; on le prie de faire remonter sa troupe plus près des grilles afin de dégager l'entrée du corps-de-garde, & ce mouvement s'exécute sur le champ.

Le Cointre s'empresse de faire part à sa légion de ces dispositions pacifiques & se porte au régiment de Flandre. Les officiers l'entourent & lui témoignent que jamais ils n'ont eu l'intention de faire du mal aux bourgeois; les soldats le jurent unanimement, & pour gage de leurs sentimens délivrent à des volontaires nationaux une assez grande quantité de cartouches : le peuple circuloit librement dans leurs rangs & recevoit de ces

guerriers des démonstrations de paix & de fraternité.

Après avoir également rendu compte du dévouement de Flandre, le Cointre s'avance avec la même escorte jusqu'à une troupe d'hommes armés qui stationnoient devant l'Assemblée Nationale. Il se fait annoncer & demande à être introduit seul au milieu d'eux. Douze hommes armés de fusils se présentent; il met pied à terre & commande aux officiers qui l'accompagnent de s'arrêter aux gardes avancées. On le place pour l'entendre, à la bouche des canons, dont les mèches éclairoient le cercle qui se forma. « Vos frères de » Versailles, leur dit-il à haute voix, » étonnés de vous voir dans cet équipage, » m'envoient vous demander quel sujet » vous amène & ce que vous desirez? » — Un cri général répond : *du pain &* » *la fin des affaires.* — Nous subviendrons » à vos plus pressans besoins; mais nous » ne pouvons vous laisser entrer dans la » ville avec vos armes. Un malheur, s'il

» arrivoit, troubleroit la tranquillité du
» roi, que nous devons tous respecter.
» Jurez-moi donc que vous ne dépasserez
» pas le poste que vous occupez, & je
» vais travailler à ce qu'il vous soit délivré
» suffisamment de pain. Combien êtes-
» vous ? — *six cens.* — Autant de livres
» de pain suffiront-elles ? — *oui* ».

Il partoit pour remplir sa promesse : deux hommes de la troupe viennent à lui avec fureur, prétendant que c'est pour les trahir qu'il s'est informé de leur nombre. Ils lui demandent son nom, son état, sa demeure pour garantie de la conduite qu'il va tenir envers eux ; un troisième s'approche, le reconnoît & se porte caution de sa franchise & de sa loyauté. On charge ce dernier de l'accompagner avec un de ses camarades, pour veiller au prompt effet de sa promesse. Le sieur le Cointre, après avoir obtenu de nouvelles assurances de tranquillité, remonte à cheval ; les deux députés s'emparent de la bride & le conduisent à la municipalité.

Il fait aux officiers municipaux le tableau touchant de la ſituation des hommes qui l'envoient, demande pour eux les ſix cens livres de pain qu'il leur a promiſes, en obſervant que le ſerment de ne pas entrer dans la ville n'a été prêté & reçu qu'à cette condition. On objecte que la diſtribution ſera embarraſſante, le paiement & le tranſport difficiles. Il offre deux chevaux, un domeſtique, de l'argent pour payer, & ſe charge de faire exécuter l'ordre de la municipalité s'il lui plaît de le donner. Les uns prétendent que cette libéralité engageroit les pariſiens à fondre ſur Verſailles; d'autres, qu'on ne peut, ſans s'expoſer à faire manquer la ville, diſpoſer d'une auſſi grande quantité de pain. Enfin, après avoir fait retirer les aides-de-camp & les députés, la municipalité, ſur la motion de M. de Montaran, ſe décide à la pluralité de neuf voix contre ſept, à faire le ſacrifice de deux tonnes de riz. Elle ſignifie ſon décret à la députation, & charge M. le

Cointre de la trifte commiffion de s'informer de la troupe fi elle veut que le riz foit cru ou cuit. La nouvelle qu'il reçoit au même inftant, l'obligeant de retourner fur la place d'armes, il charge fon aide-de-camp, M. Poivet, de reconduire les députés, leur fait délivrer tout le pain qui fe trouvoit chez lui en leur témoignant fes regrets de ce que le malheur d'une circonftance fi imprévue ne permettoit pas de faire davantage pour la troupe. L'aide-de-camp s'acquitte avec beaucoup de difficulté de la miffion délicate qu'il avoit à remplir ; on le renvoie avec les mêmes députés pour accepter le riz cuit qu'on venoit de propofer. Mais la municipalité étoit déjà diffoute : elle avoit laiffé à fon fuiffe, pour M. le Cointre, un ordre conçu en ces termes : *L'affemblée municipale laiffe M. le Cointre maître de faire tout ce qu'il jugera plus convenable pour la tranquillité. A Verfailles, ce 5 octobre 1789.* Signé, *Louftaunau, préfident.* Un feul mot expliquera une con-

duite ſi extraordinaire & ſi répréhenſible. C'étoit l'ancienne municipalité, la municipalité de l'ancien régime.

M. Poivet quitte les députés en les aſſurant qu'il va rejoindre ſon commandant & s'occuper, de concert avec lui, des moyens de procurer des vivres à la troupe pariſienne. Mais celle-ci voyant qu'on ne lui tenoit point parole, ſe crut dégagée du ferment qu'elle avoir fait de reſter campée dans l'avenue de Paris & ſe répandit dans la ville.

Dans cet intervalle étoit arrivée la dépêche (*a*) de M. de la Fayette apportant l'eſpérance du rétabliſſement de la tranquillité dans la capitale. Cette nouvelle appaiſa les allarmes de la famille royale, & l'on ſe flatta de ramener le calme à Verſailles en faiſant retirer les troupes. M. d'Eſtaing parut alors pour la première

(*a*) Elle étoit partie de Paris à deux heures & demie; mais elle ne put arriver à Verſailles qu'après ſix heures.

fois au corps de garde national, où il reçut de vifs reproches d'avoir abandonné sa troupe, & donna l'ordre de la retraite. Plusieurs compagnies obtempèrent sur le champ; mais le plus grand nombre voyant les gardes-du-corps rester sur la place d'armes, déclara qu'il ne partiroit qu'après les avoir vus défiler. Ils en reçoivent l'ordre aussitôt, & l'exécutent en longeant l'esplanade pour se rendre à leur hôtel. Le dernier peloton avoit le sabre à la main & en faisoit usage sur des gens que l'obscurité ne permettoit pas de distinguer. Plusieurs coups de pistolets partent de ce peloton : le sieur Moneret a le chapeau percé ; une balle traverse les vêtemens du sieur Lourdel, une autre contusionne la joue du sieur Briand, tous trois volontaires. Quelques-uns de leurs frères d'armes qui se trouvoient en ce moment sur l'esplanade avec des armes chargées, répondent par quelques coups de feu. Le dernier & l'avant-dernier escadron font un à droite en très-mauvais ordre, & une

décharge de leurs mousquetons, à laquelle on riposta, mais foiblement.

Au moment de cette malheureuse attaque, une députation de quarante, tant officiers qu'anciens gardes, présidée par M. de Luxembourg, étoit en marche pour se rendre aux casernes des ci-devant gardes-françoises. Ils étoient tous sans armes, & portoient une lettre d'honnêteté de tout le corps à la garde nationale. Ils devoient le lendemain prêter le serment civique & prendre la cocarde aux trois couleurs. On touchoit à l'instant d'une conciliation si désirable; les pacificateurs étoient au haut de la cour des ministres, lorsqu'on entendit une salve d'environ quinze coups de fusil; & à quinze pas de la grille, lorsqu'on l'ouvrit à M. d'Estaing. Ce général les fit remonter au château, leur dit les dangers qu'il avoit courus lui-même en voulant arrêter les hostilités, & les assura que la députation seroit infailliblement massacrée si elle se présentoit. Dès ce moment la

vint inévitable.
llant de colère.
venoit de courir
, s'attendant à
x qu'elle ne pou-
regarder comme
nouveau le ſieur
ii délivrer des
itenant, M. de
ire ſauter la tête
La crainte ſaiſit
lerie, & il fait
: demi-tonne de
de balles. On
ils & les canons
és ſur la rampe
ntôt reparoître
les ennemis. Ils tentèrent, en effet, de paſſer par l'avenue de Sceaux pour s'y préſenter ; mais avertis par un citoyen des diſpoſitions faites contr'eux, ils rebrouſſèrent chemin & revinrent par les rues de l'Orangerie & de la Surintendance ſe ranger en bataille avec le régiment des

ſuiſſes, partie ſur la terraſſe, partie dans la cour des miniſtres.

Dans ce moment des hommes armés de piques ſe répandent ſur l'eſplanade & ſe portent au corps-de-garde en demandant du pain. Les ſieurs Durup de Baleine & Raiſin commandans, en envoient chercher chez tous les boulangers & font apporter une pièce de vin. A peine la diſtribution en étoit faite, qu'un grouppe de poiſſardes & de lanciers de Paris arrivent au même poſte, ſe diſputant un malheureux garde-du-corps qu'ils vouloient décapiter. C'étoit le ſieur de Moucheton de la compagnie écoſſoiſe, chevalier de S. Louis, dont le cheval avoit été tué dans le combat. Ses accuſateurs, qui étoient auſſi ſes juges, l'avoient condamné à mort comme étant un de ceux qui avoient tiré ſur le peuple, & ſe préparoient à exécuter leur ſentence. M. de Baleine ſe préſente & les ſupplie de ſuſpendre le coup fatal. Le priſonnier lui remettant ſes armes, dit hautement,

& ſans être interrogé, qu'il n'étoit d'aucun complot; qu'il n'avoit point aſſiſté au dîner; qu'il étoit dans ſon lit avec la fièvre, mais que l'honneur lui avoit fait la loi de monter à cheval. Le ſieur de Baleine parvient à faire entrer les exécuteurs dans un des dortoirs, comme pour tenir un conſeil de guerre; il leur fait de nouvelles inſtances pour modérer leurs tranſports; mais ils confirment leur arrêt & retournent au corps-de-garde chercher leur victime. Heureuſement le ſieur Raiſin & pluſieurs volontaires l'avoient fait ſortir par ordre de leur commandant, & l'avoient mis en ſûreté dans la chambre du chirurgien des gardes-françoiſes, logé dans la caſerne. Leur colère ſe tourne contre ſon libérateur : les uns opinent à lui faire ſubir le ſort qu'ils réſervoient au ſieur de Moucheton, les autres cherchent à l'excuſer : pendant le tumulte de la diſcuſſion il ſort & s'abſente pour quelques momens. On ſe venge ſur le cheval, on le rôtit à moitié, & la faim étoit ſi

preſſante, qu'il fut entièrement dévoré.

La nouvelle de l'approche de l'armée pariſienne vint faire diverſion à toutes les ſcènes de cette journée. Le régiment de Flandre, qu'on avoit fait rentrer, reçoit l'ordre de reprendre les armes, & on le poſté dans la cour de la grande écurie, la grille fermée, avec défenſe de faire aucun acte d'hoſtilité; les dragons étoient mêlés & confondus avec le peuple. La multitude de femmes & de lanciers venus de Paris remplit bientôt le corps-de-garde, où elle ſe réfugie en partie, pour y paſſer la nuit à l'abri de la pluie qui tomboit en abondance; le plus grand nombre ſe jette à l'Aſſemblée Nationale, dont les galeries offroient le coup-d'œil étrange d'une foule de piques & de bâtons ferrés. Les hommes étoient aſſez tranquilles; mais les femmes ne pouvoient ſe contenter d'un rôle paſſif. Leur orateur Maillard avoit ſeul le don de les calmer; encore ne pouvoit-il y réuſſir qu'en préſentant leurs griefs & leurs doléances. Il

exprima en leur nom les regrets de Paris ſur les lenteurs des travaux de la Conſtitution, qu'il attribua aux oppoſitions du clergé. Un député l'ayant rappelé à l'ordre avec beaucoup d'énergie; il ſe juſtifia d'avoir manqué de reſpect à l'Aſſemblée, en alléguant qu'il expoſoit, non ſon opinion perſonnelle, mais les bruits de la capitale.

L'exploſion des coups de fuſil qui ſe tiroient ſur la place augmentoit l'effervescence des femmes, & la tranquillité de l'Aſſemblée en eut été plus dangereuſement troublée ſans l'intrépidité & le ſang-froid de Maillard, qui prévinrent les fâcheux événemens qu'on avoit à redouter. Les mouvemens tumultueux de la foule qui rempliſſoit la cour & aſſiégeoit les portes de la ſalle, firent craindre qu'elle ne ſe portât à quelque violence; il y eut même un inſtant où le veſtibule penſa être ſouillé de ſang. M. de Cuverville, qui veilloit avec une compagnie de dragons à la ſûreté des repréſentans de la nation,

demanda du renfort, & quatorze gardes-du-corps vinrent joindre ſa troupe. A la vue de ces derniers la fureur s'allume; on les menace de l'artillerie, & les dragons ſont obligés de faire un cercle pour les placer dans le centre & favoriſer leur retraite. L'un de ces gardes, reſté dans les rangs, eſt bleſſé au viſage d'un coup de pierre; & comme il fuyoit ſeul vers le château, on lui tire deux coups de fuſil dont un fait tomber ſon chapeau. L'imprudence d'un de leurs officiers qui propoſoit aux dragons de les aider à s'emparer des pièces de canon, fut vraiſemblablement la cauſe de cette aggreſſion. Après quelques momens de troubles on donna communication de la réponſe du roi, apportée ſur les huit heures par un des députés qui avoit accompagné le préſident au château. Elle étoit conçue en ces termes :

« Je ſuis ſenſiblement touché de l'in-
» ſuffiſance de l'approviſionnement de
» Paris. Je continuerai à ſeconder le zèle
&

» & les efforts de la municipalité par
» tous les moyens & toutes les ressources
» qui sont en mon pouvoir, & j'ai donné
» les ordres les plus positifs pour la cir-
» culation libre des grains sur toutes les
» routes, & le transport de ceux qui sont
» destinés pour ma bonne ville de Paris ».
Signé, LOUIS.

L'Assemblée désirant également venir autant qu'il étoit en son pouvoir, au secours des parisiens, prit un arrêté pour assurer la police des marchés, faciliter le transport des bleds, lever les obstacles qui en gênoient la circulation dans l'intérieur du royaume & engager les municipalités des environs à faire porter du pain dans la capitale par les boulangers de leurs arrondissemens.

La multitude écouta avec des transports de joie la lecture de la réponse du roi & du décret qui venoit d'être rendu. Mais les prétentions augmentant avec la facilité d'obtenir ce qu'on demandoit, une foule d'hommes & de femmes insistèrent

vivement pour que le pain de quatre livres fût fixé à huit sols, & la viande à six sols la livre. M. l'évêque de Langres qui présidoit en l'absence de M. Mounier, ne pouvant rétablir l'ordre, crut devoir lever la séance. Maillard & plusieurs femmes, après s'être munis d'expéditions de la réponse du prince & du décret de l'Assemblée, que les secrétaires s'empressèrent de leur délivrer, repartirent pour Paris dans des voitures de la cour que le roi leur fit donner.

Sur les dix heures M. Mounier arriva. La salle étoit remplie d'amazones & de lanciers de Paris, au milieu desquels on distinguoit à peine quelques représentans que la curiosité sembloit y retenir. Il fit rappeler les autres à l'Assemblée au son du tambour, & lut au peuple dans l'intervalle l'acceptation faite par le roi de divers articles de Constitution. Elle étoit ainsi conçue : « J'accepte purement & » simplement les articles de Constitution, » & la déclaration des droits de l'homme

» que l'Aſſemblée Nationale m'a préſen-
» tés ».

La foule applaudit & ſe preſſe autour du bureau pour en obtenir des copies. Mais les applaudiſſemens étant entremêlés des murmures d'un grand nombre de perſonnes qui ſe plaignoient de n'avoir rien mangé de tout le jour, le préſident fit chercher du pain chez tous les boulangers de Verſailles; on diſtribua du vin, des cervelas, & la ſalle d'aſſemblée devint une ſalle de banquet. C'eſt pendant ce repas qu'un aide-de-camp de M. de la Fayette vint annoncer ſa prochaine arrivée à la tête de l'armée pariſienne. La cour en étoit déjà inſtruite; un précédent meſſage du général, arrivé ſur les neuf heures, lui avoit appris ſon départ; l'épouvante s'y étoit répandue, & ſur les dix heures on fit une nouvelle tentative pour ſortir du château. Cinq voitures de la reine, attelées de ſix & huit chevaux, ſe préſentent à la grille du dragon: elles étoient eſcortées de pluſieurs cavaliers en

habits bourgeois; les cochers & poſtillons étoient également ſans livrée : le ſuiſſe ſe préparoit à ouvrir. La ſentinelle étonnée appelle le commandant du poſte & la garde ſort. Le piqueur dit que la reine eſt dans la voiture, & qu'elle veut aller à Trianon. « Dans ces momens de trou-» ble, replique le commandant, il ſeroit » dangereux pour ſa majeſté de quitter le » château : nous offrons de reconduire la » reine à ſon appartement; mais nous ne » pouvons prendre ſur nous de la laiſſer » ſortir de la ville ». — Le piqueur inſiſte. — L'officier refuſe, & les voitures rentrent ſous eſcorte aux écuries. La dame Thibault première femme-de-chambre de la reine étoit, dit-on, dans une de ces voitures, & madame de Salvert avec ſa femme-de-chambre dans le caroſſe de ſa majeſté qu'elle repréſentoit. Une autre voiture chargée de malles & d'une vache, eſt amenée au corps-de-garde par une patrouille qui l'avoit empêchée de ſortir; on la fait garder par deux fuſiliers pour

la garantir du pillage, & le lendemain soir elle fut remise sans qu'on en fît la visite, & sans dommage à madame de Saint-Priest à qui elle appartenoit.

Enfin un palefrenier de M. d'Estaing rentre vers le milieu de la nuit, conduisant cinq chevaux de main, tous bridés & sellés; & sur l'interpellation de la sentinelle, déclare que la veille au soir il a reçu l'ordre de son maître, de les conduire ainsi disposés dans le parc, & que ne voyant venir personne, il prend le parti de retourner à la ville.

Si à toutes ces circonstances on ajoute que les chasseurs de Lorraine en garnison à Rambouillet avoient ordre depuis plusieurs jours de se tenir prêts à marcher, & passèrent cette nuit sous les armes; il sera difficile de ne pas être persuadé qu'il étoit dans les projets de la ligue de Versailles de profiter de la crise des événemens pour effrayer le roi, déterminer sa fuite, & l'entraîner dans une guerre civile, si vivement desirée par les sangsues

de la cour comme le dernier retranchement du despotisme & de l'aristocratie. Mais Louis XVI fut inébranlable, & dans la fluctuation des idées qui agitèrent le conseil durant toute cette journée, il s'en tint constamment à ce principe : « il » est très-douteux que mon évasion de » Versailles pût me mettre en sûreté, & » il est très-certain qu'elle feroit le signal » d'une guerre qui feroit couler des tor» rens de sang. J'aime mieux périr pour » mon peuple, que de faire périr pour ma » querelle des milliers de citoyens, & » d'entraîner peut-être le royaume entier » dans ma chûte. Quoi qu'il puisse arriver, » je ne partirai pas ».

Mais ce roi qui se dévouoit si généreusement pour sa nation, étoit époux & père. Peu touché de ses dangers personnels, il trembloit sur ceux de sa famille. De son appartement il entendoit les cris de fureur de la multitude qui, dans ses horribles imprécations, mêloit le nom de la reine à celui des gardes-du-corps, &

demandoit leur ſang. Chaque inſtant augmentoit l'irréſolution du conſeil ſur les meſures à prendre pour mettre en ſûreté des têtes auſſi précieuſes & auſſi chères que celles de l'épouſe & des enfans du monarque, & les ligueurs faiſoient tous leurs efforts pour décider la reine à s'éloigner, dans l'eſpoir que ſes périls appelleroient le prince ſur ſes pas. Tel étoit le but des diverſes épreuves que l'on fit des diſpoſitions du peuple en eſſayant de faire ſortir de Verſailles les voitures de la cour. A onze heures & demie du ſoir on n'avoit pas encore perdu toute eſpérance, & quand les gardes-du-corps reçurent l'ordre de paſſer ſur la terraſſe, le bruit ſe répandit parmi eux que la cour alloit partir, & qu'ils ſeroient commandés pour l'eſcorter.

Lorſqu'on eut enfin reconnu que la réſolution du monarque étoit invariable, la reine convaincue que la colère des pariſiens ne menaçoit qu'elle ſeule, déclara avec fermeté qu'elle vouloit reſter

avec ses enfans sous la sauve-garde du roi, & qu'elle périroit plutôt à ses pieds que de s'en séparer. Plusieurs gentilshommes ayant fait solliciter un ordre de sa part qui pût les autoriser à prendre des chevaux dans les écuries du roi pour défendre la famille royale si elle venoit à être attaquée, elle répondit à M. de Frondeville qui s'étoit chargé de présenter leur demande : « Je consens à vous donner » l'ordre que vous demandez, à condition » que si les jours du roi sont en danger, » vous en ferez un prompt usage, & que » si moi seule je suis en péril, vous n'en » userez pas ».

Une foule de personnes remplissoit les appartemens. On y voyoit & les femmes des ministres & les dames du palais, & nombre de députés à l'Assemblée Nationale. Toutes les figures portoient l'empreinte de la consternation. La reine seule montroit un front calme & serein ; elle rassuroit ceux qui trembloient pour elle, & faisoit admirer son courage à ceux

mêmes qui condamnoient ses principes, & que le souvenir encore présent de ses fautes prévenoient le moins favorablement en sa faveur.

Il étoit près de minuit, & tout paroissoit assez paisible, lorsque le bruit des tambours, & les feux qui servoient de guides à l'armée parisienne, annoncèrent son arrivée (*a*). L'avant-garde sous les ordres de M. d'Aumont vint se ranger en bataille sur la place d'armes. Elle fut suivie de près par le corps d'armée commandé par M. de la Fayette. Ce dernier avant

(*a*) Un homme du peuple resté sur la place d'armes, étoit dans ce moment appuyé contre la barrière : de-là il faisoit des reproches grossiers à quelqu'un arrêté dans l'intérieur de la cour, qui étoit, ou qu'il croyoit être un garde du roi. « Vois, » lui dit-il, quand il apperçut de loin le front » de la colonne, vois cette belle armée qui s'a- » vance; ce ne sont pas les esclaves d'un despote, » ce sont les fiers soldats de la liberté ».

Il y avoit de la dignité, dit M. Chabroud, dans la colère qui s'exprimoit ainsi.

d'entrer dans la ville, avoit fait arrêter ses troupes dans l'avenue de Paris, pour leur faire renouveller le serment qu'il en avoit déjà exigé à Sèvres, d'être fidèles à la nation, à la loi & au roi. La garde parisienne fut accueillie avec distinction par celle de Versailles qui lui ouvrit ses casernes : elle en prit possession, & le commandant se rendit à l'Assemblée Nationale.

M. Mounier avoit envoyé à sa rencontre M. Gouy-d'Arcy pour lui faire part de l'acceptation donnée par le roi à la déclaration des droits, & aux dix-neuf premiers articles de la Constitution, & le prier d'en instruire ses troupes. Arrivé à l'Assemblée où se trouvoient alors moins de députés que d'hommes & de femmes venus de Paris, il dit au président qu'on pouvoit être rassuré sur les suites de cet événement; que plusieurs fois il avoit fait jurer ses soldats de rester fidèles au roi & à l'Assemblée Nationale, de leur obéir, de ne faire & de ne souffrir aucune vio-

lence. — « Quel est donc, lui demande
» le président, l'objet d'une pareille visite,
» & que veut votre armée? — « Quel que
» soit le motif qui a déterminé sa mar-
» che, reprend le général, puisqu'elle a
» promis d'obéir au roi & à l'Assemblée
» Nationale, elle n'imposera aucune loi;
» cependant pour contribuer à calmer le
» mécontentement du peuple, il seroit
» peut-être utile d'éloigner le régiment
» de Flandre, & de faire dire par le roi
» quelques mots en faveur de la cocarde
» patriotique » Il se retire ensuite pour
monter au château.

Il y étoit attendu avec une impatience mêlée de crainte. Toute la cour se pressoit sur son passage pour observer sa contenance, & lire dans ses regards s'il apportoit la paix ou la guerre. Il se présente avec deux des commissaires civils dési-gnés par la commune pour accompagner l'armée. Il portoit sur sa physionomie un mêlange de douleur, de respect & de courage, qui frappa singulièrement tous

ceux qui l'apperçurent. Entré dans le cabinet du roi, il lui rend compte de l'état des choſes, & en reçoit l'ordre de faire prendre par la garde pariſienne les poſtes ci-devant occupés par les gardes-françoiſes; les gardes-du-corps, ſuiſſes & cent ſuiſſes, devant conſerver les leurs. Il retourne ſur-le-champ à la tête de la colonne pour donner l'ordre qu'il venoit de recevoir, & fait ſucceſſivement aux ſuiſſes & à ſa troupe des harangues qui reſpiroient l'amour de la patrie, la fidélité due au roi, & l'enthouſiaſme de la liberté. Il fut écouté avec cette attention qui dénote la confiance & garantit la ſoumiſſion.

Avant l'arrivée de M. de la Fayette, le roi avoit fait dire à M. Mounier qu'il le prioit de ſe rendre au château avec le plus grand nombre de députés qu'il pourroit rencontrer. Mais le vœu de ſa majeſté ne parvint à l'Aſſemblée qu'à l'inſtant où le commandant de l'armée pariſienne en ſortoit, & le général prévint le pré-

ſident. Celui-ci s'étant rendu avec un grand nombre de ſes collègues à l'invitation du monarque, il leur dit : « J'avois » deſiré d'être environné des repréſentans » de la nation, & de pouvoir profiter de » leurs conſeils au moment où je recevrois » M. de la Fayette ; mais il eſt venu avant » vous, & il ne me reſte plus rien à vous » dire, ſinon que je n'ai point eu l'inten» tion de partir, & que je ne m'éloignerai » jamais de l'Aſſemblée Nationale ».

Les députés étant retournés dans leur ſalle afin de pouvoir ſurveiller les événemens, M. de Mirabeau pria le préſident de préſerver la dignité de la délibération, en faiſant retirer les étrangers qui occupoient la ſalle ; mais les galeries ne pouvant ſuffire à l'affluence qui s'y porta, un grand nombre demeura ſur les bancs des députés. L'Aſſemblée, pour ne pas reſter dans l'inaction, ſe mit à diſcuter les loix criminelles. Tout-à-coup la diſcuſſion fut interrompue par ces cris répétés : *du pain, du pain ; pas tant de*

longs diſcours. — *Je voudrois bien ſavoir ;* s'écria M. de Mirabeau, *pourquoi l'on ſe donne les airs de nous dicter ici des loix.* Le peuple l'applaudit ; le préſident ajouta qu'on ne laiſſoit aſſiſter le public aux ſéances que ſous la condition qu'il ne s'écarteroit pas des bornes du reſpect dû à l'Aſſemblée Nationale, & l'on réuſſit à obtenir du ſilence.

Cependant divers détachemens de l'armée pariſienne s'étoient emparés des poſtes que le roi venoit de leur accorder, & les habitans de Verſailles s'empreſſoient d'offrir l'hoſpitalité à leurs frères de Paris. Ceux qui ne purent trouver de logement ſe retirèrent avec leurs bataillons dans les égliſes & d'autres édifices publics pour y paſſer le reſte de la nuit. La ſécurité régnoit au château, le calme dans toute la ville, & l'Aſſemblée Nationale ſe ſépara à trois heures du matin ſur les aſſurances que lui donna M. de la Fayette du maintien du bon ordre & de la tranquillité générale.

CHAPITRE XV.

Journée du 6 octobre 1789. — Réflexions sur les prétendues conspirations de ce jour. — Questions sur M. d'Orléans. — Quels furent les vrais conspirateurs.

LES troupes parisiennes fatiguées de la marche & du mauvais tems ne cherchoient qu'un asile & du repos. Elles avoient trouvé l'un & l'autre, & une nuit tranquille succéda au tumulte de la journée précédente. Un détachement de gardes nationales se logea dans l'hôtel des gardes-du-corps, qui ne renfermoit plus qu'environ vingt de ces derniers; ceux qui n'étoient pas nécessaires à la garde des postes intérieurs du château s'étant portés successivement de la cour royale sur la terrasse de M. le dauphin, de-là à Trianon, puis enfin à Rambouillet: un grand nombre d'entr'eux n'ayant pu la

ſont gardes du roi, tous ſont citoyens.

Cependant l'armée pariſienne, d'après les ordres du général, s'étoit avancée juſques ſous le balcon du roi à travers une foule immenſe qui rempliſſoit toutes les cours du château, & des cris répétés témoignoient l'impatience générale de voir le monarque. Il ſe rend à des vœux ſi preſſans, & paroît ſur ſon balcon accompagné de la reine & de ſes enfans, aux applaudiſſemens de la garde nationale & du peuple qui crient à l'envi *vive le roi*; il y demeure quelques minutes & ſe retire. Mais les françois ne peuvent ſe laſſer de voir un prince honnête-homme, un roi citoyen : on le rappelle encore. Il reparoît avec ſa famille, & les applaudiſſemens recommencent. Une voix crie, *le roi à Paris*. C'étoit le vœu de toute la France; le peuple & l'armée répètent, *le roi à Paris*. Une violente oppreſſion empêche ſa majeſté de parler, la famille royale rentre dans les appartemens. Tout étoit ouvert : les miniſtres, les gens de

la cour, des membres de l'Aſſemblée étoient dans la galerie & dans la chambre du conſeil. Pluſieurs perſonnes écrivoient des billets, qui portoient que le roi iroit à Paris, & les jettoient par la fenêtre pour appaiſer la multitude. La reine étoit dans une chambre debout, à l'encoignure d'une fenêtre, ayant à ſa droite madame Eliſabeth, à ſa gauche & tout contr'elle Madame, fille du roi, & devant elle debout ſur une chaiſe M. le dauphin. Cet enfant tout en badinant avec les cheveux de ſa ſœur, lui dit : — Maman, j'ai faim. — La princeſſe, les larmes aux yeux, lui répondit qu'il falloit prendre patience, & attendre que le tumulte fût paſſé. Monſieur, Madame & Meſdames, tantes du roi, étoient dans la même pièce. Dans ce moment on vient dire à la reine que le peuple la demandoit au balcon toute ſeule. Elle parut héſiter; mais M. de la Fayette étant arrivé, & lui ayant repréſenté que cette démarche étoit néceſſaire pour ramener le calme,

elle dit : « Dussé-je aller au supplice, je » n'hésite plus, j'y vais ». Elle prit ses enfans par la main, & s'y rendit avec le général, qui fut l'interprête & le garant de ses sentimens pour la nation.

Peu de tems après la famille royale reparoît au balcon, environnée de tous les ministres & de quelques gens de cour. M. de la Fayette, adressant la parole au peuple avec ce ton de franchise & de loyauté, cette éloquence de sentiment si puissante sur la multitude, & que sa confiance dans le patriotisme & les vertus de l'orateur rendoit plus imposante encore, annonça le dessein où étoit sa majesté de céder au vœu de la capitale. Il ajouta que des hommes mal-intentionnés avoient de grands intérêts pour soulever le peuple qu'ils égaroient; qu'il les connoissoit bien, & qu'il les dévoileroit quand il en feroit tems. Le roi prit la parole & dit : « Vous me demandez à » Paris; j'irai, mais à condition que ce » sera avec ma femme & mes enfans ».

De

De nouveaux cris de *vive le roi* témoignent l'allégreſſe univerſelle. — « Mes » enfans, ajouta ſa majeſté, je vous de» mande ſûreté pour mes gardes-du-corps ». — Le peuple répond *vive le roi ; vivent les gardes-du-corps.* Ceux-ci ſe montrent ſur le balcon, & crient *vive le roi, vive la nation.* M. de la Fayette s'avance avec M. de Mondallot maréchal des logis, lui dit de prêter ſerment à haute voix & lui fait élever ſon chapeau en préſentant le côté où l'on avoit attaché une cocarde nationale ; tous les gardes-du-corps firent de même avec les leurs, & l'armée toute entière éleva les ſiens au bout de ſes bayonnettes. La foule demanda des chapeaux & des bandoulières ; on lui en jetta, & la réconciliation fut complette. Les grenadiers prirent les chapeaux des gardes, & leur donnèrent leurs bonnets. Pluſieurs volontaires en recevant les épées des gardes-du-corps lorſqu'ils furent arrêtés, leur avoient par égard préſenté celle dont ils étoient armés ; ils

voulurent la leur rendre, mais la plupart demandèrent comme une grace de conserver l'épée nationale, & de marcher indiſtinctement dans les rangs, tandis que le roi ſe rendroit à Paris. Sa majeſté ayant annoncé qu'elle partiroit à une heure, cette heureuſe nouvelle parcourut auſſitôt tous les rangs, & l'armée exprima les transports de ſa joie par une ſalve de toute ſon artillerie, & une décharge générale de ſa mouſqueterie. A onze heures M. de la Fayette, après avoir reçu le ſerment que les officiers de Flandre prêtèrent entre ſes mains à la nation, à la loi & au roi, les préſenta au monarque, qui leur ordonna de raſſembler le plus qu'il leur feroit poſſible de leurs ſoldats. Déjà portés d'inclination pour la cauſe de la liberté, ils étoient mêlés parmi le peuple & les troupes nationales, qui s'étoient empreſſées de les recevoir dans leurs lignes, & de leur prodiguer mille témoignages de fraternité. Une bleſſure réelle ou ſuppoſée faite à l'un d'eux par

un garde du roi, avoit achevé de les indiſpoſer contre ces derniers, & leur fournit un motif ou un prétexte pour abandonner leurs enſeignes. Au moment du départ du roi, ils ſe réunirent en plusieurs pelotons pour groſſir ſon cortège, & un piquet de la garde nationale alla chercher leurs drapeaux, qui ſuivirent la marche juſqu'à l'Hôtel-de-ville.

Avant que le prince ſe fût décidé au voyage de Paris, MM. de Serent & de Blaçons membres de l'Aſſemblée Nationale, croyant que dans une circonſtance auſſi critique la majeſté de la nation devoit environner le monarque, & ſes repréſentans l'entourer de leurs conſeils & de leur ſageſſe, propoſèrent de tenir l'Aſſemblée dans le ſallon d'Hercule. Le roi approuva cette idée, & ils la communiquèrent de ſa part au préſident. Pluſieurs députés reſtèrent dans la galerie; mais la majorité ſe réunit à onze heures dans le lieu ordinaire de ſes ſéances, & M. Mounier lui fit part des deſirs de ſa majeſté.

Quelques députés ayant dit que le bruit général étoit que le roi se disposoit à se transporter lui-même au milieu d'eux; on chargea deux membres de vérifier quelles étoient en effet ses véritables intentions; & cependant il fut décreté qu'une députation de trente-six membres se rendroit auprès de sa personne. L'Assemblée ne crut pas qu'il fût de sa dignité d'aller délibérer dans ses appartemens : elle savoit d'ailleurs combien l'air qu'on respire dans le palais des rois est mortel à la liberté. Mais considérant l'urgence & la crise des circonstances, elle prit à l'unanimité des voix, sur la motion de M. de Mirabeau, l'arrêté suivant : *il a été décreté que le roi & l'Assemblée Nationale sont inséparables pendant la session actuelle.*

L'abbé d'Eymar, à la tête d'une nombreuse députation, porta au roi cette délibération : « Sire, lui dit-il, j'ai l'honneur » de remettre entre les mains de votre » majesté le décret par lequel l'Assemblée » Nationale vient de déclarer unanime-

» ment la perſonne de ſon roi inſéparable
» des repréſentans de la nation, pendant
» la ſeſſion actuelle. Elle croit manifeſter
» un vœu digne du cœur de votre ma-
» jeſté, & conſolant pour elle dans toutes
» les circonſtances ».

Le roi répondit : « Je reçois avec une
» vive ſenſibilité les nouveaux témoignages
» de l'attachement de l'Aſſemblée. Le vœu
» de mon cœur eſt, vous le ſavez, de
» ne me jamais ſéparer d'elle. Je vais me
» rendre à Paris avec la reine & mes en-
» fans : je donnerai tous les ordres néceſ-
» ſaires pour que l'Aſſemblée Nationale
» puiſſe y continuer ſes travaux ».

Une députation de cent membres fut nommée pour accompagner le roi à Paris. Il étoit une heure quand leurs majeſtés montèrent en voiture : il en étoit plus de deux lorſqu'elles ſe mirent en marche, eſcortées par cent repréſentans de la nation, précédées d'une armée, & environnées d'un peuple entier. Elles firent la route avec lenteur pour s'accommoder au

pas de l'innombrable multitude qui se preſſoit autour d'elles.

Paris avoit paſſé dans les allarmes une grande partie de la nuit. Toutes les rues étoient éclairées comme dans les premiers jours de la révolution. L'on n'y voyoit marcher que des patrouilles & des députations de diſtricts qui ſe ſuccédoient ſans interruption à l'Hôtel-de-ville pour s'informer du ſort de l'armée. Le ſilence & la ſolitude inſpiroient une ſombre terreur : une femme arrivée le 5, à onze heures de la nuit, l'augmenta encore par des rapports faux ou exagérés. Louiſon Chabry arriva trois heures après avec pluſieurs de ſes compagnes, & donna de meilleures nouvelles ; c'étoit elle qui, introduite près du monarque, lui avoit préſenté les doléances des pariſiennes. Sur les quatre heures du matin Maillard apporta les décrets de l'Aſſemblée ſanctionnés par le roi. Cependant de quatre dépêches ſucceſſivement envoyées par la commune, aucune n'étoit encore reve-

nue, & les repréſentans étoient dans les plus vives inquiétudes, lorſque le ſieur Deſmouſſeaux, l'un des officiers civils chargés d'accompagner l'armée, arriva ſur les ſix heures, rendit compte de tous les événemens dont il avoit été témoin, & remit au préſident un billet du général, qui annonçoit la paix la plus entière. L'Aſſemblée ſe ſépara auſſi-tôt après, ſe félicitant de voir ſi heureuſement terminée une expédition qui lui avoit cauſé tant d'allarmes. C'étoit à ce moment même que le ſang des citoyens couloit à Verſailles, & que les plus horribles malheurs menaçoient le palais du roi.

Un placard de la Commune annonça dans la matinée que la garde nationale n'avoit éprouvé aucune hoſtilité; que ſa majeſté l'avoit reçue avec bonté, & admiſe à la garde de ſa perſonne. A midi, l'arrivée d'une troupe d'hommes & de femmes qui portoient en triomphe les têtes des deux gardes-du-corps maſſacrés le matin, vint conſterner encore & affli-

ger les patriotes (*a*) ; mais un courier de M. de la Fayette, & un nouveau placard de l'Hôtel-de-ville, firent succéder la joie à la douleur générale, en apprenant que le roi & sa famille étoient en route pour venir à Paris.

« A deux heures, dit un témoin oculaire, notre avant-garde arriva, suivie d'une forte partie des hommes & des femmes qui s'étoient rendus la veille à Versailles. Un grand nombre étoient dans des fiacres, sur des chariots, ou sur les trains des canons. Ils portoient des bandoulières, des chapeaux, des pommes d'épée de gardes-du-corps. Des femmes couvertes de cocardes nationales, de la

(*a*) Il étoit dans les projets de la bande meurtrière encore ivre de ses excès de venir faire hommage à l'Assemblée des sanglans trophées de sa vengeance. Les représentans de la Commune en furent instruits, & donnèrent les ordres les plus sévères pour faire enlever les têtes, & arrêter ceux qui les portoient.

tête aux pieds, demandoient ou ôtoient aux ſpectatrices les rubans noirs & verds, & les traînoient dans la boue.

» Il s'écoula près de quatre heures avant que le corps d'armée qui précédoit la voiture du roi arrivât. Dans cet intervalle cinquante à ſoixante voitures de grains ou de farines paſsèrent ſous les yeux des citoyens qui, jaloux de témoigner la part qu'ils prenoient à la joie commune, illuminèrent tous les étages des maiſons; les rues étoient garnies de deux haies de ſoldats-citoyens.

» Des femmes portant de hautes branches de peuplier, ouvroient la marche; une centaine de gardes nationaux à cheval vinrent enſuite; puis les grenadiers & les fuſiliers. Les canons étoient entre chaque compagnie, qui étoit entremêlée de femmes, de gardes-du-corps & de ſoldats du régiment de Flandre; les cent-ſuiſſes marchoient après eux ſur deux lignes, le peuple ne s'étoit point jetté dans leurs rangs : ils étoient ſuivis de la garde d'hon-

neur qui avoit accompagné M. Bailly lorſqu'il étoit allé préſenter au roi les clefs de la ville. La municipalité, & une députation de l'Aſſemblée, précédoient les voitures du roi, qui étoient environnées de grenadiers.

» Il eſt auſſi impoſſible de peindre le tranſport des françois au moment où le roi a paſſé, que de répéter ce qu'ils ont dit pour lui faire connoître leurs ſentimens. Vive le roi! .... le voilà donc ce bon roi! .... notre roi! .... notre roi! .... Les mains, les chapeaux étoient en l'air, les applaudiſſemens, les cris, l'enthouſiaſme, le délire; nous avons tout vu, tout ſenti profondément ».

La foule qui l'entouroit répétoit le long de la route dans ſon langage groſſier & énergique, *nous amenons le boulanger, la boulangère & le petit mitron :* comme ſi elle eut voulu dire que le fléau de la famine ne pourroit exiſter en préſence de ſes princes. Sentiment bien digne de cet amour de confiance qui lie les françois à leur roi.

Arrivé à l'Hôtel-de-ville, le monarque parut éprouver une légère émotion, dont il se remit bientôt. Pendant qu'il montoit l'escalier, M. de la Fayette le supplia à plusieurs reprises de dire lui-même ou de lui permettre de dire que sa majesté étoit résolue de fixer son séjour dans sa capitale. — *Je ne refuse pas*, lui répondit le roi avec fermeté, *de fixer mon séjour dans ma bonne ville de Paris ; mais je n'ai encore pris à ce sujet aucune résolution, & je ne veux pas faire une promesse que je ne suis pas décidé à remplir.* Il entra d'un air serein dans l'assemblée de *trois cens ;* la reine le suivit, tenant ses enfans par la main, & tous deux allèrent se placer sur le trône qui leur avoit été préparé. Ils étoient accompagnés de Monsieur & Madame. Les cris de vive le roi, vive la reine, vive le dauphin, vive la famille royale, retentirent à plusieurs reprises dans toute la salle, avec des transports qu'il est impossible de peindre, & M. Moreau de S. Mery, l'un des présidens

des représentans de la Commune, prononça le discours suivant.

« Sire, si jamais des françois pouvoient » connoître la nécessité de jurer de chérir » leur roi, nous attesterions les vertus de » Louis XVI, & notre serment seroit » inviolable. Mais un peuple chez lequel » l'amour pour son prince est plutôt un » besoin qu'un devoir, ne doit pas con- » cevoir de doute sur sa fidélité. Vous » venez même, sire, de nous attacher » plus fortement à vous, en adoptant cette » Constitution, qui formera désormais un » double lien entre le trône & la nation. » Enfin, pour mettre le comble à nos » vœux, vous venez avec les objets les » plus chers à votre tendresse, habiter au » milieu de nous. Nous n'oserons pas » dire, quelle que soit la vivacité des sen- » timens dont nos cœurs sont remplis, » que votre choix favorise ceux de vos » sujets qui vous aiment le plus; mais » lorsqu'un père adoré est appelé par les » desirs d'une immense famille, il doit

» naturellement préférer le lieu où ses » enfans sont rassemblés en plus grand » nombre ».

M. le maire après avoir pris les ordres du roi dit, que lorsqu'il avoit reçu sa majesté à l'entrée de Paris, elle lui avoit adressé ces paroles : *C'est toujours avec plaisir & avec confiance que je me vois au milieu des habitans de ma bonne ville de Paris.* Mais en répétant le discours du roi, M. le maire ayant oublié ces mots, *& avec confiance*, la reine les rappela sur-le-champ. *Messieurs*, reprit M. Bailly, *vous êtes plus heureux que si je l'avois dit moi-même.* Les acclamations & les applaudissemens redoublèrent après ce discours. M. de Liancourt dit ensuite, avec l'agrément du roi, que l'Assemblée Nationale avoit décreté qu'elle se regardoit comme inséparable de la personne de sa majesté, & qu'en conséquence elle viendroit tenir ses séances à Paris. Cette nouvelle redoubla les transports de joie de la capitale, & leurs majestés se rendirent au

château des Tuileries au milieu des bénédictions & des vœux d'un peuple innombrable.

Tel eſt le tableau véritable de cette ſuite d'événemens qui ſemblèrent s'entraîner mutuellement pendant les journées des cinq & ſix octobre. Journées funeſtes ſi l'on arrête ſes regards ſur les ſcènes ſanglantes qui les ſouillèrent ; journées heureuſes ſi l'on conſidère qu'elles ſauvèrent le roi & le peuple, éteignirent les torches de la guerre civile, & étouffèrent les conſpirations formées contre la Conſtitution. Le ſéjour du monarque dans ſa capitale pouvoit ſeul faire avorter les complots des méchans, & calmer l'effervefcence du peuple en le tranquilliſant ſur la ſûreté du prince & la liberté de l'Aſſemblée Nationale. On auroit ſans doute deſiré que des circonſtances plus heureuſes l'y euſſent amené de lui-même avec toute la majeſté qui lui convient, pour la protéger par ſa préſence, la dédommager par ſes bienfaits des pertes

énormes que la révolution lui a causées, & y jouir des témoignages d'amour dus à ses vertus civiques. Mais investi de toutes parts par les ennemis de son peuple, il ne pouvoit peut-être sans une secousse violente être rendu à la nation & à lui-même; & cette secousse fut elle-même provoquée par les efforts mal-dirigés de ceux qui avoient juré de sacrifier à leur ambition & la France, & le roi des françois. Car, qu'une faction révoltée contre la Constitution ait été le premier mobile des mouvemens impétueux qui agitèrent alors la capitale, c'est ce dont aucun homme qui les a suivis avec quelqu'attention ne sauroit douter. Mais quelle étoit cette faction? On a dit qu'un prince du sang, cachant des vues criminelles sous le masque de la popularité, disposa des subsistances avec ses trésors, & calomnia la cour & les gardes-du-corps avec ses agens : à une époque peu éloignée, on a cru voir qu'un parti puissant vouloit le porter à la lieutenance générale de l'Etat,

& que la fameuſe queſtion des droits de la branche d'Eſpagne à la régence du royaume & à la ſucceſſion au trône, n'avoit été amenée que pour lui en ouvrir les voies. On lui a fait un crime des acclamations populaires, & on a cité comme pièces de conviction les ſuffrages de la multitude qui, dans le cas de la fuite du roi, lui déféroit la régence.

Mais ſi M. d'Orléans vouloit parvenir à la régence ou à la couronne, il falloit donc faire périr le roi, ou le mettre en fuite; il ne falloit donc pas l'amener à Paris. Une ligue bien connue s'étoit formée pour entraîner ou enlever le monarque, il falloit donc la laiſſer agir. Mais quelles étoient les reſſources de ce prince pour réuſſir dans cette folle & giganteſque entrepriſe? Où ſont ſes tréſors, ſes ſoldats, ſes généraux, ſes alliés? Le roi mort, il n'en eut pas été plus avancé; le fils, les frères, les neveux du monarque, la loi les appelle au trône, & les droits des petits-fils de Philippe V, ſont

ſont encore entiers. Ou la nation entière & l'Aſſemblée Nationale elle-même conſpiroient avec lui pour aſſaſſiner Louis XVI & renverſer la Conſtitution, ou toute l'Europe étoit ſa complice pour égorger la nation & ſon roi. L'abſurde atrocité d'une pareille entrepriſe ne démontre-t-elle pas invinciblement qu'elle n'eſt qu'une affreuſe chimère, digne de la ſcélérateſſe de ceux qui l'inventèrent? Eſt-ce M. d'Orléans qui forma le projet d'enlever le roi? Eſt-ce M. d'Orléans qui donna le fatal repas du premier octobre, qui refuſa de porter la ſanté de la nation, qui voulut proſcrire la cocarde nationale, & à la faveur d'une orgie exciter l'inſurrection des troupes contre l'Aſſemblée? N'en doutons pas, les ennemis du bien public cherchèrent à égarer le peuple, à l'employer comme l'inſtrument de ſa propre ruine, & tentèrent de l'irriter, dans l'eſpoir que ſes murmures & ſes menaces forceroient le roi effrayé à ſe jetter dans leurs bras, ou les autoriſeroient à s'em-

parer de sa personne sous prétexte de la défendre. Mais la fermeté du monarque & l'impétuosité françoise déjouèrent ces ténébreuses combinaisons, & dans le détail des tragiques événemens qui affligèrent toute la France les cinq & six octobre, il est impossible de voir autre chose que les brusques élans de la fougue populaire, qu'un enchaînement d'imprudences & de malheurs, & le crime de quelques brigands.

On frémit en voyant dans les dépositions de plusieurs gardes-du-corps, & notamment dans celle du sieur Miomandre-Sainte-Marie, les bandits dans la salle de la reine égorgeant les gardes : mais lorsqu'on les voit sortir de la salle de la reine, & au lieu de pénétrer dans ses appartemens qui étoient pour le moment ouverts & sans défense, rentrer dans la salle des gardes pour y exercer leurs rapines; on demeure convaincu qu'ils n'avoient d'autre guide que la soif du pillage qui les dévoroit. La lassitude, la nuit,

la faim ; le desir de voir le roi venir à Paris retinrent à Versailles cette multitude qui avoit suivi ou précédé l'armée, &, il faut l'avouer, elle se laissa égarer sur les traces des brigands. Mais l'abrutissement de ces milliers de malheureux auxquels le despotisme de nos institutions sociales n'a laissé de l'homme que le nom & la figure, n'est-il pas un nouveau crime de la tyrannie, & ne doit-on pas lui imputer une férocité qui est son ouvrage ? Plus de vigilance & des mesures plus actives de la part du général auroient prévenu bien des malheurs. Un excès de confiance, louable dans son principe, parce qu'il est honorable pour le peuple & pour l'humanité, lui fit négliger des précautions indispensables ; mais par quel dévouement héroïque ne racheta-t-il pas cette faute ? « A l'égard de la milice na-
» tionale, sa conduite, dit un Auteur que
» nous aimons à citer, a été non-seule-
» ment pure & irréprochable ; mais à la
» gloire de la rapidité, à la sagesse de la

» discipline, elle a réuni le mérite de la » douceur & de la modération après la » victoire. Lorsque les gardes-du-corps » ont été désarmés & se sont rendus, elle » les a consolés, encouragés, traités en » frères; elle a cherché ceux qui se dé- » roboient par la fuite, elle en a conduit » plusieurs auprès du roi pour les ranimer » dans un moment d'humiliation par quel- » que témoignage de sa bienveillance; & » les applaudissemens de la multitude ont » fait sentir à ceux qui savent lire dans » le cœur du peuple, que la vengeance » n'a qu'un moment, & que la générosité » est l'instinct naturel de l'homme ». Où sont donc les vrais conspirateurs? Nous l'avons déjà dit, & la lettre suivante le confirmera encore.

Brouillon de Lettre de M. d'Estaing à la reine, du 7 octobre 1789.

« Il m'est impossible de ne pas mettre aux pieds de la reine le véridique hommage de mon admiration. La fermeté inébranlable avec laquelle

ſa majeſté s'eſt refuſée à la propoſition de ſe ſéparer du roi, eſt déciſive; la reine triomphera de tout; elle aidera à ſauver la monarchie, & nous lui devrons le repos; mais il faut qu'elle croie uniquement ſes vrais ſerviteurs. L'ondulation des idées a plus d'une fois penſé tout perdre. Le roi a toujours voulu le bien : c'eſt en ſacrifiant tout au deſir de le faire, qu'il eſt arrivé, comme il le diſoit lui-même avant-hier, au point où nous en ſommes. Pluſieurs de ſes anciens miniſtres, ſi calomniés, ſi dévoués à la haine, ne l'ont peut-être méritée que par l'inſtabilité des principes & des démarches, (puiſſe ce mot m'être pardonné !) qu'ils n'ont peut-être pu empêcher. Ce malheureux dîner, la ſanté à la nation omiſe de deſſein prémédité, la viſite qui auroit pu tout réparer, ſi cette ſanté avoit été portée par des bouches auguſtes, & qui a caractériſé le mal, parce que tout a été interprêté à contre-ſens; le dîner auſſi impromptu & auſſi nuiſible du lendemain; de ſi foibles erreurs, ſi peu importantes dans tout autre tems, ont perſuadé ce qui n'étoit pas, & le malheur que j'avois prévu eſt arrivé. Si le roi n'avoit pas été à la chaſſe, & que j'euſſe pu lui parler lorſque l'on m'a dit formellement qu'on ne vouloit pas boire à la nation; ſi au moins à ſon retour la viſite ne m'avoit pas été cachée, d'in-

nocentes victimes.... ce tableau eſt affreux, mais je dois encore en rappeler une partie. Le haſard, car il eſt plus conſolant d'y croire qu'aux complots, a fait enſuite partir avant-hier deux coups de piſtolets; ils ne ſont pas des gardes-du-corps; ils étoient tirés de trop bas pour venir de gens à cheval; la fureur que les imputations avoient préparée s'eſt enflammée. Je me ſuis vainement placé devant les fuſils; j'ai détourné ou relevé les coups; j'ai inutilement crié que j'aimois mieux qu'on tirât ſur moi. La plupart de ces frénétiques, en me reſpectant, en m'aſſurant qu'ils préféreroient de ſe tuer eux-mêmes à me faire du mal, m'ont déſobéi, & m'ont fait courir tout le riſque d'un combat. Cinq furieux qui me menaçoient de me tuer ſi je ne faiſois pas délivrer des cartouches, ſe ſont laiſſé entraîner par moi, ſans s'en appercevoir, dans l'intérieur des cours; & là, au milieu de tous les gardes à cheval, & devant M. d'Agueſſeau, ils ont continué leurs imprécations. Un mot d'un de nous, & ils étoient exterminés; ils le voyoient alors, & ils ne ſe taiſoient pas. Tels furent dans tous les tems les martyrs de l'enthouſiaſme; il eſt indiſpenſable que les rois s'en rappellent ſouvent la force.

Il en faut un autre enthouſiaſme; & qui plus

que la reine a le pouvoir de le faire naître ? La voilà dans ce Paris, qui le reçoit si vîte & qui le communique de même. La route a été terrible; elle doit être oubliée. Ce grand théâtre est digne de votre majesté : il peut résulter de grands biens du malheur passé; l'Assemblée Nationale peut enfin en recevoir le mouvement; sa mortelle inertie ne sera plus possible ici; bientôt la reine, avec quelques soins, sera adorée; elle fera mouvoir Paris. Qu'elle se croie encore madame la dauphine; qu'elle daigne oublier les torts qu'on a eus, & ils n'en auront plus. Votre majesté m'a apperçu hier au milieu d'eux tous; je l'atteste, la foule crioit vive la reine : qu'elle est belle, disoient-ils ! comme elle caresse ses enfans ! qu'ils sont charmans ? n'a-t-elle point peur ? empêchez donc qu'on ne tire ; & puis c'étoit vive la nation, vive le roi. Ah! madame, soyez notre première citoyenne; pensez-le, dites-le, prouvez-le; & vous seriez tout, si vos principes vous permettoient de le vouloir. Je l'ai écrit, je l'ai répété, & cela n'est actuellement que trop démontré; nous en avons une triste preuve de plus : la seule noblesse ensemble étoit les gardes-du-corps; & hier le peuple, depuis les fauxbourgs, n'a fait que crier à bas la calotte. Le clergé & la noblesse n'ont que le roi pour

les ſauver ; ils achèvent de ſe perdre ſans le vouloir ; leurs impuiſſantes & tardives tentatives entraîneront la couronne avec eux. M. de la Fayette m'a juré en route, & je le crois, que les atrocités avoient fait de lui un royaliſte : tout françois le doit être juſqu'à un certain point ; il n'a pas à choiſir ; nous nous ſommes donné la main : je lui ai offert de le ſeconder dans le peu que je puis ; & quelque contraire que cela ſoit à mes goûts & à mon âge, s'il le veut, & qu'il le trouve néceſſaire, je lui tiendrai parole ; c'eſt à mon devoir que je l'ai donnée. La dernière choſe que j'ai dite au roi, & qui acquerroit quelque valeur ſi la reine la rappeloit, c'eſt qu'il falloit avoir confiance dans M. de la Fayette, & l'en perſuader. Je n'ai parlé qu'une fois d'affaire à M. Mercy : cette ſeule fois m'a ſuffi pour me convaincre qu'il penſe comme moi ; il diroit, je crois de même, s'il avoit vu les mêmes choſes.

Notes ſur cette Lettre.

(I) *Si vos principes vous permettoient de le vouloir.* Il n'eſt que trop vrai que l'orgueil le plus ſtupide, & le mépris le plus profond pour le genre humain, étoient les prétendus principes que de lâches inſtituteurs travailloient à inſpirer aux en-

fans des rois. Croiroit-on que l'inepte gouverneur de Louis XVI & de ses frères obtint sur sa requête un arrêt du conseil pour se faire défendre à lui-même & à ses collègues de se couvrir, de s'asseoir devant ses élèves, & de manger avec eux ? Croiroit-on que ce valet de cour, tourmenté de la goutte, se faisoit soutenir à genoux sur un tabouret, dans la crainte de manquer de respect au sang de ses maîtres ? Eh malheureux ! ce n'est pas par de serviles hommages ; c'est par de grandes vertus, c'est par de grands principes, c'est par des leçons & des exemples d'humanité, que tu honoreras le prince qui t'a chargé d'être le père de ses enfans, des enfans de la patrie ! Assieds-toi, & fais revivre Montausier ou Fénélon, & le fils des rois écoutera avec un respectueux attendrissement les oracles de la sagesse, & le jeune Télémaque volera dans les bras de Mentor. Ne seroit-ce pas un prodige que des princes éleyés avec cette espèce de culte superstitieux, & accoutumés dès la bavette à ne voir que des esclaves prosternés à leurs pieds, ne se regardassent pas comme des divinités, & les hommes comme de vils animaux ?

Le prince régnant, qui a eu le bonheur de conserver sur le trône des entrailles humaines, avoit aboli cette étiquette de servitude auprès du

jeune dauphin, que la France a eu le malheur de perdre. C'est un grand pas sans doute, & dont on doit lui savoir gré; mais ce n'est pas assez: toutes les formes d'adulation & de basse flatterie doivent être sévèrement proscrites de l'éducation de celui qui a l'honneur d'être destiné par une loi constitutionnelle à être le chef d'un peuple libre; le fils du monarque n'est encore qu'un enfant, il doit donc être traité comme un enfant, & accoutumé à respecter le mérite & la vertu. C'est un homme qu'il faut à la nation, & non une poupée de cour; il faut donc l'élever pour être un homme.

La fille de Marie-Thérèse ne fut point dans son enfance entourée de ce faste qui environne le berceau de nos princes, & l'on se souvient encore de la popularité de madame la dauphine; qu'elle écoute son cœur, qu'elle se préserve des suggestions perfides de ceux qui chercheroient à l'égarer, & la France entière lui reportera encore ses hommages. *J'ai tout vu, j'ai tout entendu, & j'ai tout oublié*, disoit-elle à un patriote qui lui parloit des attentats du six octobre. La nation lui tiendra le même langage, & oubliera tout, excepté ses bienfaits & ses vertus. Elle a de grands titres à notre amour; elle est l'épouse de Louis XVI, elle est la mère de M. le dauphin. Elle nous a

dit le 4 février 1790, *je partage tous les sentimens du roi, je m'unis de cœur & d'affection à la démarche que sa tendresse pour ses peuples vient de lui dicter : voici mon fils, je n'oublierai rien pour lui apprendre de bonne heure à imiter les vertus du meilleur des pères.* Ah! qu'elle n'oublie jamais ces belles paroles, & la reine de France sera bientôt la reine chérie des françois.

(2) *Et tout françois doit l'être jusqu'à un certain point.* Sans doute, car tout françois doit vouloir être libre, & par conséquent que le chef de l'Etat jouisse de toute l'autorité nécessaire pour faire exécuter les loix, pour maintenir la sûreté & la tranquillité dans l'intérieur, & garantir l'empire des entreprises de ses ennemis. Voilà les bases & les bornes de la puissance royale; trop restreinte, c'est un vain simulacre; étendue au-delà de ses justes limites, c'est un vrai despotisme. Le patriote veut un roi, parce qu'il demande propriété, sûreté, liberté. L'aristocrate veut un despote, parce qu'il faut à son orgueil des hommes à écraser, & à son avarice, des peuples à pressurer. Le patriote chérit le prince, & ne hait que la tyrannie; l'aristocrate méprise le roi, & n'adore que le despotisme. Et ne l'avons-nous pas vu avec indignation depuis quelques années? tandis que

la nation entière célébroit les vertus du monarque au nom duquel on l'écrasoit, les vils courtisans qui pilloient son trésor & dévoroient la substance du peuple, ne se faisoient-ils pas un plaisir sacrilège de couvrir de ridicule le prince dont ils surprenoient la religion & trahissoient la bonté ? Et cette malheureuse reine qu'ils affectent de vanter aujourd'hui pour l'amorcer par de perfides louanges & l'entraîner dans leur chûte; cette reine qui n'a perdu l'amour de la nation que pour n'avoir jamais su résister à leurs avides instances, par combien de pamphlets, de chansons, de carricatures & de libelles n'ont-ils pas entaché sa réputation ? Par combien de calomnies n'ont-ils pas exagéré ses fautes réelles ou supposées. Certes, ce n'est pas le peuple, ce n'est pas ce qu'on appeloit si insolemment le tiers-état, qui a révélé les mystères du palais, qui en a divulgué la honte véritable ou prétendue : ce sont ceux mêmes qui venoient, le dos courbé, y prostituer si bassement leurs hommages, qui ont cherché à diffamer les dieux qu'ils adoroient, & à répandre leur impur venin sur la main qui les combloit de largesses & de faveurs. Ils feignent aujourd'hui de s'attendrir sur le sort de ces princes qu'ils ont si indignement outragés. Ah ! qu'ils se gardent de se laisser toucher par ces larmes traîtresses. Ce n'est

pas Louis XVI & Marie-Antoinette qu'ils plaignent, c'eſt la ſource tarie de leurs déprédations, c'eſt le deſpotiſme des miniſtres, c'eſt le règne des intendans, ce ſont leurs anciens brigandages qu'ils pleurent. Dans ce moment même où ils ſoupirent en public ſur les débris du trône, où ils gémiſſent ſur l'aviliſſement de l'autorité royale, où ils pouſſent des cris douloureux ſur les ruines de la monarchie; eh bien! en ce moment même, dans leurs converſations privées, ils accablent de ſarcaſmes & de mépris ce prince, dont les plus ardens patriotes ne prononcent le nom qu'avec un ſaint reſpect, & ils l'accuſent d'une lâcheté ſtupide, parce qu'il veut être le roi & non le tyran de ſon peuple, parce qu'il veut être le père & non l'aſſaſſin de la nation. M. d'Artois & M. de Calonne, ſont les hommes auxquels ils adreſſent à préſent tous leurs vœux, & qu'ils chargent de leurs dernières eſpérances.

Nous n'ajouterons qu'un mot, c'eſt que tout doit nous engager de part & d'autre à laiſſer repoſer les haines & les diviſions particulières pour concourir de concert au bien général. L'intérêt perſonnel qui fait jouer en tout ſens les

ressorts de tant de passions, cet intérêt personnel lui-même l'exigeroit, si le salut public ne le commandoit pas. Réfléchissons sur les calamités que peuvent entraîner nos préventions & nos erreurs mutuelles, & hâtons-nous de prévenir les désastres dont nous sommes peut-être menacés. Nous sommes tous françois, soyons tous également les enfans de la patrie, & qu'un pardon généreux ne laisse désormais dans nos cœurs d'autre sentiment que celui de la fraternité. *Si le trône*, comme l'a dit un illustre orateur, *a des torts à excuser, la clémence nationale a des complots à mettre en oubli.*

Fin du troisième Volume.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans le troisième Volume.

Fin de la Table des Chapitres.



